

282 d 19

M É M O I R E S  
HISTORIQUES  
ET AUTHENTIQUES

S U R

L A B A S T I L L E ,

DANS une Suite de près de trois cens  
Emprisonnemens, détaillés & conf-  
tatés par des Pieces, Notes, Lettres,  
Rapports, Procès-verbaux, trouvés  
dans cette Forteresse, & rangés par  
époques depuis 1475 jusqu'à nos  
jours, &c.

*AVEC une Planche format in-4°. représentant  
la Bastille au moment de sa prise.*

T O M E   S E C O N D .



A L O N D R E S ;

ET se trouve A PARIS ,

Chez B U I S S O N , Libraire , rue Hautefeuille , N°. 20.

---

1 7 8 9 .



MÉMOIRES

HISTORIQUES

ET ANTHROPOLOGIQUES

DE LA BASSE

DANS LES SÉPULCHRES DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE

DE LA BASSE



TOME SECOND.

178

---

# M É M O I R E S

## H I S T O R I Q U E S

### ET AUTHENTIQUES

#### SUR

## LA BASTILLE.

---

1703 , 26 Février.

*Charles DE ROSSET, originaire de Quercy, âgé de quarante-deux ans, est entré à la Bastille le 26 Février 1703, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. le Marquis de Torcy.*

**I**L fut arrêté, parce qu'on apprit qu'il avoit dessein de passer parmi les révoltés des Sévenes. Il avoua qu'il avoit eu ce projet, mais il dit que c'étoit le désespoir qui le lui avoit suggéré.

Il étoit encore à la Bastille au mois de Mai 1714, & il paroît, par les notes qui nous sont parvenues, que l'inquiétude que lui causoit sa longue détention lui tourna la tête & qu'il devint fou à lier. Il s'armoit ordinairement d'un bâton, & il étoit très-dangereux de l'approcher. Il maigrissoit de jour en jour; de sorte qu'on peut raisonnablement présumer qu'il dût mourir bientôt. Comme l'égarement où étoit son esprit ne lui auroit jamais permis de se conduire lui-même, & qu'il regardoit la guerre ou la paix comme indifférentes pour sa sortie, il est probable que la Bastille est le seul endroit où il pouvoit finir ses jours. Il fut transféré cependant en 1714 à Charenton.

---

sur la Bastille.

1703, 25 Mars.

*Sébastien PIGEORY, âge de vingt-trois ans, originaire du Val-de-Mercy, près Coulangela-Vineuse, est entré à la Bastille le 25 Mars 1703, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

IL fut arrêté pour avoir écrit une lettre au Pere de la Chaize, par laquelle il lui déclaroit une prétendue conspiration faite contre le Roi. Ce dessein étoit imaginaire, & c'étoit lui qui l'avoit dénoncé comme véritable, dans l'intention de s'en faire un mérite & de s'attirer quelque récompense.

Ce prisonnier étoit un imposteur de la même espece que la dame de Bredeuille, mais d'un caractere bien différent, car il étoit aussi simple, aussi doux & aussi tranquille qu'elle étoit impétueuse, indocile & emportée.

Il défavoua long-temps sa faute, mais il



finit cependant par la reconnoître : il reconnut aussi que la lettre écrite au Pere de la Chaize pour l'informer de cet attentat criminel, étoit entièrement écrite de sa main. La sincérité de son repentir & la déclaration ingénue de sa faute, lui firent obtenir sa liberté au mois d'Avril 1704, à condition néanmoins qu'il ne reviendrait jamais à Paris ni à la suite de la Cour.

---

1703, 6 Juin.

*Jean HAMART, originaire de Tours, âgé de soixante-onze ans, est entré à la Bastille le 6 Juin 1703, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

**I**L avoit été élevé dans la Religion Protestante, & son pere ( autrefois Receveur général des Rentes Provinciales de la Généralité de Tours ) étoit mort dans la même Religion. Il avoit acheté à son fils une charge

d'Exempt des Gardes du Corps. Mais la Religion P. R. dont il faisoit profession empêcha qu'il n'y fût reçu.

Les Protestans mal convertis le regardoient comme une espece de Confesseur. Il passoit à Chaillot, où il avoit demeuré, pour un prédicant ; & lorsqu'il fut arrêté dans sa maison de Passy, où il s'étoit retiré après avoir quitté Chaillot, le peuple étoit sur le point de l'en chasser à force ouverte, persuadé qu'il n'étoit venu s'y loger qu'à dessein d'y tenir des assemblées de religion.

Lorsqu'il fut arrêté, ceux des Prétendus Réformés, dont la catholicité étoit la plus douloureuse, parurent fort étonnés & fort inquiets. Ils s'intriguerent pour lui faire avoir sa liberté. Quelques-uns des plus riches offrirent même de répondre de sa stabilité dans le Royaume. Sur le bon témoignage que le Pere Riquet, Jésuite, rendit du prisonnier qu'il croyoit disposé à se convertir, il fut arrêté que lorsqu'il auroit fait abjuration, on le feroit sortir de la Bastille, & qu'on le mettroit sous la garde d'un

nommé Bareau , l'un de ses neveux , qui étoit sur le point de retourner en sa Province , où l'on pensoit qu'il seroit beaucoup mieux qu'à Paris , attendu que le peu de bien qui lui restoit , ne pouvoit l'y faire subsister sans les aumônes des Protestans mal convertis qui l'auroient rappelé bientôt à sa premiere Religion , pour peu qu'il les eût écoutés.

---

1703 , 18 Juillet.

*Le sieur Jean CONRADE DE KOCQ , originaire du pays de Treves , âgé de cinquante-un ans , est entré à la Bastille le 18 de Juillet 1703 , en conséquence d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.*

**C**E prisonnier avoit à la Cour de Madrid le caractère d'envoyé de Mayence , & l'on croyoit qu'il y avoit la principale confiance de l'Empereur. Il assuroit cependant que le principal motif de son séjour étoit

un procès qui lui avoit été suscit  par rapport   la succession du Comte de Hardon, G n ral de l'Artillerie du Roi d'Espagne, & son parent tr s-proche : il n'avoit jamais eu ( disoit-il ) aucune relation particuliere avec l'Amirante de Castille, & M. de Torcy lui avoit  crit plusieurs fois sur ce sujet : il  toit prisonnier de guerre, pour s' tre trouv  sur un des vaisseaux Hollandois, dont M. de Cho logon s' toit rendu ma tre. Il dit tout ce qu'il savoit touchant le pillage des diamans, & il demanda sa libert , qui lui fut accord e le 16 Avril 1704.

1703, 18 Juillet.

*1703, 18 Juillet.*  
*Casimir LEYDECKER, originaire de Mayence,  g  de vingt-neuf ans, est entr    la Bastille le 18 Juillet 1703, en vertu d'un ordre du Roi, sign  par M. de Pontchartrain.*

**C**ET Allemand servoit le sieur Kocq en qualit  de Valet-de-chambre : on trouva



sur lui quelques diamans qui avoient été pillés sur la prise de M. Choëlogon, & son Maître en avoit aussi; mais il protesta qu'il ne savoit rien de ses liaisons à la Cour d'Espagne, & que tout ce qu'il pouvoit en dire, c'est que les Seigneurs que son Maître voyoit le plus souvent, étoient le Marquis de Leganez, & le Duc de Seste, devenu Marquis de Losbalbasez depuis quelque temps. Il sortit de la Bastille en même temps que son maître.

---

1703, 18 Juillet.

*Jacques DELFINO, originaire de Gênes, âgé de trente-neuf ans, est entré à la Bastille le 18 Juillet 1703, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

IL étoit Secrétaire de M. le Comte de Valfin, Ambassadeur de l'Empereur auprès du Roi de Portugal. Ils furent pris en-

semble sur un des vaisseaux hollandois dont M. le Marquis de Choëlogon s'étoit rendu maître. Il ne savoit aucunes particularités de la prise ni du pillage des diamans, étant toujours malade à la mer & hors d'état de vaquer à aucunes affaires, ni d'observer ce qui se passoit à bord. Il demandoit avec beaucoup d'empressement des nouvelles de son maître, & il attendoit, en apparence, avec une grande tranquillité, ce qu'il plairoit au Roi de décider sur ce qui le regardoit personnellement. Il fut mis en liberté au mois d'Avril 1704.

---

1703, 7 Septembre.

*Pierre MIGEON, originaire de Paris, âgé de trente-huit ans, est entré à la Bastille le 7 Septembre 1703, en conséquence d'un ordre du Roi signé par M. de Pontchartrain.*

**I**L étoit Ebéniste de son métier, & il tenoit, depuis long-temps, une boutique dans le fauxbourg de Saint - Antoine; sa femme étoit, ainsi que lui, nouvelle Catholique. On lui imputoit d'avoir tenu contre le Roi, contre le Pape, & contre l'Eglise Catholique, les discours les plus insolens. Il défavoua le fait, & protesta qu'il ne s'étoit jamais trouvé à aucune conférence ni assemblée, ainsi qu'il en avoit été injustement accusé.

---

1703, 7 Septembre.

*François COURTOIS, originaire d'Orléans, âgé de quarante-quatre ans, est entré, le 7 Septembre 1703, à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi signé par M. de Pontchartrain.*

**I**L avoit été Religieux Bernardin en l'Abbaye de Royaumont au Diocèse de Beauvais, & il avoit été ordonné Prêtre par M. l'Evêque de Senlis.

Après douze ans de Religion, il avoit quitté son habit, sous prétexte d'un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, d'environ 20 liv. de rente, situé dans le Diocèse de Nevers, & M. l'Abbé de Cîteaux lui ayant donné une espece de démissoire en conséquence des provisions qu'il en avoit obtenues, il courut de Diocèse en Diocèse, & s'arrêta principalement dans ceux de Paris & de Rouen, où il avoit desservi



plusieurs Paroisses, tantôt comme Chapelain, & tantôt comme Vicaire; toujours vêtu en Prêtre séculier, & sans avoir conservé aucunes marques ni de l'habit de Saint Bernard, quoiqu'il fût de l'Etroite-Obse-  
rance, ni de l'habit de Saint Benoît, qu'il n'avoit jamais pris canoniquement.

Il avoit été aussi Chapelain des Dames de l'Abbaye de Leo, & il y avoit connu Mademoiselle de la Valliere, qui avoit depuis épousé M. le Marquis du Broffé; mais quelques intrigues l'obligerent d'en sortir. Il avoit voulu rentrer dans son ordre; mais ses Supérieurs qui le regardoient comme un vagabond qui ne pouvoit que déshonorer l'Eglise, refuserent de le recevoir.

On trouva parmi ses papiers deux lettres, l'une du Prieur de Royaumont, & l'autre, que Dom Robert, Religieux de la même Abbaye, lui écrivoit par son ordre. Toutes deux contenoient des reproches de sa mauvaise conduite, & le traitoient d'apostat. La dernière ajoutoit qu'ils appren-  
noient avec douleur qu'il avoit contracté

la maladie infame que produit la débauche, mais que leur infirmerie n'étant pas faite pour des maux tels que ceux-là, ils ne souffriroient pas qu'il ajoutât encore ce scandale à tous ceux qu'il leur avoit donnés.

Au mois d'Avril 1704, on écrivit à M. l'Abbé de Cîteaux de le renfermer dans un Couvent de son Ordre; ce qui fut exécuté au mois de Mai suivant. Il devoit être envoyé à l'hôpital sur le refus de ses Supérieurs.

---

1703, 15 Octobre.

*Gaspard-François GROMIS, originaire de Turin, âgé de vingt-sept ans, est entré à la Bastille, le 15 Octobre 1703, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

IL fut arrêté comme sujet du Duc de Savoie. Il avoit demeuré dix mois à Toulouse, & avoit fait une partie du tour de la France, par un pur esprit de cu-

riofité : son deffein étoit d'entrer dans l'Etat eccléfiastique ; & il n'étoit arrivé à Paris , que depuis fort peu de jours , lorsqu'on donna ordre d'arrêter les Piedmontois. Lui feul & le Comte de Saint-Christophle , furent mis à la Baftille ; le fecond , en étoit forti comme Savoyard , en prêtant au Roi le ferment de fidélité ; mais le fleur de Gromis ( qui fe difoit Gentilhomme , & dont toute la famille étoit établie à Thurin ) refta encore à la Baftille , où le Gouverneur du Château avoit pour lui toutes fortes d'égards. On lui permit d'écrire dans fon pays , pour voir s'il pouvoit être échangé.

---

1703, 27 Octobre.

*François QUERU, originaire de Paris, âgé de soixante ans, est entré à la Bastille, le 27 Octobre 1703, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

CE Prisonnier avoit été Soldat aux Gardes dans la Compagnie de Balincourt; il passa ensuite dans le Régiment de Sailly, d'où il étoit encore revenu dans celui des Gardes, & il n'y avoit pas plus de quatre ans, qu'il avoit quitté ce service.

Il étoit né dans la Religion Prottestante; mais il avoit fait son abjuration avant que le temple de Charenton fût détruit: il avoit épousé une femme de Thouars, d'où étoit aussi sa famille; mais il l'avoit quittée dès l'année 1681; & depuis ce temps-là, il n'avoit passé qu'un jour avec elle: il prétendoit savoir le métier de Chirurgien, & il convint qu'à cette



occasion , il avoit connu une nommée Landry , qui prétendoit avoir eu de lui plusieurs enfans , quoiqu'elle fût mariée avec le Valet du Curé de Charenton.

Il allégua , pour sa défense , que cette femme étoit publique , & qu'elle avoit été grosse trois fois , depuis qu'ils s'étoient connus ; mais que divers artisans du Fauxbourg Saint-Antoine la voyoient comme lui.

Les motifs de sa détention furent les impiétés dont il s'étoit rendu coupable , & qui avoient excité contre lui l'indignation de tous les Chatholiques du Fauxbourg de Saint - Antoine , où il demouroit. Il avoit dit , en parlant de Sainte Genevieve , que cette Sainte avoit vécu en mauvais commerce , & que Saint Marcel avoit été le complice & le confident de ses débauches. On lui imputoit d'avoir ajouté à ce discours quantité d'obscénités qu'on ne pouvoit répéter sans horreur ; & il avoit parlé du Roi avec la même insolence. Il fut transféré à l'Hôpital , le

16 Avril 1704, pour y rester jusqu'à la fin du mois d'Octobre, & ensuite être chassé de Paris, pour toujours.

---

1703, 6 Novembre.

*Isaïe LEDET, Seigneur de Segray, originaire de Petiviers, dans l'Isle de France, âgé de quarante-cinq ans, est entré à la Bastille, le 6 Novembre 1703, en conséquence d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.*

**I**L étoit né dans la Religion Protestante, & l'avoit toujours professée jusqu'au mois d'Avril 1702, qu'il l'abjura entre les mains du sieur de la Coste, Curé de Saint-Pierredes-Arcis.

Il avoit passé en Angleterre, en 1696, pour y exercer librement sa Religion, & il y avoit laissé sa femme & deux garçons qui y étoient nés.

Il feignit, en partant de Londres, de

vouloir passer au service de l'Empereur ; & , dans cette vue , il prit des lettres de recommandation pour M. le Comte de la Lippe , & il accepta une Lieutenance de Cavalerie dans son Régiment. Mais , dès qu'il fut à Rotterdam , il se rendit auprès de M. Barré , Envoyé du Roi , & il ne songea plus qu'à venir en France , où il se proposoit de rappeler sa famille.

On trouva sur lui quelques feuilles imprimées , les unes contre l'honneur du Roi , composées par des Moines apostats ; les autres pour exciter les Protestans à passer en Angleterre. On lui trouva aussi des livres contre la Religion Catholique.

Ce prisonnier se disoit Catholique ; mais les lettres qu'il écrivoit à sa femme & les réponses qu'il en recevoit , faisoient assez connoître qu'il étoit toujours Protestant au fond du cœur. Les projets des unes & les originaux des autres s'étant trouvés parmi ses papiers , on fut persuadé qu'il n'étoit venu , en France , que dans le dessein de servir les ennemis en qualité

d'espion , & répandre les libelles dont il s'étoit muni. Les excuses qu'il alléguà à cet égard étoient frivoles. Il ne se défendit pas mieux touchant les livres hérétiques qu'il retenoit toujours malgré son abjuration. On ne put croire que les intentions de cet homme fussent innocentes. Un Moine apostat & relaps, condamné aux galeres par Arrêt du Parlement, assura que cet homme étoit revenu, en France, accompagné d'un Ministre, nommé Gillet, qui logeoit à Londres dans sa maison avec quelques autres; que même ce voyage avoit été concerté avec eux & qu'il n'affectoit de demander de l'emploi, dans le service, que pour être plus à portée d'apprendre & d'écrire des nouvelles. Il défavoua ces faits avec serment, & assura qu'il étoit bon François & bon Catholique; mais toutes les apparences étoient contre lui, & la dénonciation du Moine qui l'accusoit, étoit aussi vraisemblable que ses réponses l'étoient peu.

En conséquence; on ne regarda son ab-



juration que comme une feinte ; & on pensa que ses vues ne pouvoient être que criminelles, & qu'il étoit bon de l'oublier à la Bastille, jusqu'à la paix.

---

1703, 8 Novembre.

*François HUMBERT, originaire de Noyers en Bourgogne, âgé de vingt-sept ans, est entré, le 8 Novembre 1703, à la Bastille, en exécution d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.*

CET homme fut arrêté sur deux mémoires qu'il avoit présentés, par lesquels il annonçoit qu'il avoit un avis de la plus grande importance à donner au Roi & qu'il ne pouvoit communiquer qu'à sa Majesté. Il s'opiniâtra toujours à ne vouloir pas dire son secret. Il déclara seulement qu'il ne s'agissoit d'aucune conspiration contre le Roi, ni contre la Maison royale : que ce n'étoit point un dessein formé par les en-

nemis, ni un projet de révolte : il ajouta que cet avis ne regardoit point les finances & ne contenoit aucune dénonciation ni accusation. Cependant, il vouloit qu'on le crût très-important, & il protesta qu'il ne le diroit jamais qu'au Roi ; ajoutant qu'il ne pouvoit néanmoins en expliquer la raison, parce que cette explication dévoileroit son secret ; mais il assura (pour faire voir son désintéressement) qu'il renonçoit de bon cœur à toutes les récompenses que cet avis pouvoit mériter ; les éclaircissements négatifs qu'il donna, firent assez connoître que son avis n'étoit qu'une chimère, & que, quand il auroit eu un objet réel, cet objet ne pourroit être considérable.

Cependant, quoiqu'on eût pu mépriser l'avis, & celui qui le donnoit, en le chassant de Paris, avec infamie, on crut qu'il étoit à propos de le punir par une plus longue détention, & de la continuer jusqu'au mois de Novembre 1704, afin que

la peine fût plus proportionnée à l'insolence.

---

1703 , 14 Décembre.

*Jean-Pierre MOLAIN, originaire de Saint-Marceau dans les Cevennes, âgé de 33 ans, est entré à la Bastille, le 14 Décembre 1703, en vertu d'un ordre du Roi, signé de M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un véritable fanatique qui, après avoir couru toute l'Europe, retournoit dans son pays; &, de son propre aveu, couroit la poste, & voyageoit sans argent. Il commença d'abord par dire qu'il étoit Protestant & qu'il s'en faisoit honneur; mais il changea d'avis quelque temps après, & il parut vouloir se convertir. Toutes ces variations persuaderent que cet homme étoit un véritable espion, envoyé par les ennemis, pour porter à la révolte les Nouveaux-Convertis.

Sa santé paroissoit fort mauvaise, & on

croyoit qu'il avoit un abcès dans le foie, qui pourroit bien le conduire à la mort,

---

1703, 14 Décembre.

*Nicolas BUISSON DES TRESORIERS ,  
entra à la Bastille, en vertu d'un ordre  
du Roi, en date du 14 Décembre 1703.*

**I**L fut arrêté dans l'affaire de Vinache, avec lequel il avoit des liaisons intimes; on verra à la date du 17 Février 1704, ce qu'étoit Vinache. Il avoit déplu d'ailleurs au Gouvernement, à cause de lettres insolentes qu'il avoit écrites à Samuël Bernard & à différentes personnes, pour faire tomber le crédit de Samuël Bernard, dans le Public.

Il obtint sa liberté de la Bastille, le 17 Septembre 1715; mais il fut exilé à Tours, son pays.

---



1703 , 15 Décembre.

*Christian CREUTZER , âgé de quarante-un ans , originaire de Saxe , est entré à la Bastille le 15 Décembre 1703 , en exécution d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.*

CE prisonnier avoit été conduit une première fois à la Bastille comme Saxon , & par conséquent comme sujet d'un Prince ennemi. Il disoit alors qu'il vouloit se faire naturaliser François & s'instruire dans la Religion Catholique. Le Pere de la Chaize parut persuadé de la sincérité de ses sentimens ; & dans cette vue le Roi trouva bon de lui accorder un délai de trois mois pour rester en France.

Il laissa passer néanmoins ce délai sans songer à devenir Catholique , & il fut arrêté à Versailles , où il devoit moins aller que par-tout ailleurs.

Il prétendit qu'il avoit envoyé sa malle à

Besançon par la voie du carrosse public, & il demanda instamment qu'on la lui renvoyât.

L'affectation qu'avoit eu cet Etranger de rester à Paris après les trois mois qu'on lui avoit accordés de grace, le rendit suspect, & on prit la résolution de le tenir en prison.

1704, 24 Janvier.

*Louis - Toussaint TENEBRE DU MARAIS, originaire de Poitou, âgé de 36 ans, est entré à la Bastille le 24 Janvier 1704, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

C'E prisonnier fut arrêté à Chevreuse: il se trouva saisi d'un pistolet de poche & d'un poignard. Il étoit à pied, vêtu d'une espèce de souguenille, ayant à la main un fouet de postillon, des bottines attachées à sa ceinture, & un chapeau bordé d'argent; mais il ne portoit point d'épée, il l'avoit laissée

dans un cabaret de Versailles , où il devoit  
seize à dix-huit francs , & il y avoit aussi  
laissé son porte-manteau & son habit.

Il y avoit plus de vingt ans qu'il servoit  
le Roi , d'abord en qualité de Cavalier ,  
puis en celle de Maréchal-des-logis & de  
Cornette , & enfin comme Lieutenant au  
Régiment de Ruffey qui étoit en Italie.

Il en étoit revenu sans congé , mais sur  
la parole de son Colonel (à ce qu'il disoit)  
à qui ses infirmités étoient connues.

Il avoit présenté un placet au Roi & un  
autre à M. de Chamillart , pour obtenir une  
place de Capitaine réformé , qu'il espéroit  
de ses services. Un nommé M. de la Vienne,  
qui connoissoit sa famille , lui avoit promis  
d'appuyer sa demande.

Se voyant sans argent , il résolut d'aller  
au village de la Pauté près Verneuil en  
Perche , chez le sieur Dolendon , frere d'un  
des Lieutenans du Régiment où il servoit ,  
pour lui demander quelques secours ; il  
n'avoit cependant jamais vu le sieur Do-  
lendon , & il n'avoit pour lui aucune  
lettre.

Il demeura d'accord que ses apparences étoient contre lui, & avoua que son travestissement, le pistolet & le poignard qu'il avoit dans ses poches, pouvoient exciter des soupçons ; mais il protesta que ses intentions étoient innocentes, & témoigna qu'il espéroit que le Roi voudroit bien lui faire grace.

On écrivit à M. l'Intendant du Poitou, pour savoir quelle avoit été sa conduite au Port de Pille devant & après la mort de son pere, qui y tenoit hôtellerie.

On écrivit aussi à son Colonel, pour lui demander s'il étoit revenu en France par sa permission, & quelle étoit sa réputation parmi les troupes.

---



1704, 25 Janvier.

*ANTOINE LAVAUTE, originaire des environs de Castres, âgé de cinquante-sept ans, est entré, le 25 Janvier 1704, à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

**I**L étoit né Protestant, & dans le temps de la révocation de l'Edit de Nantes. Il passa dans les pays étrangers, malgré les défenses. Il y prit parti dans un Régiment Anglois, & servit contre le Roi pendant la dernière guerre.

Il fut fait prisonnier, mais le Roi lui fit grace, & à deux autres François réfugiés qui se trouverent dans le même cas. M. l'Abbé de Verneuil l'amena à Paris, où, après avoir reçu son abjuration, il lui fit épouser une veuve qui possédoit deux maisons, dont le revenu étoit de 5 ou 600 livres.

Le nommé Aumont, locataire de La-

vaute, lui avoit malheureusement parlé de quelques bagues mystérieuses qui, selon lui, portoient bonheur & guérissent de la colique.. Il se trouva même dans les poches de Lavaute une inscription qui consistoit en trois mots séparés par des croix, qu'il falloit insérer dans cette bague, & la soudure s'en devoit faire par le moyen d'une poudre blanche, qu'Aumont disoit être de borax; mais il assura qu'il n'avoit jamais ajouté foi à tous ces prétendus mystères: qu'il avoit fort blâmé le nommé Aumont, & qu'il vouloit vivre & mourir bon Catholique; de quoi il espéroit que M. l'Abbé de Cordemois voudroit bien répondre.

En effet, ce prisonnier avoit plutôt été la dupe du nommé Aumont que capable de communiquer à d'autres ses visions & ses chimeres.

Ainsi l'on prit le parti, au mois d'Avril 1704, de le laisser à sa propre conduite durant quelques mois, en prenant les précautions nécessaires pour observer l'usage qu'il feroit de sa liberté.

---

1704, 25 Janvier.

*Pierre AUMONT, originaire de Recheville en Normandie, âgé de trente-neuf ans, fut mis à la Bastille le 25 Janvier 1704, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

CET homme faisoit sa principale occupation de chercher des dupes, & l'espérance d'en trouver étoit depuis long-temps toute sa ressource. Il faisoit un prétendu commerce de talismans, & se vantoit d'avoir un secret merveilleux pour faire une bague qui guérissoit de la migraine, & portoit bonheur.

Il avoit été Valet-de-chambre de M. de Fontenay, fils de M. de Chaulieu; ensuite il fut Soldat aux Gardes, puis il se maria en Bretagne avec une Cabaretiere, & il demeura cinq ans avec elle. N'ayant pas bien fait leurs affaires, ils revinrent à Paris, de-là ils allèrent à Bordeaux & ensuite à  
Lyon,

Lyon, où ils tinrent le cabaret du Cheval-blanc, dans la rue Raifin. Leur commerce n'ayant pas été heureux, ils retournerent encore à Bordeaux; & s'étant rendus à Nantes, Aumont y quitta sa femme pour aller chercher fortune à Lyon. A peine y fut-il arrivé, que le sieur de Lafond, Marchand de la même Ville, lui proposa d'aller en Espagne pour y servir M. le Marquis d'Aytronne. Etant tombé malade à Madrid, après dix mois de séjour, il gagna le port d'Alicante & s'embarqua pour Constantinople; de Constantinople il alla à Venise, & de Venise il revint en France, où il fut arrêté.

La vie errante & vagabonde de cet homme, & cette longue suite de voyages & d'aventures, firent assez connoître qu'il avoit toujours subsisté par industrie.

Il fut relégué en Normandie, d'où il s'étoit déclaré originaire, & on lui défendit de revenir à Paris sans une permission expresse.



1704, 9 Février.

*Renée CAILLEU, originaire de Paris, âgée de cinquante ans, est entrée à la Bastille le 9 Février 1704, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

ELLE étoit veuve de Louis Roussel de Gacourt, Procureur au Châtelet : sa tête, naturellement fort vive, s'étoit échauffée depuis quelques mois par un amour ridicule, qui lui avoit fait perdre le peu de raison qu'elle avoit. Elle disoit qu'un jeune homme, dont la figure étoit assez agréable, lui avoit d'abord inspiré des mouvemens si impétueux, qu'ils l'avoient portée à courir les rues; mais que dans la suite sa passion étant devenue beaucoup plus ardente & plus générale, cinq ou six Amans auroient voulu l'épouser, & mourroient pour elle; qu'il falloit bien qu'elle en choisît un; mais elle craignoit que tous les autres se déses-

péraissent , & cette crainte l'embarraſſoit. Les Pays véritablement heureux , ſelon elle , étoient ceux où chacun ſui voit le penchant de ſon cœur & faiſoit ce qu'il vouloit. La Monarchie lui étoit inſupportable, & ſon averſion paſſoit juſqu'au Monarque. C'étoit dans cet eſprit qu'elle avoit chanté des chanſons impertinentes, pour leſquelles elle fut arrêtée. Cette femme qui étoit plus laide que vieille , ne méritoit gueres de reſter à la Baſtille , où elle paſſoit les nuits & les jours à étourdir les autres perſonnes par ſes cris & par ſes chanſons. On obligea ſa famille à lui choiſir une retraite convenable , où il lui fut facile de payer ſa penſion ; car ſon bien produiſoit plus de trois mille livres de rente.

---

1704, 17 Février.

*Etienne VINACHE, Italien, originaire de Naples, Médecin Empyrique, Chymiste, homme à secrets, cherchant la pierre philosophale, accusé de fausse monnaie & de faire le billonnage, fut conduit à la Bastille sur un ordre du Roi du 17 Février 1704.*

**I**L avoit trente-huit ans quand il fut arrêté; il étoit d'une naissance obscure & sans bien dans son Pays; il ne savoit ni lire ni écrire; il avoit seulement appris machinalement à signer son nom qu'il écrivoit fort mal.

Cette circonstance doit d'autant plus surprendre, qu'on verra ci-après la fortune qu'il a faite, & la réputation qu'il s'est acquise dans le public, de Médecin habile, de fameux Chymiste, d'Auteur & Compositeur de plusieurs secrets admirables, & enfin d'avoir trouvé celui de la poudre de

projection. De plus , il faisoit grand commerce à Geneve & ailleurs de matiere d'or & d'argent , & faisoit le billonnage & la remarque des especes.

Il fut amené en France sur la fin de 1689, par M. le Duc de Chaulnes, qui étoit pour lors en Italie ; & à son arrivée, il s'engagea Soldat dans le Régiment Royal-Roussillon, Infanterie, d'où il déserta en 1691 pour venir à Paris.

En désertant , il vola le nommé Nicolle, Soldat dudit Régiment, qui étoit son camarade de chambre & Tailleur de son métier, auquel il emporta plusieurs habits d'Officiers qui les avoient donnés à raccommoder.

Vinache fut arrêté en chemin, & mis en prison comme déserteur. Son affaire fut accommodée par M. le Comte d'Auvergne, qui obtint sa grace & le fit sortir de prison.

Vinache arriva à Paris en 1692, sans un sol, & dénué de toutes choses. Il vint loger, rue Quincampoix, dans une Gargotte, à



l'Ecu Dauphin, ne faisant alors ni métier ni commerce.

Le Maître de cette petite Auberge s'appelloit Bullot; il avoit eu auparavant une boutique de Chandelier, où il avoit mal fait ses affaires; mais il étoit protégé de M. le Duc de Chaulnes, ainsi que sa fille qui étoit jeune & galante.

Cinq ou six mois après, Vinache jetta les yeux sur cette fille pour le mariage; & le pere n'ayant point de bien à lui donner, & voulant d'ailleurs réhabiliter sa conduite, se prêta volontiers à la demande de Vinache. Sa fille eut pour dot un contrat de 2500 liv. au principal, & Vinache continua de loger chez son beau-pere, d'où il alla quelque-tems après en Anjou, où il fut pendant quelques mois, domestique chez M. le Duc de Brissac, dans ses terres; après quoi il revint à Paris, chez le beau-pere.

Depuis cette époque jusqu'en 1697, le mari & la femme menaient une vie obscure, ne vivant que de charités & de quel-

ques remèdes que Vinache s'avisoit de distribuer aux uns & aux autres.

Peu-à-peu , faisant ainsi le Charlatan , il prit goût à la profession. Il disoit avoir principalement un remede infailible pour les maux vénériens ; ensuite un remede admirable pour la fièvre , & finalement qu'il avoit des secrets pour guérir toutes sortes de maladies ; il vantoit beaucoup son *paraneslon* qui guérissoit , disoit-il , les fievres les plus opiniâtres.

Ses prétendus secrets n'étoient autres que des recettes qu'il avoit prises dans différens livres qu'il se faisoit lire par sa femme , laquelle copioit les remedes qui lui convenoient le mieux. Il les donnoit ensuite dans le public , comme le fruit de ses études & de sa composition , leur appliquant des noms singuliers & ne parlant jamais que de son grand génie pour la connoissance des simples & des minéraux.

Dès 1694 , il avoit dit à un autre Vinache , Napolitain comme lui , & Fondateur de son métier , lequel n'étoit pas de ses parens ,

que dans trois ou quatre ans, il feroit bien surpris de lui voir une grande fortune & un carrosse à six chevaux.

En effet, au retour d'un voyage de quatre ou cinq mois qu'il fit en Bretagne en 1698, on le vit arriver à Paris avec un petit carrosse & deux juments. Il quitta le logis de son beau-pere, rue Quincampoix, vint loger rue Bourg-l'Abbé, où il meubla un appartement magnifique; & prit deux laquais & un valet-de-chambre.

Depuis 1698 jusqu'en 1700, il fit la chymie pour ses remèdes avec grand succès. Il fut aidé de 2000 écus par M. de Chaulnes, qui les lui prêta pour acheter des fourneaux, charbon & autres ustensiles.

De la chymie, il passa bientôt à la recherche de la pierre philosophale, de la transmutation des métaux & de la facture de l'or. Il s'annonça pour avoir trouvé la poudre de projection; & en 1701, il avoit une grande réputation.

Alors différentes personnes lui prêterent à-peu-près 25000 liv. pour établir ses travaux & acheter des matieres.

En 1702, il passoit pour un homme qui savoit faire de l'or ; mais auparavant, il étoit déjà recherché des gens à argent & à système.

Jusqu'ici on a pu faire, avec les notes qui nous sont parvenues, une espee d'histoire graduelle de ce qu'a été Vinache avant sa grande fortune ; mais à commencer de l'année 1700, jusqu'au jour qu'il a été arrêté, ce qui compose environ quatre années, qui est le tems où il a le plus montré son savoir faire, il n'est pas possible de le suivre de même, par le manque des époques & dates qui ne se trouvent pas toujours exactement dans lesdites notes ni dans les déclarations faites devant M. d'Argenson, par douze personnes, la plupart Domestiques ou Artistes, aux gages de Vinache, ou par d'autres gens qui avoient travaillé, ou avec lui, ou pour lui. Ainsi on se contentera des détails qui suivent.

Bref, il résulte des premières notions données que Vinache faisoit des distillations



de drogues suspectes pour des remèdes , dont un de ses malades mourut.

Les premiers biens fonds qu'il acheta vers l'année 1700 , étoient une ferme & une maison situées au village de Coubron , à cinq lieues de Paris , qui lui coûtèrent 7 à 8000 livres , dont il se fit de nouvelles acquisitions au domaine de 3000 livres de revenu.

C'est là où il établit des fourneaux & laboratoires pour travailler à la chymie & à la pierre philosophale , sans compter ceux qu'il avoit dans sa maison de Paris.

Il disoit avoir un esprit familier, qu'il appelloit son follet, qui le faisoit réussir dans toutes ses entreprises. Il l'attachoit dans une chevelure mêlée qu'il portoit derrière la tête.

Vinache disoit avoir un serpent très-bien marqué le long de l'épine du dos , & que c'étoit la marque que lui avoit fait son follet.

Il avoit un compas constellé , dont une branche étoit d'or & quarrée , & l'autre

d'argent à trois faces , avec lequel il pouvoit , disoit-il , tout entreprendre.

Il avoit fait à M. Despontis , Chef d'Escadre , la proposition suivante :

Que s'il vouloit faire avec lui , pendant un nombre de lunes , certaines cérémonies , ou lui donner un pouvoir d'agir pour lui , qu'il s'embarqueroit sur son vaisseau , & que par le moyen de son esprit familier , il feroit périr ou prendroit autant de vaisseaux ennemis qu'il en pourroit rencontrer ; à quoi M. Despontis répondit que cette science étoit trop opposée à ses principes pour vouloir en profiter.

Il fit la même proposition à M. de Beaubriant , qui rejetta le commerce d'un tel homme.

Le Duc de Nevers a dit que Vinache , avant sa grande opulence , lui avoit attrapé 800 liv. & un diamant de 15 louis pour lui développer les sciences occultes.

Vinache avoit proposé à M. le Duc d'Orléans , depuis Régent , de lui consteller des diamans. Ce Prince s'est servi de lui pour

faire construire trois fourneaux de chymie.

Vinache ayant confié au sieur de Mareuil, Gentilhomme, rue Neuve des Petits-Champs, un diamant confellé pour gagner toujours au jeu, moyennant 5000 liv. en espee d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne & de France, par forme de nantissement, le sieur de Mareuil, pendant un an, ne perdoit point au jeu, mais il n'y gagnoit pas; & lui ayant pris un scrupule, il rendit à Vinache son diamant, & reprit les espèces.

Ses plus familiers lui avoient entendu dire plusieurs fois : que comme il avoit le secret de la poudre de projection, s'il croyoit que le Roi & ses Ministres fussent d'assez bonne foi pour ne point exiger son secret, & qu'on lui laissât une entiere liberté pour aller & venir où il voudroit, se soumettant toutefois à être gardé par telle garde qu'on aviserait, il donneroit 300 millions aussi facilement que trois louis d'or.

Vinache, deux ans avant sa détention, étoit soupçonné assez généralement de faire

des fontes d'or & d'argent. Sa femme même, lors de l'Arrêt de son mari, ayant été interrogée par M. d'Argenson, chez elle-même (car elle ne fut pas arrêtée) convint, par son interrogatoire, d'avoir vu faire à son mari une fonte d'or.

Cette femme avoit alors trente-cinq ans & étoit grosse de son cinquième enfant avec Vinache, & les quatre premiers vivoient.

On portoit l'or & l'argent à hottées chez Vinache; il altéroit les especes.

Nicolas Buiffon, sieur Destréforiers, arrêté dans l'affaire de Vinache, déclara que Tronchin, Caissier de Samuel Bernard, & la dame de la Rochebillard, sa maîtresse, tous deux grands amis de confiance dudit Vinache, n'avoient jamais que des louis d'or nouvellement frappés dont ils payoient toutes leurs dépenses.

Que Tronchin ne faisoit autre chose que de chercher & ramasser les louis vieux.

Que lui sieur Destréforiers, ayant été chargé un jour par cette femme, d'aller porter dix-sept louis au sieur Soguin, Mar-



chand de soie, sur le petit Pont, pour payer des étoffes qu'elle avoit achetées, il s'en trouva treize de légers au trébuchet qu'il rapporta à la dame, & elle lui en donna d'autres.

Que M. Bernard étoit convenu une fois que Tronchin pouvoit avoir fait bénéfice à Geneve dans la dernière fonte des especes, mais qu'il n'y en avoit plus à faire maintenant.

Vinache qui fabriquoit de l'or, en vendit à Salomon Jacob, Juif de Metz, & à d'autres Juifs, à raison de 52, 53 & 54 liv. l'once.

Il en vendit aux Orfèvres d'une autre qualité, & à 68, 69 & 70 liv. l'once.

Il avoit deux personnes affidées en place qui débitoient journellement des lingots d'or & d'argent pour son compte.

Tronchin, ami de Vinache, avoit fait plusieurs voyages à Geneve. Lorsqu'il par-  
toit, il venoit la veille chez Vinache, pas-  
soit la nuit avec lui tête à tête, & ils char-  
geoient ensemble la chaise de poste. C'étoit  
pour porter des matieres d'or que l'on mé-

loit à Geneve avec le cuivre le meilleur du monde, & les Genevois le faisoient passer pour or à bas titre.

C'étoit M. Menager, Secrétaire du Roi, intéressé dans les affaires de Finance, & Député du commerce de Rouen; le sieur Tronchin, Caissier de M. Bernard, & Wanderhultz pere & fils, Banquiers, Négocians Hollandois, ayant maison à Rouen & à Paris qui fournissoient à Vinache les matieres d'or & d'argent pour faire ses opérations de la fonte d'or & de billonnage.

Le billonnage est un crime puni de mort. C'est l'art de substituer des pieces défectueuses à celles qui sont d'aloi pour l'intrinsèque, ou pour la valeur courante. Le billonnage est encore d'altérer ou de remarquer les monnoies. Vinache y excelloit, & en faisoit le commerce à Geneve, en Dauphiné, en Savoie & à Strasbourg.

Un porteur d'argent déclara qu'il y avoit un grand commerce d'argent de chez Samuel Bernard chez Vinache, où on le portoit, deux ou trois fois la semaine, à

hottées ; qu'il en portoit & rapportoit souvent de chez Wander-Hultz , & qu'il y avoit grand commerce de présens de la part de Samuel Bernard chez Vinache.

M. Ménager avoit prêté à Vinache, au mois de Mai 1702 , quatorze mille francs pour les frais de ses fourneaux.

Outre Tronchin & Menager qui avoient la confiance de Vinache, il opéroit encore avec Georges Conrad Schultz, Allemand , pour ses fontes d'or , & celui-ci fut arrêté sans qu'on sâche où il a été mis. On répète encore que Vinache étoit très-lié avec le Chevalier Bernard & ses Comis , & qu'avant sa disgrâce , la division s'étoit mise entre eux.

Les domestiques de Vinache avoient souvent trouvé dans les chambres & foyers de son appartement particulier , des morceaux d'or lingot , des morceaux de doubles-louis , de louis & demi-louis qu'ils vendoient à des Juifs , & de l'argent , ils en faisoient bombance & grands repas , & Vinache , pour les dépayser , leur disoit qu'il

qu'il avoit permission du Roi de fondre de vieilles especes , & qu'il étoit Chevalier.

La femme de Vinache les surprit un jour, qui jasoient des richesses de leur maître , & elle en fut si frappée, qu'elle se trouva mal en leur présence ; la conclusion fut de leur promettre leur fortune & de leur distribuer quelques louis pour se taire.

Ils avoient sept domestiques en 1703 , & Vinache craignant l'indiscrétion de ces gens-là, ils en envoyèrent trois en lieux écartés, un à Rouen, un autre en Flandres, & l'autre à Rome, où on leur faisoit tenir de quoi subsister honnêtement.

Vinache avoit encore deux hommes de confiance, les sieur Dupin & Marconnel.

Plusieurs de ses domestiques déclarèrent qu'ils avoient vu souvent dans son appartement beaucoup de porcelaines pleines de mercure congelé.

Au mois d'Août 1702 , Vinache prit à son service un nommé Thuriat, en qualité d'artiste pour la chymie. Il lui fit ache-



ter deux fourneaux de fonte, des vaisseaux de verre, & l'envoya à Coubron.

Vinache y arriva quinze jours après, & fit fondre à Thuriat quatre à cinq marcs d'argent en chaux qui étoient embarrassés avec du cuivre que Thuriat sépara, & mit en grenailles. Ensuite Vinache fit fondre une once & demie d'or qui étoit en chaux, que Thuriat mit en culot, & sur le culot une bouillitoire avec du sel ammoniac, & de l'urine; puis plusieurs autres expériences pour des remèdes, entr'autres son *paraneftan* & antidote contre la fièvre.

Le 12 Décembre 1703, le même Thuriat, en continuant sa déclaration devant M. d'Argenson, sur le fait de Vinache, dit: Après ce tems il me fit construire un attanaure pareil à celui de Coubron, me fit acheter deux fourneaux de fonte qui furent apportés dans la chambre de la Boulaye son valet de chambre, où Vinache s'enfermoit tous les jours, y faisant porter quantité de charbon & beaucoup d'eau forte.

Trois semaines après, il fit transporter

les deux fourneaux à fonte dans l'appartement où il couche, & les laquais y portoient le charbon & force eau de puits.

Dans les trois derniers jours des quinze jours que l'ouvrage dura, au mois de Février 1703, Vinache resta enfermé sans sortir. Il venoit prendre lui-même les seaux d'eau à la porte. Personne n'entroit, à l'exception de Tronchin seul, qui circuloit plusieurs fois dans le jour; & les soirs il y tenoit plus long-temps de suite.

Le lendemain du troisieme jour, Martinon, la femme de chambre, & les laquais, me firent voir un morceau d'or pesant plus d'une livre, avec plusieurs grenailles d'or & petits morceaux d'argent qu'ils ont gardés cinq ou six jours avec un double-louis d'or, un louis d'or, un demi-louis, & un demi-cours d'or à moitié fondu, que la Martinon avoit trouvé parmi les cendres & charbons, à côté des fourneaux; & Duboile, laquais, avoit pareillement trouvé un demi-louis moitié fondu

dans un des fourneaux , parmi de la grenaille d'or.

Moi , Thuriat , voyant que Vinache ne répétoit point ces matieres , parmi ses domestiques , j'eus la curiosité de prendre le temps que la femme-de-chambre & deux laquais faisoient la chambre pour y entrer. Je visitai les fourneaux , où je trouvai encore de la grenaille d'or & des petits morceaux d'argent & grenaille d'argent qui avoient demi-teinte en or.

Je vis aussi des porcelaines , les unes pleines de mercure , les autres où il y en avoit moins , & dans presque toutes la matiere congelée : ce qui me donna lieu de dire à Vinache , en présence de sa femme , que les domestiques m'avoient donné à connoître qu'ils iroient à la Monnoie porter l'or & l'argent qu'ils avoient trouvé. Cela obligea Vinache & sa femme de les faire venir dans le moment pour leur redemander ces matieres. Vinache leur dit qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de faire de l'or potable ; & en me citant comme Artiste

pour le rectifier , il tira de ses poches , à pleines mains , quantité de pieces d'or , grandes comme des écus , pour faire voir que ce n'étoit pas des louis d'or , mais des pieces étrangères, sur quoi ils eurent la hardiesse de lui répondre qu'ils savoient le contraire, sachant qu'il avoit fait de l'or & de la monnoie avec M. Tronchin pendant les trois jours qu'il s'étoit enfermé ; & que s'il ne faisoit pas leur fortune à tous, ils le dénonceroient à la Monnoie.

Vinache filadoux , promit de les récompenser, & fit tant, qu'à l'instant je vis qu'ils lui rendirent le gros morceau d'or avec quelques grenailles.

Le lendemain matin il me fit fondre ce morceau d'or avec les autres que j'avois vus , & que je mis en culot : après quoi je fondis près de trois marcs d'argent qui étoient en petits morceaux , & il me les fit jeter en grenailles.

Ce même jour il envoya chercher MM. Tronchin & Menager , qui souperent avec lui ; & sur les dix à onze heures du soir ,



on mit les chevaux au carrosse pour aller chercher le Commissaire Socquart , qui étant arrivé au bout de demi-heure , mit sa robe en entrant dans la maison.

On le fit monter au deuxieme , où l'on étoit à table. Vinache fit faire un second service de viandes nouvelles pour le Commissaire , qui se mit à table , où l'on resta près d'une heure : ensuite Madame Vinache fortit , & appella de dessus l'escalier tout son monde.

Elle fit entrer d'abord dans l'endroit où étoit son mari avec MM. Tronchin & Menager & le Commissaire , la Martinon , Femme-de-chambre , qui resta près d'une demi-heure : ensuite l'on me fit entrer , en me disant qu'il falloit dire oui sur toutes les questions que l'on me feroit ; qu'il falloit que je me disse Jouaillier , & non Artiste , sinon que je me ferois des affaires ; à quoi j'obéis , crainte que l'on ne me jouât un mauvais tour.

On fit entrer après moi un laquais ; & le tout étant fini à une heure après minuit ,

le Commissaire s'en retourna dans le même carrosse. Le lendemain les autres domestiques allèrent déposer chez le même Commissaire Socquart.

Alors Vinache se rassura contre nous tous, nous harangua, & nous dit qu'il ne nous craignoit plus, faisant entendre que si nous déposions quelque chose jamais autrement que nous l'avions fait, il nous feroit pendre comme des faussaires.

Cette démarche du Commissaire Socquart ayant paru depuis fort irrégulière, il fut mis à la Bastille lors de l'Arrêt de Vinache.

Quinze jours après cette expédition du Commissaire, nous vîmes entrer chez Vinache, à la nuit tombante, un tombereau fort propre & bien mieux construit que les voitures de cette espèce, tiré par un beau & fort cheval, presque tout rempli de sacs comme des sacs de mille livres. J'étois au troisieme avec Martino Polli, Italien, occupé à construire des fourneaux d'une nouvelle invention. Nous vîmes, par les fenêtres

de la cour, Vinache avec son Valet-de-chambre, son Cocher & son Laquais, décharger le tombereau & porter les sacs en haut. Ensuite Vinache vint où nous étions : Polli lui demanda où il avoit pêché tant d'argent ; il dit que c'étoit une voiture de six cens mille livres qu'il alloit placer sur l'Hôtel-de-Ville. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je vis le lendemain charger un autre tombereau de sacs qui ressembloient à ceux de la veille, mais j'ignore s'il y avoit un changement d'especes.

En ce temps c'étoit chose commune & ordinaire de voir arriver chez Vinache des porteurs chargés de hottes couvertes.

Cependant Vinache ne faisoit rien pour ma fortune : & un jour que je m'en plaignois, M. Menager m'offrit de me faire passer aux Isles avec une pacotille, me promettoit que je m'en trouverois aussi-bien que l'Allemand que l'on avoit envoyé à Rome. Je refusai la proposition, ayant une grande répugnance d'aller sur mer.

J'ai omis de dire que j'avois déclaré,

dans ma déposition devant le Commissaire, que l'or & l'argent que j'avois fondus provenoient de bagues & bijoux défaits & rompus que Vinache m'avoit fournis.

Je ne dois point taire non plus, que lorsque le Commissaire interrogeoit les domestiques dans la chambre de Vinache, celui-ci & le sieur Menager étoient postés dans le milieu de la gallerie, de façon qu'ils pouvoient entendre aisément ce que nous déposions; & que malgré cette intelligence, le Commissaire quittoit de temps en temps sa place pour aller prendre langue avec eux. Bref, la besogne étoit si bien cimentée à leur avantage, que depuis Vinache ne cessoit de répéter à ses domestiques que s'ils ne lui rapportoient à l'avenir les matières qu'ils trouveroient, il les feroit pendre.

Au mois d'Août 1703, les Officiers de la Monnoie, sur l'avis donné par un domestique de Vinache, qu'il y avoit à Coubron un laboratoire & des fourneaux où il se faisoit de l'or, se transporterent en ce lieu;



mais M. Menager informé à temps, se trouva à Coubron, fit enterrer & disparoître les pieces de conviction, & donna de si bonnes raisons aux Officiers de la Monnoie, qu'après avoir beaucoup verbalisé, ils s'en revinrent à Paris sans avoir de preuves contre Vinache.

Ce qui doit surprendre, c'est que cet homme, qui avoit des correspondances au dedans & au dehors du Royaume, qui faisoit un commerce considérable par ses achats & ses ventes de matieres, qui avec cela debitoit des remedes au comptant & à crédit, ne tenoit aucuns registres ni livres de comptes. C'étoit sa mémoire qui suppléoit à tout, au moyen de quelques notes sur papiers volans qu'il dictoit à sa femme.

Au commencement de son opulence, le Soldat de Royal-Roussillon, son ancien camarade de chambrée, qu'il avoit volé en désertant, ayant sçu que Vinache faisoit figure, l'étoit venu trouver, & celui-ci le reçut à bras ouvert, le régala, le fit habiller de pied en cap, & lui donna une

poignée de louis pour lui & pour rembourser quelques Officiers dont il avoit emporté les habits uniformes.

En 1700, Vinache acheta, à l'inventaire de feu Monsieur, Frere du Roi, une partie de diamans de soixante mille livres, & fit porter à sa femme une cordeliere & un coulant de six mille livres. Depuis il augmenta ses pierreries jusqu'à cent mille écus; & les jours d'ajustement de sa femme, elle en avoit sur elle pour quarante mille livres.

En Janvier 1704, un mois avant sa détention à la Bastille, l'or étoit si commun chez Vinache, qu'on voyoit çà & là dans ses appartemens des quinze & vingt sacs gros comme des sacs d'argent de mille livres, tous remplis de louis, négligemment laissés sur ses bureaux pêle mêle & par habitude, avec du linge, porcelaines, & autres ustensiles de ménage.

Deux personnes de condition bien différente, alloient habituellement chez lui pour le voir: c'étoient le Duc de Brissac, & Marion, Exempt du Prévôt de l'Isle.

A mesure que sa fortune augmentoit , il prenoit de plus beaux logemens.

En 1700 , il quitta la rue Bourg-l'Abbé & vint demeurer rue Frepillon , dans une maison entiere à porte cochere.

Six mois après, ses liaisons avec Tronchin & Ménager étoient au plus haut degré ; ensuite avec Wander Hultz , pere & fils , le tout sous la correspondance commune de Samuel Bernard.

Saint-Robert & le sieur Buiffon des Trésoriers , étoient les agens secrets de cette commune correspondance.

La chose dura ainsi dans sa force environ deux ans & demi , mais après la division s'y mit ; elle commença par les Agens qui se plaignirent de M. Bernard.

M. Bernard devenu plus puissant qu'eux tous en crédit , leur en imposa. Il n'étoit pas encore temps de faire éclat. Cependant Vinache menoit ses affaires avec splendeur , Menager se conservoit ; Tronchin se ruinoit par ses folles-amours & dépenses de toutes especes. Les autres grondoient & rongeoient leur frein.

Vinache ne se trouvant pas encore bien logé, quitta la rue Frepillon, & prit une grande maison rue Saint-Sauveur, qu'il meubla plus superbement que les précédentes, & y logea Wander Hultz fils avec lui. Il avoit sept domestiques, un beau carrosse avec quatre chevaux, & trois chevaux de selle les plus beaux de Paris, avec des harnois de deux cens écus. Il prêtoit souvent ces chevaux de selle à Tronchin & aux autres Commis de M. Bernard.

Ce fut vers le mois de Septembre 1703 que l'orage commença à gronder sur Vinache, & le prélude se manifesta sur Buiffon des Trésoriers, qui fut arrêté au mois de Décembre de ladite année.

Du mois de Septembre au mois d'Octobre, Saint-Robert, dont on a parlé ci-dessus, l'un des agens de la correspondance commune, donna un avis sur Vinache à Madame de Maintenon, qui en parla au Roi.

Wander Hultz fils, en dit aussi quelque chose à M. de Chamillart, mais ces avis



n'étoient pas des accusations de crimes contre Vinache; ces gens là cherchoient plutôt à se rendre nécessaires au Gouvernement pour tirer quelque récompense d'un avis dont le Roi pouvoit faire son profit; car parmi eux Vinache passoit pour un homme qui très-réellement possédoit le secret de faire de l'or.

Cependant il est bon d'observer que Saint-Robert s'étoit brouillé avec Tronchin & M. Bernard, avec lesquels il avoit été associé pour le projet d'une machine qui remontoit les bateaux du Rhône, ou qui devoit faire cet effet; & il pouvoit bien se faire que son dessein, en dénonçant Vinache, fut de fournir l'occasion d'éclairer la conduite de Samuel Bernard, & faire retomber sur lui le crime de billonnage, dont Vinache pouvoit être convaincu par la suite.

Quoi qu'il en soit, Saint-Robert demanda par sa dénonciation, qu'on l'arrêtât lui-même en même-temps que Vinache, & qu'on le confrontât promptement à lui pour lui prouver la vérité de ce qu'il avoit

avancé à son sujet. Il donnoit l'alternative à Madame de Maintenon, que si le Gouvernement ne vouloit pas faire usage de son avis, on lui permît d'avertir Vinache qu'il étoit suspecté, parce qu'alors Vinache le récompenseroit bien sûrement de cent mille livres au moins.

Malgré cette proposition, Saint-Robert ne fut point arrêté avec Vinache ni confronté avec lui.

Wander-Hultz, l'autre dénonciateur, celui qui avoit anciennement prêté 16000l. à Vinache dans le commencement de ses épreuves de la poudre de projection, & que Vinache lui avoit rendues peu de temps après, ne cessoit de parler à Madame de Chamillart des talens extraordinaires de cet homme & des avantages que le Roi & l'Etat pouvoient retirer de son secret.

De tous les différens avis donnés à Madame de Maintenon, au Roi & à M. de Chamillart, sur la fin de 1703, il en résulta de faire observer secrètement, par

M. d'Argenson, la conduite de Vinache avant de prendre un parti définitif à son égard.

Madame de Maintenon envoya aussi de son côté, Manceau son Écuyer, à la maison de Vinache rue Saint-Sauveur, sous prétexte d'affortir des diamans pour une Princesse étrangere. Manceau considéra la maison ; il trouva Vinache & sa femme tous deux en robe de chambre, qui assembloient le linge pour la lessive. Vinache dit à l'Ecuyer qu'il ne connoissoit pas, qu'il ne vendoit point de diamans, quoiqu'il en eût d'assez beaux ; qu'il les gardoit pour son usage & celui de sa femme, & pour certaines occasions qui survenoient assez naturellement sans qu'il les allât chercher.

L'Ecuyer remarqua que dans une galerie il y avoit bien pour 25 mille écus de tableaux ; vit un buffet de vaisselle d'argent & de vermeil pour au moins dix mille écus, & de très-beaux chevaux dans l'écurie.

Il rendit compte à Madame de Maintenon.

M. de Chamillart , peu de temps avant l'Arrêt de Vinache , eut la curiosité de le voir , sous le prétexte de lui demander son sentiment sur les remèdes & compositions dont il avoit les recettes.

L'ayant mandé à Versailles , M. de Chamillart le mit d'abord sur le pays de Naples , & lui demanda les raisons qui l'avoient engagé de venir en France. Vinache lui dit tout ce qu'il voulut dans la vue de se faire valoir ; qu'il étoit venu en France avec M. le Duc de Chaulnes , qui l'honoroit de son amitié ; que c'étoit ce Seigneur qui l'avoit marié ; qu'il avoit eu de sa femme quarante mille francs ; qu'il étoit homme de qualité , né à Naples ; que son pere étoit grand Dataire du Pape à Rome ; qu'il avoit acheté à l'inventaire de feu MONSIEUR , pour 40 mille francs de diamans , sur lesquels il avoit bénéficié , quinze jours après , de 14,000 liv.

Qu'il avoit gagné du bien à la Méde.

*Tome II.*

E



cine & au commerce de Jouaillerie, & s'étendit beaucoup sur le spécifique de ses remedes qu'il avoit rendus les plus sûrs du monde, par ses travaux dans la chymie, dont il avoit toujours fait une étude particuliere.

M. de Chamillart lui fit des questions sur certains remedes dont il lui montra les recettes, & le renvoya sans lui donner le moindre soupçon sur ses fontes d'or & d'argent, &c.

Quelques jours après, on fit arrêter Vinache, qui fut conduit à la Bastille.

Il fut interrogé deux fois seulement par M. d'Argenson, les 23 Février 1704 & le 10 Mars suivant, & dix jours après, il se coupa le col dans sa chambre.

Les sieurs Tronchin & Ménager, Wandering-Hultz & tant d'autres de sa confiance ne furent point arrêtés.

Voici les biens-fonds de Vinache, indépendamment du mobilier qui étoit bien plus fort.

Un bien à Coubron de 3000 liv. de revenu.

Une Terre en Anjou, qui venoit du Duc de Brissac, de 3000 liv. de rente, où il y a un château qui a coûté plus de deux cent mille livres à ceux qui l'ont fait bâtir.

Douze mille livres de rente sur la Ville.

De gros fonds placés à la Douane de Paris & à celle de Rouen.

Lorsqu'il fut arrêté, il étoit en marché pour acheter la terre d'Ermenonville 250,000 livres.

Immédiatement après sa mort, on remit sa veuve en possession de tous ses biens & effets, tant ceux sous le scellé, qu'autres, & on se contenta de lui dire tout simplement, que son mari étoit mort d'apoplexie à la Bastille.

M. d'Argenson s'explique ainsi dans le le compte qu'il rend à M. de Chamillart de l'affaire de Vinache, après l'avoir interrogé & vu ses papiers.

Qu'il trouvoit dans les réponses de cet homme un certain fonds d'incertitude & de contradiction, qui ne conviennent gueres à la vérité.

Que malgré les soins qu'il prenoit pour affoiblir la juste valeur de ses biens , il lui envoyoit pour quarante mille écus qu'il avoit gagnés en moins de treize années.

Qu'il étoit bien suspect de s'être précautionné contre tous les domestiques , par les déclarations qu'il leur a fait faire d'office devant le Commissaire Socquard ; démarche aussi affectée que ridicule pour cacher son billonnage.

Que cette suspicion ne pouvoit qu'augmenter , par la fréquente arrivée chez Vinache , d'un courier à grosse valise qui se cachoit du peuple & des domestiques du Chevalier de Serignan , son voisin. Bref , toutes les apparences contre Vinache semblent indiquer son crime , malgré tous ses expédiens , pour lui donner des formes raisonnables.

Sa fin tragique à la Bastille , un mois après y être entré ; les précautions que M. d'Argenson a prises pour constater , par lui-même , la mort de Vinache , après s'être défait , au lieu d'y envoyer un Commissaire , comme c'étoit l'usage ;

la nouvelle démarche que fit M. d'Argenson d'aller à la Bastille deux jours après la mort pour reconnoître la personne de Vinache avant qu'on le mît dans la bière ; ensuite l'ordre qu'il donna de l'enterrer à Saint-Paul, sous le nom d'Etienne Durand , âgé de soixante ans , au lieu de son nom de Vinache , pour lors âgé de trente-huit ans ; toutes ces particularités qui annoncent un mystère , qu'on n'a pas pu pénétrer , sont tirées mot à mot du verbal de M. Dujonca, Lieutenant de Roi à la Bastille , inscrit sur les Registres de la Salle du Conseil , en ces termes :

Du Jeudi-Saint 20 Mars 1704 , à une heure un quart du matin , la nuit du Mercredi au Jeudi-Saint , M. de Vinache , Italien , détenu à la Bastille , est mort dans la troisieme de la Bertaudiere , en présence de la Boutoniere , Porte-Clef , & de Michel Hirlande , Caporal de la Compagnie franche de la Bastille ; après laquelle mort ses deux gardiens ont été avertir M. de Rosarges , qui s'est levé pour aller dans la chambre



du sieur de Vinache mort, lequel s'est tué lui-même, s'étant coupé la gorge au-dessous du menton, d'une très-grande blessure, & large ouverture de hier Mercredi, à une heure ou deux de l'après-midi, avec son couteau; les bons secours & pansemens qu'il a eus à propos ne pouvant espérer de le sauver. Etant revenu en quelque connoissance comme ayant parlé, notre Aumônier a fait de son mieux pour le confesser, mais fort inutilement; & à neuf heures du soir j'ai été avertir M. d'Argenson de ce malheur, lequel est venu tout aussitôt pour voir & parler au malheureux qui s'est tué & qui n'a rien dit.

Du Samedi 22 Mars, sur les six heures du soir, on a fait enterrer le sieur de Vinache, sous le nom d'Etienne Durand, qu'on a porté à la Paroisse de Saint - Paul dans le Cimetière; & avant que de le mettre dans la bière, du même jour Samedi, sur les quatre heures de l'après-midi, M. d'Argenson est encore venu pour le voir & examiner & reconnoître ce mort.

Ne pourroit-on pas appliquer à Vinache & à de l'Isle ( V. 4 Avril 1711 ) ce qui est dit dans Pétrone de l'Empereur Néron , dans son repas de Trimalcion : « qu'un ouvrier qui faisoit des vases de crystal transparent , les plus beaux du monde , & si solides , qu'ils ne se cassoient non plus que ceux d'or & d'argent , en ayant présenté un à Néron dans le milieu du repas , pour lui en faire un présent , l'Empereur en loua la beauté , & pour faire l'épreuve de sa solidité , le jetta de toute sa force contre le pavé , sans autre dommage que d'être un peu enfoncé ; & l'ouvrier , avec un marteau , l'ayant redressé sur le champ , comme si c'eût été un vase d'airain , l'assemblée fut remplie d'admiration ».

« Mais il en arriva tout autrement pour l'ouvrier qu'il ne pensoit ; car l'Empereur lui ayant demandé si quelqu'autre que lui favoit ce secret ; & l'ouvrier ayant répondu que non , l'Empereur lui fit couper la tête , en disant que si ce secret étoit divulgué ,

L'or & l'argent deviendroient vils comme  
la boue ».

---

1704 , 17 Février.

*Toussaint SOCQUARD , Commissaire au  
Châtelet , âgé de soixante-six ans ;*

*Le nommé LA BOULAYE , Valet-de-  
chambre de Vinache ;*

*Et la femme de LA BOULAYE furent mis à la  
Bastille pour l'affaire de Vinache. Le pre-  
mier obtint sa liberté le 18 Avril 1704 , &  
continua ses fonctions de Commissaire.*

*LA BOULAYE & sa femme ne sortirent de la  
Bastille que le 21 Août suivant.*

**L**ES domestiques de Vinache avoient fait  
des déclarations en faveur de leur Maître  
pour cacher son billonnage.

---

---

1705, 11 Février.

*Henry DE LA CERDE, Comte d'Albataire, fils d'un Grand d'Espagne, natif de Sainte-Marie en Andaloufie, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 11 Février 1705. Il en sortit au mois d'Avril 1706.*

---

1705, 23 Mai.

*Le Comte de TAVANES, fils, fut mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du 23 Mai 1705: il en sortit le 20 Juillet suivant.*

---

1706, 12 Août.

*Edme MERCIER, Secrétaire de M. Meunier, Conseiller au Parlement, entra à la Bastille le 12 Août 1706, & fut mis en liberté le 13 Novembre suivant.*



---

1706, 13 Octobre.

*Louis, Comte DE MONTGOMERY, fut conduit à la Bastille le 13 Octobre 1706: il y mourut le 26 Mars 1710, & fut enterré à Saint-Paul.*

---

1707, 25 Mars.

*Le sieur BOSTAL, Lieutenant de Dragons au Régiment de Guethen pour le service des Hollandois, fut arrêté & mis à la Bastille le 25 Mars 1707. Il n'obtint sa liberté qu'au mois de Juillet 1713.*

---

1707, 16 Novembre.

*Claude LE NOIR, originaire de Paris, Avocat au Parlement, Econome des Dames Religieuses de l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs, fut mis à la Bastille*

*sur la Bastille.*

75

*le 16 Novembre 1707, & y fut détenu  
jusqu'au mois de Novembre 1715.*

---

*1708, 10 Mai.*

*Pierre WESLER, Baron de Broch, natif de  
Dusseldorff, fut mis à la Bastille en vertu  
d'un ordre du Roi du 10 Mai 1708, &  
n'en sortit que le 16 Novembre 1714.*

*Observation.*

Il ne nous est parvenu aucun renseigne-  
ment sur les motifs de la détention de ces  
sept Prisonniers.

---

---

1708 , 20 Décembre.

*Frédéric - Charles JANNISSON DE MONDEVISE*, âgé de trente-sept ans, est entré à la Bastille le 20 Décembre 1738, en vertu d'une lettre de cachet, signée par M. le Marquis de Torcy.

C E prisonnier étoit un espion des Hollandois. Le Roi décida qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la paix générale.

---

1708 , 22 Décembre.

*MULEY BENZAR, ou Dom PEDRO DE JESU*, se disant fils du Roi de Mequinez en Afrique, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi, du 22 Décembre 1708, contresigné Phelypeaux. Il en sortit le 21 Mai 1710, pour être transféré à Charenton.

C ET aventurier se disoit fils du Roi de Mequinez sur la côte d'Afrique : il racon-

toit que son pere le voulant frustrer , lui & son frere , de la succession au Trône , ils prirent la résolution de lui faire la guerre ; qu'il se donna entr'eux & leur pere une grande bataille , qu'ils perdirent , & que son frere ayant été fait prisonnier , le Roi , leur pere , lui fit couper le bras droit & la jambe gauche. Muley Benzar avoit pris la poste & s'étoit sauvé en Portugal & de-là à Madrid , où il dit que le Roi d'Espagne lui fit beaucoup d'accueil , par le moyen du Cardinal Porto Carrero , qui le présenta à Sa Majesté Catholique. Il resta deux mois à la Cour d'Espagne ; & ayant témoigné au Roi l'envie de passer en France , il dit que Sa Majesté lui fit donner un équipage avec une escorte , & 200 louis d'or , pour venir jusqu'à Bayonne , où il resta deux jours & mangea avec M. le Duc de Grammont , qui en étoit pour lors Gouverneur : de-là il vint à Bordeaux , où il resta encore quelque temps chez M. le Maréchal de Montrevel ; ensuite il s'embarqua pour Blaye & vint descendre à la



Rochelle. Enfin il vint dans la Touraine, & resta quelque temps à Loches, d'où il partit pour Versailles, où il fut arrêté & conduit à la Bastille.

Il a toujours soutenu qu'il étoit fils du Roi de Mequinez, quoiqu'on fût persuadé du contraire. Ayant écrit à Maroc, en Portugal & en Espagne, on apprit qu'il n'étoit que simple Soldat dans les troupes Portugaises, & qu'auparavant il n'étoit qu'un Valet d'écurie. Le Roi d'Espagne s'étoit informé à des Peres de la Mercy s'il étoit vrai qu'il fût fils du Roi de Mequinez; & ayant reconnu que cela étoit faux, il avoit fait expédier un passeport à Muley Benzar, lui avoit fait donner dix ou douze pistoles, & chasser du Royaume.

---

---

1709 , 2 Janvier.

*Jacques LABOULLAIE, Seigneur de la Forte, Commandant pour le Roi dans son Château d'Exilles, fut mis à la Bastille au mois de Janvier 1709. Il en est sorti le 12 Mars suivant.*

**I**L ne nous est rien tombé entre les mains de relatif à la cause de la détention du sieur Laboullaie.

---

1709 , 20 Novembre.

*Louis-René-Joseph HACHART, natif de Périgord, Garde-du-Corps du Roi, & ensuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Villequier, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 20 Novembre 1709, & y fut détenu prisonnier jusqu'au 16 Novembre 1714.*

**L**ES motifs de sa détention nous sont pareillement inconnus.

---

1711, 11 Février.

*La demoiselle Anne CHARON , fille âgée de soixante-un ans , demeurant à Paris , fut mise à la Bastille en conséquence d'un ordre du Roi du 11 Février 1711 , & n'en sortit qu'au mois de Septembre 1716.*

---

1711, 9 Mars.

*Alexandre BELLEFOND , Officier de Marine , natif de Quebec en Canada. Il a été mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 9 Mars 1711 , & y a été détenu prisonnier jusqu'au 10 Septembre 1715.*

Nous n'avons aucun renseignement sur les motifs qui ont causé la détention de ces deux personnes.

---

1711,

---

1711, 4 Avril.

*Jean TROUVIN, dit DE L'ISLE, Armurier, âgé de trente-neuf ans, natif de Bargomon près Fréjus en Provence, entra à la Bastille par ordre du Roi le 4 Avril 1711, & mourut audit Château le 31 Janvier 1712, quatre jours après avoir été interrogé par M. d'Argenson. Il fut arrêté dans le Comté de Nice.*

CET homme prétendoit posséder le secret de la transmutation des métaux, & de faire de l'or & de l'argent.

Il n'avoit point fait ses études, & à peine il savoit lire & écrire, ayant passé une partie de sa jeunesse à professer son métier d'Armurier.

Il déclara, par son interrogatoire, qu'à l'âge de vingt-neuf ans, il lui prit fantaisie de s'instruire dans la chymie, sur ce qu'un Italien qu'il rencontra à Nice lui dit de merveilleux de cette science, & que l'I-



talien , qui alloit à Avignon , s'étant offert de lui montrer ce qu'il en favoit , il le suivit dans cette ville , où il travailla , pendant huit mois avec lui à la chymie , avec toute l'application dont il étoit capable.

Que pendant ce temps , l'Italien & lui firent différentes courses dans les montagnes voisines de Sisteron , pour y herboriser & s'attacher à la connoissance des simples qu'ils avoient grand soin de cueillir & ramasser par-tout où ils en trouvoient d'utiles pour leurs travaux & opérations.

Que cet Italien calcinoit de petites parties d'or qu'il exposoit ensuite au soleil , & dont il se servoit pour transmuier du plomb en or , après toutefois avoir tiré du premier or une espece de mercure dont il composoit une poudre appelée métallique.

Que dans cette opération , il n'entroit que de l'or , des herbes appelées *lunaria major* & *lunaria minor* , & des pierres minérales.

Que pour composer l'or , & lui donner bonne & entiere consistance & le degré

nécessaire à l'épreuve, c'étoit de mettre la poudre métallique dans une bouteille, & l'arroser avec l'eau exprimée des herbes ci-dessus & avec l'huile de soleil, à la hauteur de deux doigts; exposer le tout au soleil jusqu'à ce que l'eau qui fume soit entièrement consommée; ce qui dure quelquefois un an ou deux ans, suivant les saisons plus ou moins ardentes de soleil.

Que l'huile de soleil étoit composée d'or calciné, du suc des mêmes herbes & de salpêtre.

Qu'enfin l'opération réussissoit quelquefois & manquoit aussi quelquefois; que ces variations lui étoient ainsi arrivées sans qu'il pût en savoir ni dire la raison.

Et sur ce que M. d'Argenson, dans l'interrogatoire, lui objecta qu'il n'avoit pas parlé ainsi, pendant plusieurs années; qu'au contraire, il avoit écrit & assuré à M. l'Evêque de Senez (le saint des Jansénistes) & à M. le Président de Saint-Maurice, Président de la Cour des Monnoies de Lyon, Commissaire du Roi pour

la recherche des fausses fabrications d'espèces, que son secret & son opération étoient infaillibles, pourvu qu'on lui donnât deux ans de liberté, & un sauf conduit pour travailler en sûreté & faire son opération sous les yeux du Roi, comme étant une chose des plus importantes qu'il pût y avoir pour l'Etat; lui de l'Isle avoit mauvaise grace de dire aujourd'hui qu'elle étoit fautive & incertaine. Sur quoi, il répondit, qu'il avoit seulement promis à M. de Senez, qu'il feroit voir quelque chose de singulier, sans s'être autrement expliqué sur l'infailibilité de l'opération; qu'au surplus, il lui falloit cinq ans d'un travail de suite, pour préparer sa poudre métallique ou poudre de projection.

*Détails sur l'affaire de de l'Isle, trouvés à la Bastille : ils feront connoître sa conduite, depuis le commencement de ses opérations jusqu'à sa mort à la Bastille.*

De l'Isle fit un voyage, en 1701, à Nice,

où il fit connoissance de l'Italien , nommé Denis.

L'Italien lui donna la commission de chercher, dans les montagnes de Savoie , des herbes dont il lui donna les échantillons. De l'Isle y fut ; il s'appliqua beaucoup à sa recherche & revint avec bonne provision à Denis , qui l'emmena à Avignon , où il commença à travailler sous ses ordres.

Quelque temps après l'Italien , pour le récompenser de ses peines , l'initia dans sa confiance , faisoit son travail le plus secret devant lui ; & de temps en temps , lui donnoit de l'argent & de la poudre de projection , pour le stiler à faire de l'or & de l'argent ; & c'est avec cette poudre qu'il avoit fait depuis , toutes les transformations de plomb en or & en argent , en la présence de M. l'Evêque de Senez , des sieurs du Bourget & Berand , ses neveux ; de M. le Président de la Monnoye de Lyon & de plusieurs autres , qui tous



ont rapporté des lingots d'or & d'argent, que ledit de l'Isle a faits.

M. de Senez a représenté un couteau dont le dos de la lame étoit d'or ; mais que cet or étoit de l'ouvrage de l'Italien. De son côté , de l'Isle avoit fait trois fois de la poudre de projection en la présence de M. de Senez.

Sa réputation s'étant répandue dans sa Province , les Tassin , Marchands , lui donnerent 3000 livres , pour avec pareille somme qu'il devoit fournir , il auroit fait de la poudre de projection & partagé entr'eux le profit ; mais les Tassin ont dit avoir perdu leur argent.

M. l'Evêque de Senez ayant vu travailler de l'Isle en Provence , & même travaillé avec lui , fut persuadé de la vérité de son secret. Il en écrivit à M. Desmaretz , Contrôleur général.

M. de Senez étant venu à Paris , représenta deux lettres de de l'Isle , par lesquelles il promet qu'il fera voir à la Cour la vérité de son secret.

M. de Senéz , de retour en Provence , écrit de nouveau , le 15 Novembre 1709 , à M. Desmaretz , commence sa lettre par dire :

Qu'il lui a déjà écrit , & qu'il va lui confirmer ce qu'il pense au sujet de de l'Isle , lequel travaille , dans son Diocèse , à la transmutation des métaux. Qu'il ne revient à la charge que dans la vue de servir les intérêts du Roi & de procurer le bien de l'Etat ; qu'il ne lui cache pas qu'il a écrit , depuis 1707 , plusieurs lettres à M. le Comte de Pontchartrain sur ce sujet ; parce que ce Ministre lui avoit demandé des éclaircissmens , mais qu'il n'en avoit point informé M. de Chamillard , ni même lui M. Desmaretz à son avènement , attendu qu'ils ne lui avoient fait aucunes demandes sur cet objet , quoiqu'il fût public & répandu dans la Provence ; que pour en revenir à de l'Isle , il avoit d'abord jugé que son secret étoit impossible suivant les principes de lui Evêque de Senéz , qui s'étoit appliqué , en différens temps , à l'étude de

la chymie , pourtant plutôt par simple curiosité que par aucun motif d'intérêt ; mais qu'ayant conversé avec une personne ennemie déclarée dudit de l'Isle , cette personne n'avoit pu s'empêcher de lui avouer qu'elle avoit porté plusieurs fois aux Orfèvres d'Aix , de Nice & d'Avignon le plomb ou le fer du sieur de l'Isle , changé devant elle en or qu'ils avoient trouvé au titre , & que sur cette nouvelle découverte , il auroit cru pouvoir se rapprocher dudit de l'Isle , pour l'examiner plus attentivement & avec moins de prévention.

Qu'en effet l'ayant rencontré dans sa visite épiscopale , chez un de ses amis , la Compagnie engagea ledit de l'Isle d'opérer devant lui ; ce qu'il fit sur des clous de fer qu'il lui présenta , & que de l'Isle changea en argent dans le foyer de la cheminée , présence de huit témoins dignes de foi.

Que lui , M. de Senez , envoya ces clous transmutés , par son Aumônier , à Aix , chez Imbert , Orfèvre , qui , après épreuve faite , les trouva de très-bon argent.

Que M. de Pontchartrain voulant être certain du fait, lui écrivit, il y a deux ans, qu'il feroit chose agréable à Sa Majesté de l'informer exactement de ce qui s'étoit passé.

Qu'en conséquence il appella de l'Isle à Castellanne, où il s'étoit muni de dix hommes sûrs & gens d'esprit, auxquels il recommanda de bien veiller sur les mains de l'artiste, qui, en présence de tous, changea, sur un réchaud, deux pieces de plomb en deux pieces d'or & d'argent, lesquelles deux pieces ayant été envoyées par lui Evêque de Senez à M. de Pontchartrain, ce Ministre les fit voir aux plus habiles Orfèvres de Paris, qui les jugerent bonnes & au titre.

Qu'en outre il lui fit faire à Senez, en sa présence, cinq ou six opérations qui toutes réussirent; mais que ce qui acheva de le convaincre, ce fut une opération que de l'Isle lui fit exécuter lui-même, sans que ledit de l'Isle touchât à rien.

De l'Isle fit aussi opérer à Castellanne le



Pere Berard, de l'Oratoire, neveu de M. de Senez.

Il en fit faire autant, à Senez, au sieur du Bourget, autre neveu de M. de Senez, qui fut dépêché par son oncle à M. de Pontchartrain, à qui il rendit compte, dans le plus grand détail, de l'habileté de l'artiste & de la vérité de son secret. Il ajoute à cela que cent personnes de la Provence l'ont vu opérer ou opéré elles-mêmes sous sa direction & avec succès.

M. de Senez ajoute dans sa lettre, que la conduite particuliere & personnelle de de l'Isle est bonne & réguliere, qu'on n'a rien à lui reprocher d'essentiel; que s'il n'a pas profité des deux premiers fauf-conduits du Roi, pour aller faire devant Sa Majesté l'expérience de son secret, c'est qu'il n'étoit pas en assez grand fonds de sa poudre de projection, & n'avoit pu en composer de nouvelle, à cause que les faisons y avoient été peu propres, & l'Evêque conclut, par la demande d'un troisieme fauf-conduit de deux années pour l'artiste, afin de lui

donner le temps de préparer sa poudre ; après quoi il se rendra à Versailles.

Autre lettre de M. de Senez , du 30 Avril 1710 , à M. de Nointel , Conseiller d'Etat , chargé par M. Desmaretz de l'examen particulier & vérification de l'affaire de de l'Isle , où il lui confirme le secret de cet homme , & qu'il pourra le mener lui-même au Roi au mois d'Août prochain , supposé pourtant que l'été soit beau , & que la canicule soit bien nette & bien chaude , pour favoriser les préparations.

Ces lettres sont pleines d'esprit , bien écrites , & faites pour appuyer le système en question.

Autre lettre de M. de Senez à M. de Nointel , du 1<sup>er</sup> Août 1710 , où il dit que le Président de Saint-Maurice a tout vu de ses yeux dans Saint-Auban ; qu'il a opéré par ses mains ; qu'il a changé du plomb & du fer en or & argent pour plus de 600 liv. , & qu'il a été convaincu de la transmutation , mais que quant au voyage de de l'Isle à Versailles , il avoit la plus

grande inquiétude de pouvoir l'y déterminer pour l'année présente, cet homme disant que jusqu'à présent l'année n'avoit point été du tout favorable. En effet, jamais printemps & presque tout l'été ne furent si pluvieux ni plus froids en Provence que cette année 1710, & M. de Senez observe que malgré tous ces délais, il le pressera si constamment à faire le voyage avec lui, sans toutefois sortir des ménagemens que l'on doit avoir pour un tel homme, qu'il ne désespere pas d'y parvenir, d'autant qu'il est persuadé, & l'a toujours été, lui Evêque de Senez, que de l'Isle a toujours conservé pardevers lui une réserve de poudre dont il ne veut pas convenir.

Lettre du Président de Saint-Maurice à M. de Nointel, du 17 Août 1710, pour lui donner avis qu'on a vu, depuis peu, à Turin, le sieur de l'Isle & l'Abbé de Saint-Auban, qui l'obsède pour le détourner de se rendre à Versailles; & qu'on peut croire que l'artiste médite de porter son secret à

l'Etranger , & M. de Saint-Maurice partant de là , propose de le faire arrêter lorsqu'il rentrera en Provence , pour y venir chercher ses effets.

Une autre lettre de M. de Senez à M. de Nointel , du 10 Octobre 1710 , pour lui renouveler son chagrin de ce que l'été s'est passé sans chaleur ni bon soleil , & par conséquent continuel obstacles pour l'artiste ; que cependant dès le mois de Septembre , où le soleil avoit reparu plus chaud que par le passé , il avoit pressé de nouveau le sieur de l'Isle de faire le voyage de Versailles , pour satisfaire aux desirs empresseés de Sa Majesté ; sur quoi l'artiste avoit redoublé ses répugnances ; ce qui ne l'avoit pas autrement surpris , ce philosophe étant un peu fantasque & d'humeur peu complaisante , dont le refrain étoit de dire , que par trop pressé on ne vient à bout de rien.

Et alors M. de Senez , pour ne point se trouver compromis avec le Roi , à qui il avoit promis de lui mener l'Artiste , enga-



gea cet homme à écrire lui-même à la Cour, pour détruire les raisons de ses délais.

De l'Isle écrivit au Ministre, exposa les obstacles & difficultés, & tâcha de faire voir l'inutilité qu'il y avoit à son voyage de Versailles, qui n'aboutiroit qu'à le détourner de son travail, & lui faire perdre de vue ses méditations.

M. de Senez en même temps justifioit de l'Isle sur de fausses imputations qu'on lui avoit faites à Sisteron, & ailleurs, qu'il étoit de complicité avec de faux monnoyeurs, & il rapportoit l'extrait des procédures dans lesquelles on n'avoit pu établir aucunes preuves contre lui.

De l'Isle représentoit aussi à M. de Nointel ses raisons en détail sur le délai de son voyage, redemandoit de nouveau deux années de préparation pour ses poudres & huiles, assurant qu'au bout de ce temps il ira se livrer au Roi, charmé de se sacrifier pour son service & pour l'utilité de son état, en quelque lieu qu'il plaise à Sa Majesté de le mettre,

Lettre de M. de Saint-Maurice à M. de Nointel, datée de Paris le 9 Décembre 1710, où, en parlant de l'Artiste, il s'exprime ainsi : *J'ai l'honneur de vous adresser les éclaircissemens embrouillés de notre Philosophe provençal.... Je n'ai jamais été convaincu de l'utilité de son secret ; mais en même temps je dois justice à la vérité sur les expériences réelles que j'ai faites moi-même.*

Certificat de M. de Saint-Maurice, donné à Versailles le 14 Décembre 1710, cinq jours après sa lettre ci-dessus à M. de Nointel. Ce certificat est des plus détaillés & des plus authentiques en faveur de de l'Isle. Il atteste qu'il a fait lui-même, au château de Saint-Alban en Provence, un lingot d'or pesant trois onces avec les préparations que de l'Isle avoit faites, lequel lingot il a présenté à M. Desmaretz.

Qu'il a vu & examiné la poudre de de l'Isle ; que c'est ce qu'on appelle poudre de projection.

Qu'il a fait une seconde expérience sur

trois onces de balles de plomb à pistolets & sur la moitié d'une cuirasse de fer , avec les préparations de de l'Isle , & qu'il en est résulté une petite plaque d'or & plusieurs morceaux d'or qui ont été présentés à M. Desmaretz par lui Président de Saint-Maurice.

Qu'il a fait pareillement , audit lieu de Saint-Auban , une expérience pour l'argent , avec les préparations de de l'Isle , laquelle a eu son entier & plein effet.

Copie d'une lettre de de l'Isle à M. de Senez , datée à Grace le 10 Mars 1711 , par laquelle il lui donne avis qu'il vient d'être arrêté , par ordre du Roi , à Nice , & conduit à Marseille à M. le Comte de Grignan qui doit le faire transférer à Paris. Il le prie de s'y rendre avant lui , le regardant comme son unique protecteur & appui , lui recommandant de porter la bouteille de sa poudre métallique , pour qu'il puisse faire voir au Roi la vérité de son secret.

Lettre de M. de Senez à M. de Nointel ,  
datée

datée à Senez le 14 Mars 1711, pour lui  
marquer la surprise où il est des mauvais  
traitemens qu'on fait effuyer à de l'Isle, en  
le conduisant à Paris lié, garotté & chargé  
de chaînes; que c'est effaroucher cet es-  
prit qui peut prendre un travers d'opi-  
niâtreté; que c'est faire mourir cet homme  
par un transport de chagrin; que c'est un  
caractere susceptible & ombrageux; qu'il  
craint que cette façon de s'y prendre ne  
soit contraire aux intérêts du Roi; qu'il  
se propose de partir lui-même pour Paris  
dans les vingt-quatre heures, afin de cou-  
rir après de l'Isle, & que faute de pou-  
voir se servir de voitures à cause des nei-  
ges qui couvrent la terre, il fera ce long  
voyage à cheval, ne réfléchissant à autre  
chose qu'au bien du service du Roi, &  
à trouver le moyen d'appaîser l'Artiste cap-  
tif pour lui rendre sa docilité première &  
sa bonne volonté à obéir au Roi, & par-  
là l'engager à donner à Sa Majesté son  
secret.

De l'Isle entra à la Bastille le 4 Avril



1711. Il ne fut pas question alors de lui faire subir interrogatoire ; on le traitoit au contraire avec douceur. On le prévint qu'il se rendroit agréable au Roi s'il travailloit dans la Bastille à ses expériences ; que pour cela on lui donneroit tous moyens & facilités. En conséquence de l'Isle commença à faire ses préparations.

M. de Nointel lui fit donner par M. de Bernaville, Gouverneur de la Bastille, l'or & l'argent à lui, qui étoit renfermé dans une boîte, & que M. de Senez demanda qu'on lui donnât.

Le 1<sup>er</sup> Août 1711 l'Artiste commença à travailler pour parvenir à la transmutation. Entr'autres drogues qu'il employoit, on remarquoit principalement le salpêtre, le vis-argent, l'arsenic, le soufre & l'antimoine.

Le 3 Août, il travailla en présence de M. de Senez & du sieur du Bourget, & aussi en présence du sieur de Launay, Secrétaire du Roi & Directeur de la Monnoie des Médailles, par ordre de M. de Nointel.

Le 5 Août, autre travail en présence du sieur de Launay.

Le 7, il travailla en présence de M. de Senez & des sieurs du Bourget & de Launay. Et ayant fait ses préparations & ses poudres, il les mit toutes dans un panier & demanda à aller au jardin du Gouverneur, autrement le bastion. Il y alla, accompagné de ces Messieurs; il fit une fosse lui-même, & y déposa le panier qu'il couvrit d'une planche, sur laquelle il remit la terre sortie du trou.

Le 17, de l'Isle & ces Messieurs retournèrent au jardin, & il jugea que les poudres n'avoient pas encore resté assez de temps en terre. Elles y furent remises en présence de la compagnie.

Le 18, il retira les poudres en présence de ces Messieurs.

Le 19, il les travailla en présence de ces Messieurs, & M. de Senez en tira une certaine quantité d'eau qu'il mit dans une bouteille, qu'il cacheta de son cachet,

laquelle bouteille il plaça dans le cabinet du jardin à l'exposition du soleil.

Tout le reste du mois d'Août, continuation d'opérations de la part de de l'Isle & de ces Messieurs; & le fleur de Launay retira l'or de la matière.

Le 10 Septembre, fourni à de l'Isle quatre onces d'or.

Le 21 dudit mois, de l'Isle & ces Messieurs firent usage de la bouteille du jardin exposée au soleil, d'où il résulta une huile & un aimant, qu'on mit dans un vase cacheté de M. de Senez & de M. de Bernaville.

Le 26 Septembre, on décacheta le vase en présence des parties, où il ne se trouva plus d'huile, le soleil & l'aimant l'ayant consommée.

Le 27, M. de Senez & M. du Bourget vinrent à la Bastille avec deux bouteilles de métallique & d'huile de soleil, & ils versèrent, avec de l'Isle, sur sa matière une portion d'huile & de métallique.

Le 29 Octobre suivant, de l'Isle se transf-

porta dans l'appartement du Gouverneur, où il accommoda un petit fourneau en présence de M. de Senez, de M. de Nointel qui vint au château, & des sieurs de Launay, du Bourget & Bâlin, & du sieur Reith, Chirurgien de la Bastille; & là, en présence de tous, il mit dans une cornue la poudre métallique que M. de Senez avoit apportée, & mit la cornue sur son fourneau. Après deux heures & demie de chaleur, de l'Isle, en retirant la cornue, trouva dans le récipient un demi-verre d'eau, au lieu de mercure qu'il espéroit d'y trouver. La cornue se cassa en la dégraissant de sa terre, & M. de Senez ramassa la poudre métallique, & l'emporta avec le demi-verre d'eau.

Le 1<sup>er</sup>. Novembre, M. de Senez & du Bourget rapporterent à de l'Isle la poudre métallique ci-dessus, lui disant qu'il lui avoit donné le feu trop chaud, & qu'elle étoit brûlée en partie. Ils convinrent tous que M. de Senez enverroit le soir ce qu'il avoit encore de poudre métallique, d'eau



magistrale , d'huile de soleil , & le demi-verre d'eau ; & avec cela de l'Isle recommença le lendemain , ensuite prit quelques jours de repos , pendant quoi ses matieres se consolidoyent.

Le 21 & le 23 Novembre , nouveaux travaux.

Les 28 & 29 Novembre , pareille chose.

Le 11 Décembre , de l'Isle fit , en présence de MM. de Senez , de Launay , & de Bernaville , Gouverneur , la même expérience qu'il avoit faite en présence de M. de Nointel. Arriva même succès , c'est-à-dire succès imparfait.

M. de Bernaville étoit presque toujours appelé aux travaux , parce que c'étoit lui , qui , par ordre de la Cour , fournissoit à de l'Isle les matieres , denrées & ustensiles dont il avoit besoin ; & à chaque séance , M. de Bernaville remettoit sous son cachet dans des boîtes les ingrédients & matieres dont on venoit de se servir ; & à chaque fois qu'on reprenoit le travail , il représentoit les boîtes cachetées , qui l'é-

toient par fois du cachet de de l'Isle ; en écrivant chaque fois : Un tel jour , à telle heure , j'ai levé mon cachet , & j'ai livré les matieres renfermées sous icelui ; & le dit jour , à une telle heure , j'ai remis sous mon cachet les matieres qui viennent de m'être confiées.

Le tout pour accélérer & ne pas perdre le temps , & éviter des frais de Commissaire.

Il est aussi à remarquer que M. de Senez étoit si persuadé de la bonté du secret de de l'Isle & de sa bonne foi , que très-souvent à la Bastille , aux appartemens où il travailloit , le Prélat se mettoit en prières à genoux pendant les opérations , pour demander à Dieu qu'il lui plût bénir la besogne.

Le 18 Janvier 1712 , ouverture fut faite d'une boîte envoyée de Provence par l'Abbé de Saint-Auban à M. de Nointel. M. de Senez & du Bourget étoient présens. Il ne s'y trouva que des herbes de *lunaria major* comprimées avec du mercure ; ce qui étoit

un reste de transmutation faite ci-devant par l'Artiste. On en fit l'épreuve requise devant les personnes ci-dessus, & de Reilhe, le Chirurgien-Apothicaire du Château ; après quoi on remit le tout dans la boîte, qu'on cacheta du cachet de M. de Senez.

Le 20 Janvier, nouvelle ouverture de cette boîte par ordre de M. Nointel, en présence de de l'Isle, de M. de Senez, du Bourget, de Launay & Reilhe, & il n'en résulta qu'un débouilli desdites herbes, qui ne produisit qu'une très-petite quantité de poudre qui s'attachoit au poëlon & à la jatte, & rien de plus.

Le 27 dudit mois de Janvier, on prit enfin le parti de faire subir interrogatoire à de l'Isle, & M. d'Argenson l'interrogea.

Dès ce moment, il prit un violent chagrin à de l'Isle, & il ne disoit plus autre chose, sinon qu'il souhaitoit mourir.

Quatre jours après, c'est-à-dire le 31 Janvier, notre philosophe fut trouvé mort dans son lit vers les dix heures du soir.

Il étoit tombé malade le matin, d'un

vomissement qui lui étoit assez ordinaire, & qui redoubla de deux heures en deux heures, jusqu'au soir qu'il lui prit une foiblesse qui lui fit perdre la parole, & il passa sans qu'on s'en apperçût. Il avoit parlé toute la journée comme à son ordinaire; il avoit pris des bouillons & bu beaucoup, comme il avoit coutume de faire quand les vomissements lui prenoient; en sorte que le Gouverneur & les domestiques regarderent sa mort comme une mort subite.

M. d'Argenson vint à la Bastille le lendemain à huit heures du matin, pour voir le cadavre, & ordonna qu'il fût ouvert, & qu'on en dresseroit procès-verbal.

A six heures du soir, un Médecin ordinaire du Roi, à cause de l'absence de la Carliere, Médecin du Château, & un Maître Chirurgien de Paris, nommé Arnauld, avec le sieur Reilh, Chirurgien du Château, firent l'ouverture du corps. Le rapport dit qu'il ne paroïssoit pas qu'il fût mort de poison, & que les causes de la mort étoient naturelles, & il en déduit les raisons.



Ce qu'il y a cependant d'assez singulier, c'est que par la minute de la lettre de M. d'Argenson à M. de Nointel, du 3 Février 1712, en lui envoyant son procès-verbal & le rapport des Médecins & Chirurgiens, M. d'Argenson mande qu'il soupçonne toujours que la mort de de l'Isle a été précipitée, & qu'il rendra compte de vive voix du motif de ses conjectures.

De plus, par le procès-verbal de M. d'Argenson, il est dit, en parlant du sieur Arnould, Chirurgien, que ledit Arnould a pansé & guéri de l'Isle de ses blessures.

S'il a pansé de l'Isle, c'est à Paris. Or, on ne voit nulle part que de l'Isle ait été blessé à Paris ou à la Bastille. Blessé à Paris, cela ne pouvoit gueres être, puisqu'il étoit conduit par la Maréchaussée, qui, à son arrivée, l'a déposé tout de suite au Château de la Bastille. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'a fini de l'Isle, & avec lui son secret ou prétendu secret de faire de l'or & de l'argent.

Le 11 Février 1712, douze jours après

sa mort, M. d'Argenson se transporta à la Bastille, avec le sieur de Launay, Directeur de la Monnoie des Médailles, pour faire la recherche des matériaux, drogues & compositions de l'Artiste, ensemble les matieres & résidus en l'état que le tout étoit; & la totalité en fut remise audit sieur de Launay, qui en donna son récépissé sur le procès-verbal dressé ledit jour par M. d'Argenson.

Le lendemain 12, autre Procès-verbal de M. d'Argenson, dressé aux Galeries du Louvre, en l'appartement du sieur de Launay, qui constate que ledit de Launay a fait travailler toute la journée sur deux résidus commencés par de l'Isle, pour en tirer l'or qui pouvoit y être; d'où il est résulté qu'on en a tiré deux onces six gros & demi d'or à vingt-deux karats, qui ont été envoyés par M. d'Argenson à M. Desmarets, Contrôleur Général, avec une lettre datée du 14 Février, où ce Magistrat qualifie de l'Isle d'imposteur & d'insigne fripon qui avoit fasciné les yeux & séduit la

crédulité des personnes qui avoient pris confiance dans ses opérations.

Au mois de Novembre de ladite année 1712, la veuve de de l'Isle, réclama les hardes & effets de son mari, qui étoient restés à la Bastille. Elle présenta, à cet effet, des placets au Roi, en conséquence desquels M. Desmaretz écrivit à M. d'Argenson de les lui remettre. On remit le tout, le 22 Novembre, au valet-de-chambre de M. l'Evêque de Fréjus, qui étoit porteur d'une procuration de cette veuve, & il en fut dressé procès-verbal par M. d'Argenson.

Ainsi finit l'histoire de de l'Isle, qui fit beaucoup de bruit dans ce temps-là.

---

1711, 10 Novembre.

**INTERROGATOIRE**, de l'ordre du Roi, fait par nous Marc-René de Voyer de Paulmy, Chevalier, Marquis d'Argenson, Conseiller d'Etat ordinaire, Lieutenant-Général de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, Commissaire du Roi en cette partie, au nommé GENAY, dit DUCHAIL, prisonnier, de l'ordre du Roi, au Grand-Châtelet; à l'effet duquel interrogatoire, nous avons pris pour Greffier d'office, Charles-Léon le Normant, à qui nous avons fait prêter le serment en ce cas requis (1).

Du 10 Décembre 1711.

**INTERROGÉ** de son nom, surnom, âge, qualité, pays, demeure & religion;

(1) L'interrogatoire que nous joignons à cette Collection, & qui a été trouvé à la Bastille, est une de ces pièces que l'on transportoit du Châtelet, par ordre du Roi, à la Bastille, afin de ne rien laisser dans les



A dit, après ferment par lui fait de dire vérité, qu'il se nomme Michel-Elie Genay, Sieur Duchail, âgé de cinquante-trois ans, ou environ, originaire de Fontenay-le-Comte en Poitou, qu'il est sans emploi ni profession; qu'il est né dans la Religion Protestante, dont il suit la doctrine, quoi-qu'il ait fait son abjuration; qu'au reste il demeurait, lorsqu'il a été arrêté de l'ordre du Roi, rue Boutebrie, chez la nommée Chenau, tenant chambre garnie.

En quelle année il a fait son abjuration?

A dit, qu'en l'année 1685 il fut mis en prison dans la ville de Fontenay-le-Comte en Poitou; qu'ayant été ensuite transféré au château de la Flossilliere, il y fut mis dans un cachot pendant trois jours, après lesquels il fit son abjuration entre les mains de M. Martinot, Prieur de la Flossilliere. Ajoute que ce fut par force & violence & pour éviter les tourmens qu'on vouloit

---

Greffes publics qui pût donner une idée de la marche & des persécutions de l'intolérance religieuse & du Despotisme monarchique,

lui faire souffrir , qu'il signa son abjuration , quoique son dessein fût de ne jamais changer de religion.

Quels sont les prétendus tourmens dont on le menaçoit , & dont la seule appréhension a porté le répondant à faire son abjuration après trois jours de prison seulement ?

A dit , qu'on prenoit les pauvres Religionnaires , qu'on les mettoit dans des cachots noirs infectés par des chiens & des bêtes mortes qu'on y jettoit ; qu'ensuite on attachoit ces mêmes Religionnaires par les poignets & les gros doigts des pieds à des cordes qu'on élevoit en l'air par le moyen des poulies , & qu'on les laissoit ensuite retomber rudement.

Si lui répondant a jamais vu qu'on ait fait endurer un pareil supplice à aucun Religionnaire ?

A dit que non.

Pourquoi donc il ose avancer qu'il n'a fait son abjuration , que dans la vue d'éviter un pareil supplice ?

A dit, qu'étant prisonnier dans la ville de Fontenay, un nommé Foucault, Chirurgien à Coulange-les-Royaux, le vint visiter, & lui dit qu'on lui avoit fait souffrir le supplice de l'extension par les pieds & par les mains, & que si le répondant vouloit l'éviter, il n'avoit qu'à signer.

Depuis combien de temps il est à Paris, ce qu'il y fait, & de quoi il y subsiste ?

A dit, qu'il y a sept ans qu'il a quitté son pays & qu'il demeure à Paris; qu'il y fait les affaires de Madame la Marquise de Crevant & de M. l'Abbé de Sainte-Hermine: ajoute qu'il se mêle aussi de solliciter des procès au Palais pour des personnes de la Province de Poitou, qui le chargent du soin de leurs affaires, & qu'il n'a que cette seule ressource pour vivre, en attendant qu'il ait plu au Roi de lui faire rendre ses biens de famille, consistant en terres & domaines sis à Fontenay-le-Comte, qui ont été saisis & donnés à bail judiciaire à la requête du S<sup>r</sup> Boucher, préposé à la régie des biens des Religionnaires fugitifs, sous prétexte

prétexte que la mere du répondant avoit passé en Angleterre, quoiqu'elle ait obtenu son congé du Roi, deux ans avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Quels sont les appointemens que lui donne Madame de Crenant & M. l'Abbé de Sainte-Hermine pour prendre soin de leurs affaires ?

A dit que Madame de Crenant lui donne ce que bon lui semble, mais qu'elle lui doit encore 466 livres pour un voyage qu'il a fait à Grenoble par son ordre: qu'à l'égard de M. l'Abbé de Sainte-Hermine, il a promis au répondant de lui donner deux cens livres par an, mais que n'ayant pas encore un an qu'il est à son service, il n'a rien reçu. Qu'ainsi, lui répondant, vit fort pauvrement du peu d'argent que lui font tenir les personnes de province qui le chargent du soin de leurs affaires.

Si la principale occupation du répondant n'est pas de se trouver tous les jours dans le Jardin du Luxembourg & dans les



Salles du Palais pour y débiter des nouvelles ?

A dit, qu'il est vrai qu'il va au Palais pour y solliciter les affaires dont il est chargé, & qu'il ne peut disconvenir qu'il n'aille aussi quelquefois dans le Jardin du Luxembourg, où il écoute les nouvelles dont on s'entretient, & sur lesquelles il se mêle quelquefois de dire son avis.

S'il n'est pas vrai qu'il affecte toujours de débiter des nouvelles désavantageuses à l'Etat, & de contredire, dans des termes les plus vifs, les personnes qui s'entretiennent de quelques nouvelles avantageuses à la France ?

A dit que non.

S'il ose désavouer qu'il ait mal parlé du Roi en plusieurs rencontres, & s'il ne lui est pas échappé de dire récemment que notwithstanding les nouvelles avantageuses de la paix qui se répandoient dans le public, les Ennemis seroient dans peu aux portes de Paris ?

A dit que non, & qu'il a trop de respect

pour la sacrée personne du Roi pour en mal parler.

S'il n'est pas vrai qu'il a répandu aussi dans le public plusieurs nouvelles défavantageuses , contenues dans un écrit qui s'est trouvé parmi ses papiers ?

A dit , qu'il est vrai qu'il s'est entretenu des nouvelles contenues dans ledit mémoire que nous lui avons représenté , & qu'il a paraphé avec nous ; mais que ces nouvelles qui contiennent la marche de M. le Duc de Savoye au mois de Juillet dernier , ne sont point de sa main , & lui ont été données par un Gentilhomme , nommé Chambon.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire : a dit ses réponses contenir vérité , y a persisté , & a signé.

Pour copie.

M. R. D'ARGENSON.

---

---

1712 , 4 Février.

*Le sieur DE LA CROIX le pere , Brigadier des Armées du Roi , fut arrêté & mis à la Bastille , sur un ordre du Roi du 4 Février 1712 , & mis en liberté le 23 Mars suivant.*

NOUS n'avons aucune note sur la cause de sa détention.

---

1712 , 28 Avril.

*Augustin LE MARCHANT, Prêtre, Religieux Cordelier de l'Ordre de Saint François , de la Province de Touraine Piclavienne , ci-devant Soldat Canonnier, Dragon dans les Troupes de France , d'Espagne , & du Portugal , natif du Diocèse de Saint-Malo en Bretagne , fut mis à la Bastille le 28 Avril 1712.*

IL étoit accusé d'avoir , depuis plusieurs années , formé le dessein d'empoisonner le Roi d'Espagne , d'avoir acheté du poison

en Portugal à cette intention ; d'être retourné en Espagne , à la faveur de l'habit de Religieux dont il étoit revêtu pour exécuter ce projet qu'il avoit concerté , non-seulement avec la Reine de Portugal , mais avec l'Archiduc & un grand Seigneur & une grande Dame de la Cour de France ; pour l'accomplissement duquel crime il avoit emporté en Espagne du sublimé corrosif , qui à son retour s'est encore trouvé en sa possession.

Son accusateur étoit un nommé Desquerres. Cet homme, étant marchand Amidonnier, à Viana, ville de Portugal , avoit obtenu la permission de vendre du poison ; & ayant fait la connoissance du sieur Marchant, celui-ci voulut l'affocier à ses mauvais desseins. Mais Desquerres ayant refusé même de lui vendre du poison , Marchant alla trouver le Gouverneur de Viana, qui fit mettre Desquerres en prison. malgré les raisons qu'il alléqua de son refus. S'étant sauvé après six mois de détention , un Capitaine Gênois facilita son évasion du



Portugal, & le transporta, lui & sa famille, en Espagne.

Desquerres s'adressa au Roi, qui le renvoya à ses Ministres; mais l'accusé ne se trouvant point, l'accusateur quitta l'Espagne, & vint en France sa patrie. Il s'établit à Bordeaux, où il découvrit le sieur Marchant quelque temps après sous l'habit de Cordelier; habit à la faveur duquel il couroit de pays en pays, en se faisant recevoir dans les Couvens de cet Ordre qui étoient sur son passage, au moyen de certificats d'obédience qu'il se faisoit lui-même, ayant un faux cachet du Général de l'Ordre.

Desquerres alla trouver les Ministres; & leur ayant fait la même déclaration qu'aux Ministres d'Espagne, Louis XIV chargea M. le Prince de Chalais d'arrêter Marchant, qu'on trouva au Couvent de Bressure. Il fut mis dans les prisons de Poitiers & transféré à la Bastille, où il a subi quarante interrogatoires, que le Roi s'est fait lire, & dont copie a été envoyée au Roi d'Espagne. Dans ces interrogatoires, Marchant a tout nié, & de son côté Desquerres a toujours

soutenu sa déclaration, & nommé deux complices de Marchant, l'un nommé Etienne & l'autre Beaumont, & il a circonscié sa déclaration.

Les contradictions qui se rencontrent dans les quarante interrogatoires de Marchant, ayant donné une grande probabilité à la déclaration de Desquerres, on ne jugea pas même à propos d'arrêter ce dernier.

Louis XIV envoya Marchant en Espagne, sous la conduite du Prince de Chalais, pour que cette affaire fût jugée à Madrid.

---

1712, 8 Mai.

*Pierre GIROD, âgé de cinquante-deux ans, est entré à la Bastille le 8 Mai 1712, en vertu d'un ordre du Roi du premier du même mois, signé par M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un Protestant, originaire de la ville de Geix, établi depuis plusieurs an-

nées à Neuchâtel , soupçonné d'avoir eu des liaisons particulières avec les sieurs Peyrold & Stavien , de Neuchâtel , qui s'étoient ouvertement déclarés contre la France.

Il fut décidé qu'il resteroit renfermé jusqu'à la paix générale, & qu'à cette époque on le chasseroit ensuite du Royaume , par un ordre du Roi , qui lui défendrait d'y revenir sous quelque prétexte que ce pût être.

---

1712 , 26 Août.

*André AZZURINS , âgé de vingt-quatre ans , originaire de la ville de Rome , est entré à la Bastille le 26 Août 1712 , en vertu d'une lettre de cachet du 25 du même mois , signée par M. le Marquis de Torcy.*

C'EST prisonnier avoit été arrêté à Fontainebleau. Il étoit arrivé nouvellement d'Hollande , & avoit fait différens voyages à Utrecht. Ses principales liaisons étoient

avec les Ministres & les Emissaires de l'Empereur, desquels il avoua qu'il avoit reçu de l'argent, ce qui fit prendre la résolution de ne penser à sa sortie qu'après la paix générale.

Il fut mis en liberté le 19 Août 1726.

---

1712, 15 Novembre.

*Françoise DE VILLIERS, surnommée FANCHON, native d'Amiens, mise à la Bastille, sur un ordre du Roi du 15 Novembre 1712. Elle en sortit le 17 Janvier 1713.*

NOUS n'avons aucun renseignement sur les motifs de sa détention.

Elle avoit soixante-un ans lorsqu'elle fut mise à la Bastille.

---



1713.

LA parodie de l'Ode suivante, trouvée dans les pieces qui nous sont tombées dans les mains, a été faite vraisemblablement par un homme qui fut mis à la Bastille à

*Ode à M. DESMARETZ.*

QUEL fort frappe mon espérance ?  
Quels chants heureux frappent les airs ?  
Le Ciel fait triompher la France,  
Le Ciel veut calmer l'univers.  
Landaw se rend, Fribourg succombe ;  
La discorde aux fers retombe ;  
Elle y va gémir à jamais.  
Quel bonheur ! Quel comble de gloire !  
Sur les ailes de la victoire  
Louis fait descendre la paix.

Je vois Villars, je vois Eugene,  
Fameux par cent travaux guerriers,  
Malgré l'ardeur qui les entraîne,  
Préférer l'olive aux lauriers.  
Le Rhin sur son urne repose :  
Du bonheur du lieu qu'il arrose

cette occasion. Comme nous n'avons trouvé ni le nom de cet homme ni la date de son entrée à la Bastille, ni celle de sa mort, nous pensons qu'il a pu être expédié promptement, & qu'on a détruit toutes les traces de son existence à la Bastille ; car il s'agissoit d'un Ministre attaqué dans sa gloire & dans l'emploi des finances !

---

*P A R O D I E.*

QUEL fort trompe notre espérance ?  
Quels cris plaintifs frappent les airs ?  
L'iniquité rassemble en France  
Tous les malheurs de l'univers ;  
Sous son empire tout succombe,  
La vertu dans l'oubli retombe,  
Et Thémis s'envole à jamais.  
O temps ! O mœurs ! O vaine gloire !  
Hélas ! faut-il que la victoire  
Nous donne une infertile paix !

En vain nous triomphons d'Eugene  
Par cent & cent travaux guerriers ;  
En vain notre ardeur nous entraîne  
A nous couronner de lauriers.  
Les traits du serpent qui repose  
Dans ce lieu que la Seine arrose ;

## Suite de l'Ode.

Il se plaît à voir les apprêts ;  
Son onde se fait violence ,  
Et l'on diroit que son silence  
Respecte d'augustes secrets.

DESMARETZ, Ministre fidele  
Du héros qui comble nos vœux ,  
Souffre un moment que je rappelle  
L'image d'un temps moins heureux.  
Quel temps ! En vain contre l'orage  
La France excitoit son courage.  
Tout sembloit trahir ses efforts.  
Rivaux fiers de notre disgrâce ,  
Combien ranima notre audace  
L'épuisement de nos trésors.

Ton nom seul calme nos alarmes.  
LOUIS , le plus sage des Rois ,  
Rendit l'espérance à nos armes  
Par la justice de son choix.  
Que dis-je ? Projets inutiles !  
Sur nos champs toujours si fertiles  
L'hiver exerce sa fureur ;  
Le Ciel contre nous se déclare ;  
Tout périt , la nature avare  
Trompe l'espoir du laboureur.

Quel fort ! quel excès de misère !  
Il en fallut subir la loi :  
LOUIS la sentit comme pere ,

*Suite de la Parodie.*

Nous forcent à d'autres apprêts.  
Ah ! n'usons point de violence.  
Le Ciel imposera silence  
A l'Auteur de nos maux secrets.

LOUIS, ton peuple est trop fidele  
Pour ne pas souscrire à tes vœux.  
A ce devoir tout le rappelle ;  
Mais veux-tu le voir malheureux ?  
Ah ! Songe à dissiper l'orage  
Qui peut exciter son courage  
A l'éviter par ses efforts !  
Mérite-t-il cette disgrâce,  
Où ton Ministre, avec audace,  
Le plonge en pillant tes trésors ?

Nos bras ont calmé tes alarmes,  
Et t'ont fait le plus grand des Rois.  
S'il faut encore prendre les armes,  
L'obéissance est notre choix.  
Mais si pour nous seuls inutiles,  
Ils ne font qu'en lauriers fertiles,  
Crains tout de Mars en sa fureur.  
Contre nos biens tout se déclare.  
Notre service est trop avare.  
Heureux le sort du laboureur !

Rien n'égale notre misère.  
Pouvons-nous en subir la loi ?  
Si tu la sens, fers-nous de pere :



*Suite de l'Ode.*

Et la foulagea comme Roi.  
Tu connus toute sa tendresse,  
Et de la plus haute sagesse  
Les trésors en lui réunis,  
Il commet son peuple à ton zèle,  
Tout prit une face nouvelle;  
Mais nos maux n'étoient pas finis.

L'or, l'argent, devenus prothées,  
Se dérobent à tous nos soins,  
Et sous des formes empruntées,  
Augmentoient encore nos besoins.  
L'usure, monstre plus avide  
Que l'hydre qu'abbatit Alcide,  
Jusqu'à ce jour l'avoit bravé;  
Mais en vain sa ruse fatale  
L'enveloppoit dans un dédale:  
Le fil t'en étoit réservé.

De nos maux tu connus la source;  
Et par un travail assidu,  
Tu sus arrêter dans sa course  
Un torrent par-tout répandu.  
Par ton savoir, par ta prudence,  
Tu rétablis la confiance.  
Pour réussir il faut oser.  
Rien n'étonne un Ministre habile;  
Et plus le temps est difficile,  
Plus il faut s'immortaliser.

*Suite de la Parodie.*

C'est le devoir d'un sage Roi.  
Pour reconnoître ta tendresse  
Et les bienfaits de ta sagesse,  
Nos cœurs feront tous réunis,  
Et pleins d'un véritable zèle,  
Pour chanter ta gloire nouvelle,  
Nous oublierons nos maux finis.

L'or & l'argent, toujours prothées,  
Se dérobent à tous nos soins,  
Et sous des formes empruntées,  
Augmentent encore nos besoins.  
L'usure, monstre plus avide  
Que l'hydre qu'abbattit Alcide,  
Jusqu'à ce jour t'a trop bravé.  
Terrasse sa ruse fatale,  
Et tire-nous de son dédale.  
Le secret t'en est réservé.

De tous nos maux connois la source ;  
Et par un travail assidu,  
Arrête, arrête dans sa course  
Un torrent par-tout répandu.  
Que ton pouvoir & ta prudence  
Rétablissent la confiance !  
On la détruit pour trop oser ;  
Mais fais choix d'un Ministre habile  
Pour cet ouvrage difficile,  
Si tu veux t'immortaliser,

*Suite de l'Ode.*

Le fort où tu nous fis atteindre  
Passe tous nos vœux & les tiens.  
Nous n'avons plus de maux à craindre,  
Et nous espérons mille biens.  
Les flots des plus fieres tempêtes  
Qui sembloient menacer nos têtes  
A nos pieds viennent se briser.  
De L O U I S nos destins dépendent,  
Et nos ennemis lui demandent  
Ce qu'ils osoient lui refuser.

C'est la paix. Que ce grand ouvrage  
Comblera les vœux de ton Roi !  
Il vient de t'en donner un gage  
Dans l'éclat qu'il répand sur toi.  
Nous la verrons bientôt descendre.  
Que ne devons-nous pas attendre  
Du zele qui brûle ton cœur !  
Poursuis, consacre ta mémoire.  
Tu ne peux augmenter ta gloire  
Sans augmenter notre bonheur.

*F I N.**Suite*

*Suite de la Parodie.*

C'est à ce but qu'il faut atteindre  
Pour combler nos vœux & les tiens ;  
Alors nous n'aurons rien à craindre  
Pour notre repos & nos biens.  
Les flots des plus fiers tempêtes  
Qui pourroient menacer nos têtes ,  
A nos pieds viendront se briser.  
Fais que de nous nos biens dépendent ,  
Et tes sujets qui le demandent  
N'auront rien à te refuser.

O vous, qui lisez cet ouvrage,  
Soyez fidèle à votre Roi.  
Loin d'ici tout flatteur à gage.  
Mallet, ceci s'adresse à toi.

Tu veux monter , crains de descendre ;  
C'est le prix que tu dois attendre  
De la bassesse de ton cœur.  
Tes vers, indignes de mémoire,  
Ne chantent qu'une fausse gloire  
Qui s'oppose à notre bonheur.

*F I N.*

Ainsi, Mallet, ferme ta bouche ;  
Et ne vante plus ton Auteur  
Par ton style aussi menteur  
Et plus fripon que tu n'es louche.  
Ton bel esprit d'académie  
N'y fut reçu, en ce temps-là,  
Que par une pure manie  
De fréquenter les *Loyaula*.



---

1713, 14 Juin.

*Gaspard CARCANO , âgé de vingt-deux ans , est entré à la Bastille le 14 Juin 1713 , en vertu d'une lettre de cachet du 11 du même mois , que M. de Torcy a signée.*

C'ÉTOIT un jeune libertin , originaire de Milan , qui , après avoir volé au sieur Clericy , Banquier , dont il étoit commis & parent , une somme assez considérable , étoit passé en France avec un nommé Molina , à la faveur d'un passe-port de M. le Marquis de Berety , Ambassadeur du Roi d'Espagne en Suisse , & d'un autre de M. de Marnaye Labastie , commandant pour le Roi à Strasbourg.

Il convint du vol qu'il avoit fait ; & il s'en excusa , en disant que le sieur Clericy , chez qui il avoit demeuré pendant deux ans , ne lui ayant pas procuré l'avancement qu'il lui avoit promis , il s'étoit déterminé

à le voler & à venir demander ensuite du service en France. Il assura que le nommé Molina, qui avoit été arrêté en même-tems & mis aussi à la Bastille, n'avoit eu aucune part à cette action, & ne s'étoit joint à lui que pour l'accompagner dans ses voyages.

Le pere de Carcano étoit Lieutenant des Gardes du Prince Eugene de Savoye; mais néanmoins il ne servoit pas, & il avoit seulement retenu cette qualité comme un titre d'honneur, faisant sa résidence ordinaire à Milan où il étoit.

Les sieurs Fromaget & Gastebois, Banquiers à Paris, reçurent des lettres du sieur Clericy, par lesquelles il les prioit, en cas qu'on pût joindre ce jeune homme, de se saisir de tout ce qui pourroit lui rester d'argent, & ensuite de le laisser aller où il voudroit; mais on ne crut pas qu'il convînt au bien du service du Roi, d'en user ainsi; & on pensa que ce jeune homme, ayant son pere Lieutenant des Gardes du Prince Eugene, & pouvant avoir pénétré dans le Royaume à mauvaise intention, il devoit

demeurer à la Bastille jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Empereur.

---

1713, 24 Septembre.

*Louis-Michel DE BELLEVAUX dit MONTJARDIN, originaire de Liège, naturalisé François, mis à la Bastille en conséquence d'un ordre du Roi du 24 Septembre 1713. Il en est sorti le 16 Novembre 1714.*

---

1713, 9 Octobre.

*Pierre MASSARD, Capitaine au Régiment d'Artois, originaire de Grenoble en Dauphiné, mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 9 Octobre 1713. Il n'a obtenu sa liberté qu'au mois de Juillet 1716.*

**L**ES motifs qui ont occasionné la détention de ces deux personnes nous sont inconnus.

---

1714.

*DÉTAILS trouvés à la Bastille , sur l'affaire  
des voleurs de grands chemins , & assassins  
des Couriers , Coches , Voitures publiques  
& Voyageurs.*

CETTE affaire a duré plusieurs années ;  
elle a commencé en 1714.

A la paix , qui fut faite le 11 Avril 1713 ,  
& signée dans la maison de l'Evêque de  
Bristol , par les Plénipotentiaires de France ,  
ceux de la Grande Bretagne , du Duc de  
Savoye , du Roi de Portugal , du Roi de  
Prusse & des Etats-Généraux des Provinces-  
Unies ; & à celle qui fut conclue & signée à  
Rastatt , par le Maréchal de Villars , & par le  
Prince Eugene de Savoye le 6 Mars 1714.  
Après la longue guerre de 1701 pour la  
Couronne d'Espagne , le Roi fit une ré-  
forme très-considérable dans ses troupes ;  
ce qui répandit par-tout le Royaume une  
multitude de soldats réformés & de bri-



gands qui voloient & affaffinoient à toute outrance.

Ceux de ces voleurs qui furent arrêtés les premiers dans différentes Provinces, les Tribunaux des lieux instruisirent leurs procès.

On arrêta auffi en grand nombre à Paris, des voleurs & vagabonds qui avoient couru les Provinces, & qui se trouverent complices ou en relation avec ceux qu'on arrêtoit dans le Royaume; ce qui donna lieu au Roi de faire expédier des commissions particulières du Conseil à M. d'Argenson, Lieutenant Général de Police, tant pour faire le procès aux délinquants qu'il avoit fait arrêter à Paris, que, pour correspondre avec les Juges des Provinces, & travailler de concert avec eux, par l'apport réciproque des charges & informations faites contre ces criminels.

Et par suite de ces premières procédures contre les voleurs de grands chemins, il fut donné pareillement à M. d'Argenson fils, M. Dombreval & M. Hérault, Lieutenans

de Police, des Commissions du Conseil pour faire & continuer le procès, tant aux anciens voleurs qu'à ceux arrêtés depuis (1).

Il y eut soixante-dix-sept accusés dans cette affaire, dont six condamnés à mort & exécutés.

*Noms & qualités des accusés condamnés à mort.*

Jacques Froger dit Dubreuil, Perruquier roulant, détenu à Vannes en Bretagne, d'où il a été transféré à la Bastille le 23 Mai 1714, forti & transféré au Grand Châtelet le 10 Septembre suivant.

François Amiaud dit Beausoleil, ci-devant soldat au Régiment d'Offy, détenu à Van-

---

(1) Si quelque chose annonce & caractérise le despotisme, ce sont les Commissions pour juger les accusés. Pourquoi ne pas les renvoyer devant leurs Juges naturels? Il semble que le Despote craigne toujours de ne pas trouver de coupables ni assez de coupables. Les Commissions lui sont plus commodes, parce que ceux qui les composent sont des agens dévoués & affidés.

nes., d'où il a été transféré à la Bastille le 23 Mai 1714 , & ensuite au Grand Châtelet le 10 Septembre suivant.

Ils ont été roués tous les deux en place de Greve , par jugement de la Commission du mois de Septembre 1714 (1).

Joseph Bizaut ou Gratien Davanelle , Marchand Jouaillier à Liège , détenu au Petit Châtelet , par ordre du Roi.

Condamné à être rompu vif en place de Greve , & à expirer sur la roue : son corps transporté sur le grand chemin de Calais , par jugement de la Commission du 13 Juillet 1724.

Pierre Lefevre , Marchand Jouaillier ,

---

(1) Il y a une lettre de M. Herault , Lieutenant Général de Police , datée du 17 Août 1726 , par laquelle il charge le sieur Dufour , Garde des Archives, de la Bastille, de remettre au sieur Caillet , Greffier au Châtelet, les procédures faites contre Dubreuil & Beaufoléil en 1714 , & celles faites en 1716 , contre le nommé Barreau dit Grand-Pierre , détenu aussi à la Bastille , & transféré au grand Châtelet.

contrebandier , demeurant au village de Courcelles en Lorraine , détenu au Fort-l'Evêque.

Condamné à être rompu vif en place de Greve , & à expirer sur la roue ; son corps, transporté sur le grand chemin de Péronne , par jugement de la Commission dudit jour 13 Juillet 1724.

Pierre Langlois dit le Blond , marchand dans l'Armée d'Espagne, détenu à Bordeaux.

Honoré Berth dit Picard , natif d'Amiens, détenu à Bordeaux.

Condamnés l'un & l'autre à être rompus vifs , & à respirer sur la roue jusqu'à ce que mort s'ensuive ; leurs corps transportés où ils ont commis le crime , par jugement prévôtal , rendu à Bordeaux le 8 Août 1713.

Ils avoient assassiné & volé les nommés Orphelin , Courier de Bordeaux , & Bertrand Bodel , son Postillon , la nuit du 11 au 12 Mars 1710, entre la Poste de Peyec-brune & Chazac , près Bordeaux.



Cinq des accusés , dans le procès de Joseph Bizot ou Gratien d'Avanelle , & Pierre Lefevre , Jouailliers , ont été condamnés par contumace à être rompus en place de Greve , dans un tableau attaché à un poteau , planté à cet effet , par jugement de la Commission du 5 Décembre 1724.

---

1714, 9 Janvier, 10 Février, 19 Mars.

*MARTIN dit TOULOUZE ;*

*La nommée JOLY ;*

*La nommée LECOURT , femme de MARTIN , dit TOULOUSE , entrés au Château de la Bastille , en vertu des ordres du Roi , signés par M. le Marquis de Torcy.*

**I**LS étoient tous trois accusés , même convaincus des vols les plus importants , & ils étoient soupçonnés , avec beaucoup d'apparence , d'avoir eu part aux meurtres & vols des Couriers de Bordeaux & de Lyon.

---

---

1714, 15 Mars.

*Jean RENÉ DE LA TOUR, Marquis de Montauban, Colonel de Cavalerie, Chevalier de Saint-Louis, mis à la Bastille, sur un ordre du Roi du 15 Mars 1714. Il en sortit le 27 du même mois.*

---

1714, 13 Juin.

*RENÉ VALLOIS, Sergent de la Compagnie du Château de la Bastille, arrêté & enfermé dans cette prison par ordre du Roi du 13 Juin 1714. Il en est sorti le 3 Septembre suivant.*

---

---

1715 , 8 Janvier.

*Alexandre LION , Lieutenant au Régiment de Montmorency , mis à la Bastille le 8 Janvier 1715. Il a obtenu sa liberté le 25 Décembre suivant.*

Nous n'avons aucun renseignement sur la cause de la détention de ces trois personnes.

---

1715 , 27 Janvier.

*Madame la Marquise d'ESCLAINVILLIERS , entrée à la Bastille le 27 Janvier 1715.*

ELLE avoit commis une grande faute envers son mari , & d'autres qu'on ne dit pas dans les notes que nous nous sommes procurées.

Elle lui écrivoit de la Bastille des lettres où elle lui demandoit pardon à genoux ;

elle le supplioit de lui pardonner , principalement au nom de ses trois enfans.

Son mari lui avoit fait meubler une chambre à la Bastille , avec lit , tapissierie , chaises , rideaux , &c.

Il paroît qu'elle y avoit une femme-de-chambre. M. d'Esclainvilliers avoit la permission de s'adresser journellement & en droiture à M. de Bernaville , Gouverneur , pour les besoins de sa femme , même pour lui faire voir des personnes que M. d'Esclainvilliers nommoit.

Son nom de fille étoit de Court ; elle signoit de Court d'Esclainvilliers.

M. d'Esclainvilliers demouroit dans sa terre de Folville , près Breteuil.

Elle avoit emporté de chez son mari les papiers & principaux effets qui regardoient ses enfans & six mille livres d'argent.

Il paroît que cette dame tiroit de l'argent , tant qu'elle pouvoit , des fermiers des terres de son mari , & à son insçu , & qu'elle leur en donnoit quelquefois les quittances & quelquefois point.



Sa faute devoit être d'une espèce singulière, puisque M. le Comte de Ponchartrain propoisoit de retirer, par un Arrêt du Conseil, toutes les informations & papiers de cette affaire, pour en dérober la connoissance au Public, & les déposer chez Gaudion, Greffier des Commissions du Conseil, dans une cassette qui seroit cachetée par M. d'Argenson, qui en dresseroit procès-verbal & inventaire; & M. de Ponchartrain, dans le projet d'Arrêt, communiqué à M. de Bernage qui étoit entré dans l'affaire, fait exposer qu'il avoit été rendu un pareil Arrêt dans l'affaire de la Jolin, sur le motif que les informations de la Jolin, intéressant une partie de Paris, & que le Roi n'avoit pas cru devoir faire faire le procès à des personnes, dont plusieurs étoient tombées dans des crimes sans les connoître, & d'autres ne s'y étoient portés que par la facilité de les faire, Sa Majesté étoit persuadée qu'il y a des crimes qu'il faut mettre en oubli, pour ne point faire connoître aux hommes qu'ils en sont

capables ; ce qui , quelquefois , les leur  
fait commettre.

---

1715, 3 Mai.

*La Comtesse DE NASSAU fut mise à la Bas-  
tille sur un ordre du Roi du 3 Mai 1715,  
& en sortit le 15 Août suivant.*

---

1715, 5 Juin.

*André NICOLOZZO, Imprimeur à Chartres,  
fut détenu à la Bastille par ordre du Roi,  
depuis le 5 Juin jusqu'au 15 Septembre  
1715.*

---

---

1715, 26 Octobre.

*Le Baron DE BLAIGNAC ; il fut mis à la Bastille , en vertu d'un ordre du Roi , du 26 Octobre 1715 , & y resta prisonnier jusqu'au 16 Mars 1716.*

AUCUNE note relative aux motifs de leur détention.

---

1716, 4 Mars.

*Jean-François ARMAND DUPLESSIS , Duc de Richelieu , mis à la Bastille pour duel avec M. de Matignon , Comte de Gacé , Gouverneur du Pays d'Aunis.*

---

IL y a eu une procédure au Parlement pour cette affaire.

L'Arrêt du Parlement du 21 Août 1716, ordonne un plus amplement informé de trois mois , & cependant liberté.

Le

Le Duc de Richelieu étoit alors âgé de 20 à 21 ans.

Il a été mis à la Bastille trois fois ; le 22 Avril 1711, le 4 Mars 1716, & le 28 Mars 1719. La premiere fois, sous le nom du Duc de Fronzac ; la deuxieme & troisieme fois, sous le nom du Duc de Richelieu.

Le motif de son emprisonnement, en 1711, fut pour avoir couché avec une grande Princesse, mere d'un grand Prince. Il avoit été pris sur le fait par M. de Cavoie, qui le dit à Madame de Maintenon. Lors de cette surprise, M. de Richelieu avoit sauté hors du lit, tout nud, & s'étoit caché dessous. Ce fut M. son pere qui l'amena lui-même à la Bastille.

Le motif de son second emprisonnement, en 1716, fut d'avoir divulgué, au bal de l'Opéra, une orgie nocturne, où Madame de Ma.... avoit été la victime de tous les convives, & même des laquais. M. de Ma.... l'appella en duel, & le blessa. Ce fut pour le soustraire aux poursuites du Parlement, qui avoit la préten-



tion de vouloir juger les Ducs & Pairs, qu'on le mit à la Bastille.

Et en 1719, c'étoit à l'occasion de Mademoiselle de Valois, fille du Régent, depuis Duchesse de Modene. Son nom étoit Charlotte Aglaé. Elle étoit éperduement amoureuse du Duc, qui, en même temps, avoit sept à huit autres maîtresses, dont trois Princesses du Sang. La correspondance amoureuse de toutes ces dames existe, & sera probablement imprimée quelque jour. La fille du Régent y témoigne vivement & longuement sa douleur de partir pour Modene, & dans le trajet qu'elle fit de Paris à Lyon, la Princesse écrivit au Duc vingt-six à trente lettres de doléance.

Le 25 Août 1786, il est venu revoir le Château de la Bastille; il est monté sur les tours, quoiqu'agé de 90 ans 5 mois 12 jours.

---

*fut à la Bastille.*

47

---

1716, 7 Décembre.

*Joseph GORY DE MONTGOMERY*, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 7 Décembre 1716. Il n'en sortit que le 13 Juin 1722.

LA cause de sa détention nous est inconnue.

---

1717, 7 Février.

*Le Chevalier DE ROHAN*, fils de M. le Duc DE ROHAN, mis à la Bastille pour avoir manqué de respect à M. le Prince de Conty.

CE fut ce Prince qui demanda la liberté du Chevalier, qui ne resta que deux jours dans ce Château, y compris le jour de son entrée & celui de sa sortie.

---

---

1717, 17 Mai.

*François-Marie AROUET, âgé de vingt-deux ans, originaire de Paris, fils du sieur Arouet, Payeur de la Chambre des Comptes (c'est M. DE VOLTAIRE), mis à la Bastille le 17 Mai 1717, pour avoir composé des pièces de Poésie & Vers insolens contre M. le Régent & Madame la Duchesse de Berry, entr'autres une Pièce qui a pour inscription : Puero regnante.*

IL avoit dit aussi devant plusieurs personnes que puisqu'il ne pouvoit se venger de M. le Duc d'Orléans d'une certaine façon, il ne l'épargneroit pas dans ses satyres ; sur quoi quelqu'un lui ayant demandé ce que S. A. R. lui avoit fait, il se leva comme un furieux, & répondit : comment, vous ne savez pas ce que ce B..... m'a fait ? Il m'a exilé parce j'avois fait voir au Public que sa Messaline de fille étoit une Put.....

Le sieur Arouet avoit été exilé à Tullés le 5 Mai 1716, S. A. R. accorda au sieur Arouet pere, qu'au lieu de la ville de Tullés, où son fils étoit exilé, il le fût dans celle de Sully-sur-Loire, où il avoit quelques parens dont on espéroit que les instructions & les exemples pourroient corriger son imprudence & tempérer sa vivacité.

Il sortit de la Bastille le 11 Avril 1718, & il y fut remis le 28 Mars 1726 : il en sortit le 29 Avril suivant. M. de Voltaire avoit été insulté par M. de Rohan-Chabot, & il fut arrêté & conduit à la Bastille pour avoir cherché l'occasion d'en tirer vengeance.

« Je remontre très - humblement (écrivait-il au Ministre du département de Paris) que j'ai été assassiné par le brave Chevalier de Rohan, assisté de six coupes-jarrets, derrière lesquels il étoit hardiment posté.

J'ai toujours cherché depuis ce temps-là



à réparer, non mon honneur, mais le sien, ce qui étoit trop difficile.

Si je suis venu dans Versailles, il est très-faux que j'aie fait demander le Chevalier de Rohan-Chabot chez M. le Cardinal de Rohan, &c. »

Les douze pieces de Vers qui suivent sous ces numéros, sont de lui. Nous croyons faire plaisir au Public en les joignant à son article, d'autant plus qu'elles pourroient n'être pas connues.

---

*A la Diete de Pologne, pour l'élection  
du Roi.*

PEUPLE guerrier, dont la vaillance  
Mérite un Roi de votre humeur,  
N'en cherchez point ailleurs qu'en France ;  
C'est le pays de la valeur.

Aux appas de votre couronne  
Plus d'un héros fait les yeux doux ;  
Si c'est la vertu qui la donne,  
Conty doit l'emporter sur tous.

Il est brave ; prudent & juste ;  
Universellement aimé ;

*sur la Bastille.*

151

Il est du sang de notre Auguste :  
Sur son modele il est formé.

Quand nous dissipâmes l'orage  
Prêt à fondre sur nos climats ,  
César eût-il fait davantage  
Que ce qu'il fit dans nos combats ?

Depuis ce temps , la Renommée  
Vous a rapporté mille fois  
Que toute la France est charmée  
De la grandeur de ses exploits.

Stenkerque vit , par sa conduite ,  
Que soutenoit sa noble ardeur ,  
La ruse de Nassau détruite ,  
Et retourner sur son Auteur.

Nerving , témoin de sa gloire ,  
Lui fournit de nouveaux lauriers ,  
Quand son bras retint la victoire  
Qui sembloit quitter nos guerriers.

Haute Noblesse & poppolite ,  
Si vos intérêts vous sont chers ,  
Donnez-vous un Roi qui mérite  
L'empire de tout l'univers.

---

---

**H**EUREUX CHAMILLARD ;  
Un coup de billard  
T'a mis dans la France  
Chef de la finance.

Quel coup de hasard !  
Tu fus sur la terre  
Maître de la guerre.  
N'es-tu point bâtard ?

A la loterie  
Tu n'as qu'à vouloir ;  
Sans supercherie,  
Le lot le plus noir.

Mais dans l'abondance ;  
Crains la décadence.  
Vois que l'Écureuil,  
Par trop d'opulence,  
Git dans le cercueil.

---

---

*JULII MAZARINI EPITAPHIUM.*

**H**IC jacet Julius Mazarinus  
Galix Rex Italus ,  
Ecclesiæ Preful Laicus ,  
Europæ Prædo purpuratus.

Fortunam ambiit , omnem corruptis ,  
Ærarium administravit & exhausit.  
Civile Bellum compressit , sed commovit ,  
Regis jura tuitus est & vendidit :  
Pacem dedit aliquandò , diu abstulit.  
Arrivit paucis , irrisit plurimos ,  
Omnibus nocuit.  
Negotiator in Templo , Tyrannus in Regno ;  
Prædo in Ministerio.  
Vulpes in Consilio , grassator in bello ,  
Solut nobis in pace , hostis.  
Fortunam olim adversam aut elusit , aut vicit.  
Et nostro sæculo vidimus ,  
Adorari fugitivum  
Imperare Civibus exulem ;  
Regnare proscriptum.  
Quid deinde egerit roges ? Paucis accipe  
Lusit , fefelit , rapuit :  
Quorundam capiti ,  
Nullius fortunis pepercit.  
  
Homo crudeliter clemens ;



Pluribus tandem morbis elanguit  
 Plures ei mortes coelo irrogante  
 Cui Senatus olim unam decreverat ;  
 Nihil unquam nisi ægre reddidit , neque  
 Constanter tamen visus est mori.

Quid mirum ?

Ut vixerat sic obiit , simulans ;  
 Ne morbum quidem ejus novere qui curabant  
 Hac una fraude nobis profuit

Fefelit medicos ,  
 Obiit tandem nisi fallimur ? & moriens ?  
 Regi Regnum , Regno Regem restituit.

Præstibus pessima exempla reliquit  
 Aulicis infida consilia  
 Adoptivo amplissima spolia.  
 Paupertatem populis ,  
 Successoribus suis omnes prædandi artes  
 Nullam materiam.

Hæredes quos spreverat fecit  
 Pauperes quos fecerat sprexit.  
 Immenfas opes lices projecit ?  
 In unum habuit ex suo quod dures  
 Nomen suum.

Pectus illi postquam excessit  
 Apertum est , res mira !  
 Tunc primum patuit vafrum cor Mazarini.  
 Quod nec precibus , nec lacrimis , nec injuriis quidem  
 Moveretur  
 Dique fivimus ? invenere medi  
 Cor lapideum ?

Quod mortuus ad huc commoveat, ne mireris,

Stipendia in hunc annum accepit.

Quo evaserit forsitan, roges, mystemum est

Cœlum si rapitur tenet.

Si datur meritis longe ab est.

Plura sunt quæ monerent,

Sed abi viator & cavè

Nam & hic tumulus, est latronie specun.

E P I T A P H I U M.

*Hic jacet Julius Cardinalis Mazarinus cujus ignota familia  
nota rapina solus dubia.*

Omnia vindebat vivens dum Julius esset;

Omnia donabat cum moriturus erat.

Si quæris causam tanti discriminis, hæc est.

Donavit quando vendere non potuit.

Fata duos rapuere duces regnique Ministros

*RICHELIEU;*

Sustulit ille bonos.

*MAZARIN,*

Sustulit ille bona.

---

---

AIR : *De mon lan là.*

C'EST Cupidon qui m'inspire;  
Tendres cœurs accourez tous :  
Jamais amoureuse lyre  
Ne rendit de sons si doux,  
Pour un lan là lan derirette , &c.

Iris, voici de la Fable  
Tous les mysteres secrets :  
Ce carquois si redoutable  
Dont l'Amour tire ses traits :  
C'est un lan là lan , &c.

Ces bois, ces prés, ces rivages  
D'Amatonte & de Paphos ,  
Où viennent faire naufrage  
Les Sages & les Héros :  
C'est un lan là lan , &c.

Ce beau Temple de Cithère  
Qu'encensent même les Dieux ,  
N'est ni de bois ni de pierre ,  
Il est bien plus précieux :  
C'est un lan là lan , &c.

Si Troye fut réduite en cendre ,  
Quelle en fut la cause , hélas !  
C'est que Pâris alla prendre ,  
De la femme à Ménélas ,  
Le beau lan là lan , &c.

Diane , trop inhumaine ,  
Voulut punir Actéon ,  
Pour avoir dans la Fontaine  
Vu de trop près , ce dit-on ,  
Son beau lan là lan , &c.

Ovide , loin d'Italie  
Alla finir son destin  
Pour avoir su de Julie  
Dérober un beau matin ,  
Le beau lan là lan , &c.

Connoissez - vous cette flèche  
Dont se sert l'Amour vainqueur ;  
Quand il veut faire une brèche  
Dans un jeune & tendre cœur ?  
C'est un lan là lan , &c.

Vénus , quoique toute aimable ,  
N'eût pas remporté le prix ,  
Si la Déesse traitable  
N'eût fait tâter à Pâris  
De son lan là lan , &c.

Jadis sous même figure  
L'on vit descendre les Dieux ;  
Ces Maîtres de la Nature  
Se dégoûtoient dans les Cieux  
Des vieux lan là , &c.

Les jeux , les ris & les graces  
Vous accompagnent , Iris ;



L'Amour marche sur vos traces !  
Et pour son trône il a pris  
Votre lan là lan , &c.

Mais peut-on se satisfaire  
Toujours de la fausseté :  
Quittons la fable , Bergere ,  
Goûtons la réalité  
De ton lan là lan , &c.

Beaux lieux si dignes de plaire ,  
C'est sous vos ombrages verts ,  
Qu'enchanté de ma Bergere ,  
J'oublierois tout l'Univers ,  
Pour son lan là lan , &c.

---

LES SOUHAITS RIDICULES,

CONTE.

A MADEMOISELLE.

SI vous étiez moins raisonnable,  
Je me garderois bien de venir vous conter  
La fole & peu galante Fable  
Que je m'en vais vous débiter.  
Une aune de boudin en fournit la matiere.  
Une aune de boudin, ma chere,  
Quelle pitié! c'est une horreur,  
S'écrieroit une précieuse,  
Qui toujours tendre & sérieuse,  
Ne veut ouïr parler que d'affaires de cœur.  
Mais vous, qui mieux qu'ame qui vive,  
Savez charmer en racontant,  
Et dont l'expression est toujours si naïve,  
Que l'on croit voir ce qu'on entend;  
Qui savez que c'est la maniere  
Dont quelque conte est inventé,  
Qui beaucoup plus que la matiere,  
De tout récit fait la beauté:  
Vous aimerez ma Fable, & la moralité;  
J'en ai, j'ose le dire, une assurance entière.  
Il étoit une fois un pauvre Bûcheron,  
Qui las de sa pénible vie,

Avoit, disoit-il, grande envie,  
De s'aller reposer aux bords de l'Achéron :  
Représentant dans sa douleur profonde ;  
Que depuis qu'il étoit au monde ,  
Le ciel cruel n'avoit jamais  
Voulu remplir un seul de ses souhaits.  
Un jour que dans le bois il se mit à se plaindre ;  
A lui, la foudre en main, Jupiter s'apparut.  
On auroit peine à dépeindre  
La peur que le bonhomme en eut.  
Je ne veux rien , dit-il , en se jettant par terre ;  
Point de souhaits , point de tonnerre ,  
Seigneur, demeurons bû à bû.  
Cesse d'avoir aucune crainte ,  
Je viens , dit Jupiter, touché de ta complainte ;  
Te faire voir le tort que tu me fais.  
Ecoute donc , je te promets ,  
Moi qui du monde entier suis le souverain maître  
D'exaucer pleinement les trois premiers souhaits  
Que tu voudras former sur quoi que ce puisse être.  
Vois ce qui peut te rendre heureux ;  
Vois ce qui peut te satisfaire ;  
Et comme ton bonheur dépend tout de tes vœux ;  
Songes-y bien avant que de les faire.  
A ces mots , Jupiter dans les cieux remonta ;  
Et le gai Bûcheron, embrassant sa falourde ,  
Pour retourner chez lui , sur son dos la jetta.  
Cette charge jamais ne lui parut moins lourde :  
Il ne faut pas , disoit-il en trotant ,  
Dans tout ceci rien faire à la légère ;  
Il faut , le cas est important ,  
En prendre avis de notre ménagere.

Cà, dit-il, en entrant sous son toit de fougere,  
Faisons, Fanchon, grand feu, grand'chere;  
Nous sommes riches à jamais,  
Et nous n'avons qu'à faire des souhaits.

Là-dessus tout au long tout le fait il lui conte:

A ce récit, l'épouse vive & prompte,  
Forma dans son esprit mille vastes projets;  
Mais considérant l'importance,  
De s'y conduire avec prudence:

Blaïse, mon cher ami, dit-elle à son époux;  
Ne gâtons rien par notre impatience:  
Examinons bien entre nous  
Ce qu'il faut faire en pareille occurrence.

Remettons à demain notre premier souhait,  
Et consultons notre chevet.

Je l'entends bien ainsi, dit le bonhomme Blaïse;  
Mais, va tirer du vin derriere ces fagots.

A son retour, il but, & goûtant à son aise,  
Près d'un grand feu, la douceur du repos,  
Il dit, en s'appuyant sur le dos de sa chaise,  
Pendant que nous avons une si bonne braïse,  
Qu'une aune de boudin viendrait bien à propos!

A peine acheva-t-il de prononcer ces mots,  
Que sa femme apperçut, grandement étonnée,

Un boudin fort long, qui, partant  
D'un des coins de la cheminée,  
S'approchoit d'elle en serpentant.  
Elle fit un cri dans l'instant;  
Mais jugeant que cette aventure  
Avoit pour cause le souhait  
Que par bêtise toute pure



Son homme imprudent avoit fait;  
Il n'est de pouilles ni d'injures,  
Que, de dépit & de courroux,  
Elle ne dît à son époux.

Quand on peut, disoit-elle, obtenir un empire,  
De l'or, des perles, des rubis,  
Des diamans, de beaux habits,  
Est-ce alors du boudin qu'il faut que l'on desire?  
Hé bien, dit-il, j'ai tort, j'ai mal placé mon choix;  
J'ai commis une faute énorme;  
Je ferai mieux une autre fois.

Bon, bon, dit-elle, attendez-moi sous l'orme.  
Pour faire un tel souhait, il faut être bien bœuf.  
L'époux, plus d'une fois, emporté de colere,  
Pensa faire tout bas le souhait d'être veuf;  
Et peut-être entre nous ne pouvoit-il mieux faire.  
Les hommes, disoit-il, pour souffrir sont bien nés!  
Peste soit du boudin, & du boudin encore;  
Plût à Dieu, maudite pécore,  
Qu'il te pendît au bout du nez!

La priere aussi-tôt du ciel fut écoutée,  
Et dès que le mari la parole lâcha,  
Au nez de l'épouse irritée  
L'aune de boudin s'attacha.

Ce prodige imprévu grandement le fâcha.  
Fanchon étoit jolie; elle avoit bonne grace,  
Et pour dire sans fard la vérité du fait,  
Cet ornement en cette place  
Ne faisoit pas un bon effet,  
Si ce n'est qu'en pendant sur le bas du visage,  
Il l'empêchoit de parler aisément.

Pour un époux merveilleux avantage !  
Et si grand, qu'il penia, dans cet heureux moment,  
Ne souhaiter rien davantage.  
Je pourrois, disoit-il, à part soi,  
Pour me dédommager d'un malheur si funeste,  
Avec le souhait qui me reste,  
Tout d'un plein faut, me faire Roi.  
Rien n'égale, il est vrai, la grandeur souveraine;  
Mais encore faut-il songer  
Comment seroit faite la Reine,  
Et dans quel chagrin ce seroit la plonger,  
Que de la placer sur un trône  
Avec un nez plus long qu'une aune.  
Il faut l'écouter sur cela,  
Et qu'elle-même en soit maîtresse :  
De devenir une grande Princesse,  
En conservant l'horrible nez qu'elle a,  
Ou de demeurer bûcheronne  
Avec un nez comme une autre personne,  
Et tel qu'elle l'avoit avant ce malheur-là.  
La chose bien examinée,  
Quoiqu'elle fût d'un sceptre & la force & l'effat,  
Et que quand on est couronnée,  
On a toujours le nez bien fait.  
Comme au desir de plaire il n'est rien qui ne cede,  
Elle aima mieux garder son bavolet  
Que d'être Reine & d'être laide.  
Ainsi ce bûcheron ne changea point d'état;  
Il ne devint point Potentat;  
D'écus il n'emplit point sa bourse,  
Trop heureux d'employer le souhait qui restoit,

Triste bonheur, pauvre ressource !  
A remettre la femme en l'état qu'elle étoit.  
Tant il est vrai qu'aux hommes misérables  
Aveugles, inquiets, imprudens, variables,  
Pas n'appartient de faire des souhaits,  
Et que peu d'autres sont capables  
De bien user des dons que le ciel leur a faits.

---

## LE CADENAS.

JEUNE Beauté, qui ne savez que plaire,  
A vos genoux, comme bien vous savez,  
En qualité de Prêtre de Cythere,  
J'ai débité, non morale sévère,  
Mais bien Sermons par Vénus approuvés;  
Tendres propos, & toutes les sonnettes  
Dont Rochebrune orne ses chansonnettes;  
De tels sermons votre cœur fut touché,  
Jurâtes lors de quitter le péché,  
Que parmi-nous on nomme indifférence;  
Même un baiser m'en donna l'assurance.  
Mais votre époux, Iris, a tout gâté.  
Il craint l'Amour : époux sexagénaire  
Contre ce Dieu fut toujours en colere.  
C'est bien raison; l'Amour, de son côté,  
Assez souvent ne les épargne guere.  
Celui-ci dont tient de court vos appas,  
Plus ne venez sur les bords de la Seine,  
Dans ces jardins où Silvains à centaine,  
Et le Dieu Pan vont prendre leurs ébats,

Où tous les soirs, Nymphes jeunes & blanches,  
 Les Courcillons, Polignacs, Villefranches,  
 Près du bassin, devant plus d'un Paris,  
 De la beauté vont disputer le prix.  
 Plus ne venez au Palais des Francines,  
 Dans ce Pays où tout est fiction,  
 Où l'amour seul fait mouvoir cent machines,  
 Plaindre *Thésée* & siffler *Arion*.  
 Trop bien, hélas ! à votre époux soumise,  
 On ne vous voit tout au plus qu'à l'Eglise.  
 On dit par-tout qu'il a même attenté,  
 Par cas nouveau à votre liberté.  
 Pour éclaircir pleinement ce mystère,  
 D'un peu plus haut reprenons notre affaire.  
 Vous connoissez la Déesse *Cérès* :  
 Or, en son tems, *Cérès* eut une fille  
 Semblable à vous, à vos scrupules près,  
 Belle & sensible, honneur de sa famille,  
 Brune sur-tout, partant pleine d'attraits.  
 Ainsi que vous, par le Dieu d'hyménée,  
 Le Roi des Morts fut son barbare époux,  
 La pauvre enfant fut assez mal menée  
 Il étoit louche, avare, hargneux, jaloux ;  
 Il fut cocu, c'étoit bien la justice.  
 Pirritous, son fortuné Rival,  
 Beau, jeune, adroit, complaisant, libéral,  
 Au Dieu *Pluton* donna le bénéfice  
 De cocuage. Or, ne demandez pas  
 Comment un homme, avant sa dernière heure,  
 Put pénétrer dans la sombre demeure :  
 Cet homme aimoit ; l'Amour guida ses pas.  
 Mais aux Enfers, comme aux lieux où vous êtes,



Voyez qu'il est peu d'intrigues secrettes :  
 Pluton sçut tout. Certain de son malheur ;  
 Pestant , jurant , pénétré de douleur ,  
 Le Dieu donna sa femme à tous les diables.  
 Premiers transports sont toujours pardonnables ,  
 Bientôt après devant son Tribunal ,  
 Il convoqua le Sénat infernal :  
 A son Conseil viennent les saintes âmes  
 De ces maris dévolus aux enfers ,  
 Qui dès long-tems en cocuage experts ,  
 Pendant leur vie ont tourmenté leurs femmes.  
 L'un d'eux lui dit , mon confrere & Seigneur ,  
 Pour détourner la maligne influence  
 Dont Votre Altesse a fait l'expérience ,  
 Occir sa femme est toujours le meilleur.  
 Mais las ! Seigneur , la vôtre est immortelle :  
 Je voudrois donc , pour votre sûreté ,  
 Qu'un cadenas de structure nouvelle ,  
 Fût le garant de sa fidélité.  
 A la vertu parla la force asservie ,  
 Lors vos plaisirs bornèrent son envie ;  
 Plus ne sera d'Amant favorisé ;  
 Et plutôt aux Dieux que quand j'étois en vie ,  
 D'un tel secret je me fusse avisé.  
 A ce discours les Parques applaudirent ;  
 Et sur l'airain les cocus l'écrivirent.  
 En un moment , fer , enclumes , fourneaux ,  
 Sont préparés aux gouffres infernaux :  
 Dame Alecton , de ces lieux Serruriere ,  
 Au cadenas met la main la premiere ;  
 Parquoi bientôt , l'impatient Pluton  
 A sa moitié porta le triste don.

On m'a conté qu'essayant son ouvrage,  
Le cruel Dieu fut ému de pitié,  
Et tendrement il dit à sa moitié :

Que je vous plains , vous allez être sage.

Ce secret donc aux enfers inventé ,

Chez les humains tôt après fut porté ;

Et depuis ce , dans Venise & dans Rome ;

Il n'est pédant , Bourgeois , ni Gentilhomme ;

Qui , pour garder l'honneur de sa maison ,

De cadenas n'ait sa provision.

Là , tout jaloux , sans crainte qu'on le blâme ,

Tient sous la clef les beautés de sa femme.

Or , votre époux dans Rome a fréquenté :

Chez les méchans on se gâte sans peine ,

Et le galant vit fort à la Romaine.

Mais n'en craignez pour votre liberté :

Tous ses efforts seront pures vétilles ,

De par Vénus vous reprendrez vos droits ,

Et mon amour est plus fort mille fois

Que cadenas , verroux , portes , ni grilles.

## LE COCUAGE.

JADIS, Jupin de sa femme jaloux,  
Par cas plaissant fut pere de famille,  
De son cerveau fit sortir une fille,  
Et dit du moins celle-ci vient de nous.  
Le bon Vulcain, que la Cour Ethérée  
Fit pour ses maux époux de Cithérée,  
Voulut avoir aussi quelque poupon  
Dont il fût sûr & dont il fût le pere;  
Car de penser que le beau Cupidon,  
Que les Amours, ornemens de Cithere,  
Fussent le fils d'un simple forgeron,  
Pas ne croyoit avoir fait telle affaire,  
De son vacarme il remplit sa maison;  
Soins & soucis, son cerveau tenaillèrent;  
Soupçons jaloux sans cesse l'assiégerent,  
A sa moitié cent fois il reprocha  
Son trop d'appas, dangereux avantage.  
Le Dieu si bien fit qu'enfin accoucha  
Par le cerveau, de quoi? de cocuage.  
C'est-là le Dieu révééré dans Paris,  
Dieu mal faisant, la terreur des maris:  
Dès qu'il fut né, sur le chef de son pere  
Il essaya sa naissante colere:  
Sa main novice imprima sur son front  
Les premiers traits d'un éternel affront.  
A peine encor eût-il plume nouvelle,  
Qu'au bon hymen il fit guerre mortelle.

Vous l'eussiez vu l'excédent en tous lieux,  
Et de son bien s'emparant à ses yeux,  
Se promener de ménage en ménage,  
Tantôt porter la flamme & le ravage,  
Et des brandons allumés dans ses mains,  
Aux yeux de tout éclairer ses larcins.  
Tantôt rampant dans l'ombre & le silence,  
Le front couvert du voile d'innocence,  
Chez un époux le matois s'introduit,  
Cornes lui met sans scandale & sans bruit.  
La défiance au tein sombre & livide,  
Et la malice à l'œil faux & perfide,  
Guident ses pas où l'amour le conduit.  
Nonchalemment la volupté le suit,  
Pour mettre à bout quelque beauté cruelle;  
Car il en est. Ses carquois sont remplis :  
Flèches y sont pour les cœurs des rebelles,  
Cornes y sont pour les fronts des maris.  
Or, ce Dieu là, mal faisant ou propice,  
Mérite bien qu'on chante son office;  
Ou par besoin, ou par précaution,  
On doit avoir à lui dévotion,  
Et lui donner encens & luminaire;  
Soit qu'on épouse ou qu'on n'épouse pas,  
Soit qu'on le fasse ou qu'on craigne le cas,  
De sa faveur on a toujours affaire.

O vous, Iris ! que j'aimerai toujours,  
Quand de vos vœux vous étiez la maîtresse,  
Et qu'un contrat trafiquant la tendresse,  
N'avoit encor asservi vos beaux jours :  
Je n'invoquois que le Dieu des Amours ;



Mais à présent , pere de la tristesse ,  
L'Hymen , hélas ! vous a mis sous sa loi :  
A cocuage il faut que je m'adresse ,  
C'est le Dieu seul en qui j'ai de la foi.

---

## LE JANSENISTE ET LE MOLINISTE.

**P**ERE Simon , doux & tendre Moliniste ,  
Frere Augustin , sauvage Janséniste ,  
Tous deux suppôts de la Religion ,  
Alloient à Rome , au Pere des fidelles ,  
Solliciter quelque décision  
Qui terminât leurs dévotés querelles ;  
Nos deux Caffards dispuetoient en chemin ;  
Sur les cinq points de doctrine perverse ;  
Jeune tendron leur tombe sous la main ;  
Dans le moment change la controverse ;  
Le Rigoriste exploita son devant ;  
L'Ignatien ayant fait sa priere ,  
Dévotement prit la route contraire :  
Chacun le fit pour l'honneur du Couvent.  
Ayant tous deux parfait leur entreprise ,  
Un remord vint , non pas aux gens d'Eglise ,  
Ils en ont peu , comme pouvez penser ;  
Car sont de Dieu commis pour les chasser ;  
Mais à la belle encor dans l'ignorance ,  
Simple & timide , & qui n'avoit alors  
Seize ans entiers , c'est l'âge des remords ,  
Si ce n'est pas celui de l'innocence.  
Donc à genoux , avec contrition ,

Elle leur dit , du Ciel vous êtes maîtres ;  
D'une pauvrete , ayez compassion :  
Vous pouvez tout , vous êtes tous deux Prêtres :  
Lors lui donnant sa bénédiction ,  
Le Loyoliste enflammé , plein de zele ,  
Lui promet place en la sainte Sion ;  
L'autre , au rebours , chapitrant la donzelle ,  
Lui refusa son absolution.

---

*A un Chanoine qui a perdu sa maitresse.*

TOI qui fus des plaisirs le délicat arbitre ,  
Tu languis , cher Abbé ; je vois , malgré tes soins ,  
Que ton triple menton , l'honneur de ton Chapitre ,  
Aura bientôt deux étages de moins.  
Ta Maîtresse n'est plus , & de beaux feux éprise ,  
Ton ame , avec la sienne , est prête à s'envoler.  
Que l'amour est constant dans un homme d'Eglise !  
Et qu'un mondain bien mieux sauroit se consoler !

Je fais que ta fidelle amie

Te laissoit prendre en liberté

De ces plaisirs qui font qu'en cette courte vie ,

On desire assez peu ceux de l'éternité.

Mais suivre au tombeau ce qu'on aime ,

Tu fais bien que c'est un abus ;

Car pour quelques plaisirs perdus ,

Pourquoi se perdre encor soi-même.

Ce qu'on perd en ce monde-ci ,

Le retrouvera-t-on dans une nuit profonde ?

Des mysteres de l'autre monde

On n'est que trop tôt éclairci.  
Attends qu'à tes amis la mort te réunisse ;  
Et vis par amitié pour toi.  
Mais vivre dans l'ennui , ne chanter qu'à l'office ;  
Ce n'est pas vivre , selon moi.  
Quelques femmes toujours badines ,  
Quelques amis toujours joyeux ,  
Peu de vêpres , point de matines.  
..... En attendant mieux ,  
Voilà de quoi pouvoir sans cesse  
Faire tête au fort irrité.  
La véritable sagesse  
Est de savoir fuir la tristesse  
Dans les bras de la Volupté.

---

---

IL n'est mortel qui ne forme des vœux ;  
L'un de voisin convoite la puissance ,  
L'autre voudroit engloutir la finance  
Qu'accumula le beau-pere d'Evreux.  
Sur les quinze ans , un mignon de couchette  
Demande à Dieu ce visage imposteur ,  
Minois friand , cuisse ronde & douillette ,  
Du beau de Gesvres , ami du Promoteur.  
Roi versifie & veut suivre Pindare ;  
Du Bouffet chante & veut suivre Lambert.  
En de tels vœux mon esprit ne s'égare :  
Je ne demande au grand Dieu Jupiter  
Que l'estomac du Marquis de la Farre ,  
Et les c...ons de Monsieur d'Aremberg.

---

PORTRAIT DE M<sup>ME</sup>. DE N....

A ses écarts N. . . allie  
L'amour du vrai , le goût du bon ;  
En vérité , c'est la raison  
Sous le masque de la folie.

---



## LE PARNASSE.

Pour tous rimeurs, habitans du Parnasse,  
De par Phœbus il est plus d'une place :  
Les rangs n'y sont confondus comme ici,  
Et c'est raison. Feroit beau voir aussi  
Le fade Auteur d'un sonnet ridicule,  
Sur même lit couché près de Catulle,  
Ou bien Lamotte ayant l'honneur du pas  
Sur le Harpeur, ami de Mécénas !  
Trop bien Phœbus fait de sa république  
Regler les rangs & l'ordre hiérarchique ;  
Et dispensant honneur & dignité,  
Rendre à chacun ce qu'il a mérité.

Sous un ciel pur, au haut de la colline,  
On voit palais bâti de main divine,  
Rians jardins, non tels qu'à Chatillon  
En a planté l'ami de Crébillon,  
Et dont l'art seul a formé la parure ;  
Ce sont jardins ornés par la nature :  
Là sont lauriers, orangers toujours verts ;  
Là, séjournez, gentils, faiseurs de vers :  
Anacreon, Virgile, Horace, Homere,  
Dieux qu'à genoux le bon Dacier révere,  
D'un beau laurier y ceignez votre front.  
Un peu plus bas, sur le penchant du mont,  
Est le séjour de ces esprits timides,  
De la raison partisans insipides ;

Qui, compassés dans leurs vers languissans,  
A leurs lecteurs font haïr le bon sens.  
A donc amis, si quand ferez voyage,  
Vous abordez la poétique plage,  
Et que Lamothe ayez desir de voir,  
Retenez bien qu'illec est son manoir.  
Là, ses Conforts ont leurs têtes ornées  
De quelques fleurs presqu'en naissant fanées,  
D'un sol aride incultes nourrissons,  
Et dignes prix de leurs maigres chansons.  
Cettuy pais n'est pais de Cocagne.  
Il est enfin aux pieds de la montagne.  
D'un borbier noir l'infeste profondeur,  
Qui fait sentir sa mal plaisante odeur,  
A tout chacun fors à la troupe impure,  
Qui va nageant dans ce fleuve d'ordure.  
Et qui sont-ils, ces rimeurs diffamés ?  
Pas ne prétends que par moi soient nommés ;  
Mais quand verrez chansonniers, faiseurs d'odes ;  
Rauques corneurs de leurs vers incommodes ;  
Peintres, Abbés, Brocanteurs, jettonniers,  
D'un vil café superbes cazanniers,  
Où tous les jours, contre Rome & la Grece,  
De mal disans se tient bureau d'adresse ;  
Direz alors, voyant tel gibier :  
Ceci paroît habitant du borbier.  
De ces grimands la croupissante race  
En cettuy lac incessamment croasse  
Contre tous ceux qui, d'un vol assuré,  
Sont parvenus au haut du Mont sacré.  
En ce seul point cettuy peuple s'accorde,  
Et va cherchant la fange la plus orde,

Pour en noircir les menins d'Hélicon;  
Et polluer le trône d'Apollon.  
C'est vainement; car cet impur nuage  
Que contre Homere, en son aveugle rage,  
La gent moderne assembloit avec art,  
Est retombé sur le poète Houdart.  
Houdart, ami de la troupe aquatique,  
Et de leurs vers approbateur unique,  
Comme est aussi le Tiers-état auteur,  
Dudit Houdart unique admirateur;  
Houdart enfin, qui, dans un coin du Pinde;  
Loin du sommet où Pindare se guinde,  
Non loin du lac est assis, ce dit-on,  
Tout au dessous de l'Abbé Terrasson.

---

1717, 13 Août.

*Aymard PELISSIER, Bourgeois de Paris,  
entra à la Bastille sur un ordre du Roi  
du 13 Août 1717, & en sortit le 26  
Novembre de l'année 1720.*

---

---

1717, 27 Septembre.

*Antoine DE LA MOTHE-CADILLAC*, ci-devant Gouverneur de la Louisiane à Mississipi, fut mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du 27 Septembre 1717, & fut mis en liberté le 8 Février 1718.

---

1718, 6 Avril.

*Michel DIEU*, dit *LAEROIX*, Laquais du Baron de Vettes, Allemand, fut arrêté & mis à la Bastille en conséquence d'un ordre du Roi du 6 Avril 1718, il obtint sa liberté le 8 Août suivant.

---



---

1718 , 27 Mai.

*Jean-François OBERT DE CHAULNES, Chanoine de l'Eglise Collégiale de l'Isle en Flandre, entra à la Bastille sur un ordre du Roi du 27 Mai 1718, & en sortit le 20 Juin suivant.*

---

1718 , 25 Août.

*Jean-Baptiste TAPHINON, Avocat en Parlement, natif de Montbar en Bourgogne, fut mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi le 25 Août 1718, & n'en sortit que le 12 Mai 1719.*

*Observation.*

Les Notes, qui sont tombées dans nos mains, ne nous instruisent point des motifs de la détention de ces cinq personnes.

---

1718, 28 Septembre.

*Nicolas LENGLET DU FRESNOY, Prêtre  
du Diocèse de Paris, entré à la Bastille  
le 28 Septembre 1718, sortit le 24  
Décembre 1719.*

CE Prêtre vouloit brouiller les Princes  
& exciter une guerre civile dans le  
Royaume.

Il avoit fabriqué & présenté un mé-  
moire à M. le Duc, au nom du Parle-  
ment, pour exciter S. A. S. à demander  
le Commandement de la Maison du Roi;  
afin de brouiller M. le Régent avec M.  
le Duc, & enfanter des troubles dans  
le Royaume. L'Abbé Lenglet s'excusoit  
en disant que ce mémoire lui avoit été  
remis par Madame la Présidente Ferrand.  
Mais cette dernière a nié le fait. Le  
mémoire est joint à cet article. Il  
avoit été apostillé de la main de M. le  
Duc.

Il y a aussi une lettre écrite par ledit sieur Abbé Lenglet, pour M. le Duc, conçue en ces termes :

Un inconnu, qui a cherché plus d'une fois à donner à V. A. S. des marques de son zèle, se trouve chargé depuis quelques jours de lui découvrir des choses d'une extrême importance pour la sûreté & la gloire de votre personne ; mais je n'ose, Monseigneur, m'hasarder de me présenter devant V. A. S. sans en avoir auparavant obtenu la permission ; je suis connu du sieur Aymon, Officier de la Chambre de Sa Majesté ; comme il est pénétré d'un zèle très-sincere & très-vif pour V. A. S., il rendroit témoignage jusqu'où je souhaiterois porter celui que j'ai toujours eu pour le plus respectable de nos Princes.

Voici la copie du mémoire présenté à S. A. S. M. le Duc.

» La conjoncture présente est très-heu-  
» reuse pour Monseigneur le Duc, parce  
» qu'elle peut lui être très-glorieuse ; & que

» la gloire doit être le principal objet  
» d'un Prince de Condé. L'Etat est près  
» de sa chute, par une déprédation des  
» finances qui n'a point d'exemple ; par  
» un mépris des loix & des usages qui  
» ont été respectés des Rois les plus ab-  
» solus (1). S'il se présentoit un chef  
» entreprenant, on ne doit pas douter,  
» quand ses intentions ne seroient pas  
» bonnes, qu'un grand nombre de mé-  
» contens ne se joignissent à lui.

» Que ne doit-on pas espérer de M.  
» le Duc, lorsqu'il voudra remettre tout  
» en regle, & que soutenant l'autorité des  
» loix du Royaume, il soutiendra en même  
» temps la puissance royale dont elles  
» sont le plus ferme appui. On n'a jamais  
» douté de la droiture de ses intentions.  
» La démarche qu'il vient de faire en  
» demandant l'éducation du Roi, en est  
» une preuve : mais elle ne le menera

---

(1) Il paroît que c'étoit alors comme avant la révo-  
lution du 13 Juillet dernier. Il étoit donc bien temps  
que cela finît.



» à rien de grand, ni d'utile, s'il ne pense  
» sérieusement à réunir à la Surintendance  
» le Commandement de la Maison du  
» Roi, qui en a été séparé contre le droit  
» naturel, puisque celui qui est chargé de  
» sa personne sacrée, doit avoir les moyens  
» de la défendre.

» Ce commandement devient aussi un  
» moyen pour sauver l'Etat; parce que  
» quand on prouvera qu'on donne de  
» mauvais conseil à M. le Régent, il fera  
» obligé d'en suivre de bons; M. le  
» Duc est en état de les appuyer; & M.  
» le Régent ne pouvant alors lui rien  
» opposer qui fût capable d'arrêter ses bons  
» desseins.

» M. le Duc ne peut douter de la  
» disposition du Parlement par l'attache-  
» ment que cette Compagnie a toujours  
» eu pour la Sérénissime Maison des Condé.  
» Tous les vœux sont pour lui, & tous  
» les yeux sont tournés vers lui. S'il ne  
» répond pas à l'idée que l'on a conçue;  
» s'il trompe nos espérances, il perdra

» un avantage qu'il ne recouvrera jamais ;  
» & il sera regardé comme complice  
» d'un désordre qui parviendra aux plus  
» grands excès , & qui détruiront un grand  
» Royaume , auquel sa naissance lui donne  
» droit , & qu'il est engagé par elle d'aimer  
» & de défendre.

» Nous pensons trop avantageusement  
» d'un Prince qui voit tant de héros ,  
» parmi ses aïeux , pour croire qu'il soit  
» détourné d'une entreprise si juste & si  
» glorieuse par l'amour des plaisirs. Il peut  
» les accorder avec sa gloire ; c'est ce  
» qu'a su faire le Grand Condé , quand à  
» dix-neuf ans il gagnoit des batailles.

» On ne soupçonne point non plus M.  
» le Duc , de se laisser séduire par des  
» artifices & par une facilité à lui fournir  
» de quoi satisfaire ses goûts. Law s'est  
» déjà vanté qu'on l'amusera agréablement  
» avec de l'argent. Si Monsieur  
» le Duc en vouloit , il en auroit  
» d'une manière qui seroit plus digne de  
» lui , en prenant dans le Royaume l'au-

» torité que lui donnent sa naissance &  
» ses grandes charges. Il n'a pas même  
» lieu de se flatter : s'il ne se fait craindre,  
» il ne disposera de rien.

» Si le mémoire étoit plus étendu , on  
» entreroit dans un détail qui prouveroit  
» tout ce qu'il contient : mais pour peu  
» que l'on y réfléchisse , on y suppléera  
» aisément : & plus M. le Duc examinera  
» la situation des affaires & la sienne  
» propre , plus il se convaincra de la né-  
» cessité d'entrer dans la connoissance de  
» toutes les affaires d'une manière con-  
» venable à son rang. A l'égard des moyens,  
» il faut les concerter avec de bonnes  
» têtes du Parlement ; & ce petit mémoire  
» ne s'étendra point sur cet article. Mais  
» on supplie S. A. S. de faire attention  
» que ceux qui approchent le plus de M.  
» le Régent , sont plus hardis & moins  
» habiles que n'étoit le Cardinal Mazarin.  
» Ils pourront bien se permettre ce qu'il  
» n'a pas exécuté. Ainsi , il n'y a point  
» de temps à perdre.

» On doit ajouter ici une réflexion,  
» c'est que le Président de Novion très-  
» habile & très-attaché à la Maison de  
» Condé, ne peut cependant donner le  
» branle à cette affaire que sourdement.  
» Le peu de contentement que sa Compa-  
» gnie paroît avoir de sa conduite le rend  
» presque inutile ; & il seroit à craindre  
» que le premier Président ne se raccom-  
» modât avec la Cour pour se mettre à  
» couvert du crédit du Président de No-  
» vion, auprès de M. le Duc ; peut-être  
» aussi qu'il pourroit être gagné.

» Il faut sur-tout que M. le Duc fasse  
» attention que le secret est l'ame des  
» grandes affaires. Un Prince a plus de  
» mesures à prendre qu'un autre pour  
» garder le sien. Il a toujours dans sa  
» maison des pensionnaires de la Cour. Ceux  
» que l'on voit inaccessibles à l'argent sont  
» pris à des pièges moins grossiers. Ainsi,  
» les Princes ne doivent dans les affaires  
» mettre dans leur confiance que ceux  
» dont ils ne peuvent se passer. Si M.  
» le Duc présente sa requête brusque-



» ment , & fans que son dessein soit connu ,  
 » il sera exempt de tant de contraintes  
 » & à couvert des infidélités. C'est de  
 » quoi j'ose le supplier par un pur effet  
 » de zele pour S. A. S. »

L'Abbé Lenglet a été cinq fois à la Bastille , depuis 1718 , jusqu'en 1751 ; & de plus il a été renfermé à Vincennes , en 1724 ou 1725.

La premiere fois , pour le mémoire ci-dessus.

La seconde fois , au mois de Juin 1725 , pour mémoire séditieux , au sujet de l'affaire de M. le Blanc.

La 3<sup>e</sup>. fois  
 au mois de  
 Mars 1743. { Pour avoir fait imprimer un  
 Ouvrage contre les ordres de  
 M. le Chancelier.

La 4<sup>e</sup> fois ,  
 le 7 Janvier  
 1750. { Pour avoir fait paroître un Almanach où il faisoit l'éloge de la Maison de Stuard , & établissoit que le Prince Edouard étoit le légitime héritier de la couronne d'Angleterre , & le Roi George un usurpateur.

La cinquieme fois, le 25 Décembre 1751, pour avoir écrit une lettre insolente à M. le Contrôleur général.

En 1696, il avoit été impliqué dans l'affaire de l'Abbé Feydit, qui fut mis à la Bastille, pour fait de Religion. Lenglet ne fut point emprisonné, mais fut interrogé. Il avoit ving-deux à vingt-trois ans : étoit Clerc tonsuré. Il étoit pour lors Domestique de l'Abbé Pirot, Docteur de Sorbonne, & y demeurant avec lui.

---

---

1718, 9 Décembre.

*DÉTAIL sommaire trouvé à la Bastille, concernant l'affaire de Bretagne, arrivée sous la minorité du Roi, durant la régence de M. le Duc d'Orléans.*

*Louis BRIGAUT, Prêtre du Diocèse de Lyon, originaire de la même Ville, mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du 9 Décembre 1718, sorti le 29 Septembre 1721.*

**I**L fut arrêté pour l'affaire de M. le Duc & de Madame la Duchesse du Maine, dont le fond étoit :

1°. De prendre la défense des Princes légitimés contre les Princes du Sang.

2°. De diminuer l'autorité du Régent, & de favoriser le Roi d'Espagne, pour qu'il pût influencer dans le Gouvernement du Royaume.

3°. De rétablir le Duc du Maine dans

le pouvoir que le feu Roi lui avoit donné par son testament.

Toutes ces intrigues & ces manœuvres occasionnerent , l'année suivante 1719, la guerre d'Espagne & la conspiration de Bretagne.

Cette conspiration avoit pour but de transporter la Régence au Roi Philippe V ; de faire assembler les Etats Généraux du Royaume, de les rétablir dans leurs anciens droits ; de rendre aux Parlemens leur liberté , & de faire entrer la Nation entiere dans les vues du ministere d'Espagne.

Une partie de la Noblesse de Bretagne se souleva contre le Roi , & s'opposa à main armée à la levée des deniers de Sa Majesté :

Tous ceux qui furent arrêtés pour cette révolte , furent détenus au Château de Nantes : on instruisit leur procès , en vertu d'une commission établie à Nantes par Lettres patentes du 3 Octobre 1719.

Voici la teneur de ces Lettres patentes.

Lettres patentes en forme de commission, du 3 Octobre 1719 , pour l'établissement



d'une Chambre Royale séante à Nantes, à l'effet d'informer des complots & cabales qui se sont tramés & faits depuis quelque temps dans la Province de Bretagne & lieux circonvoisins, contre le service du Roi & le repos de la Province; même d'attroupe-mens de plusieurs Gentilshommes & association entre eux. Amas d'armes, poudre, munitions de guerre & de bouche: enrôlemens de Soldats, achats de chevaux: pratiques secrètes dedans & dehors le Royaume, & projets de Traités avec une Puissance étrangere. Oppositions, à main armée, à la levée des deniers de Sa Majesté: assemblées illicites; résistance à l'exécution de ses ordres, & refus d'y obéir; tous préparatifs tendans à révolter: pour lesquels délits Sa Majesté, de l'avis de S. A. R. M. le Duc d'Orléans Régent, a commis & établi une Chambre Royale au Château de Nantes, pour instruire contre les coupables du crime de lèse-Majesté, les décréter & leur faire & parfaire le procès jusqu'à jugement définitif inclusivement & en dernier ressort.

Il y eut 148 Accusés dans cette affaire, dont 4 ont été exécutés, & 16 condamnés par contumace & exécutés par effigie.

*Noms & qualités de ceux qui ont été condamnés à mort & exécutés.*

Crifogon – Clément de Guer, Marquis de Pontcallec, demeurant au château de Pontcallec.

Thomas-Siméon de Montlouis, Ecuyer, demeurant à Placaer.

Laurent le Moyne, appelé ordinairement le Chevalier de Thalouet, demeurant en sa maison de Barrach.

François du Coedié, Ecuyer, demeurant dans une maison appelée le Paradis.

Tous les quatre ont eu la tête tranchée le 26 Mars 1720, par Arrêt de la Chambre dudit jour, dans la place du Bouffay de la ville de Nantes, le marché y tenant.

*Noms & qualités des Accusés condamnés par contumace, & exécutés par effigie le 27 Mars 1720, dans la place du Bouffay de Nantes, où tous les tableaux furent attachés à un poteau dressé pour cet effet.*

Louis Thalouet de Bonnamour, Gentilhomme, demeurant à Lourmoy.

M. de Lambilly, Conseiller au Parlement de Bretagne.

Jacques - Melac Hervieux Denis, demeurant à Joffelin.

Le fleur de la Beraye, Gentilhomme.

Le fleur Thalouet de Boishorand, Gentilhomme.

Le fleur Trevelec de Bourneuf, fils, Gentilhomme.

Le fleur Coquart de Rosconan, Gentilhomme.

Le

Le Comte de Polduc-Rohan.

Le Chevalier de Polduc, son frere.

Le sieur François-Auguste du Groesquer  
l'aîné, Gentilhomme.

L'Abbé du Groesquer son frere.

Le sieur de la Houffaye, pere, Gen-  
tilhomme.

Le sieur de la Boissiere-Kerpedron,  
Gentilhomme.

Le Chevalier du Crofco.

Le sieur Gouello de Kerantré, Gen-  
tilhomme.

Le sieur de Villegley, Gentilhomme.

Deux de ces contumacés (le sieur du  
Groesquer & le sieur Grouello de Kerantré)  
ont obtenu des lettres d'amnistie ; savoir,



le premier au mois de Mai & l'autre au mois d'Octobre 1723.

Par le Jugement du 26 Mars 1720, il a été ordonné que les marques de seigneuries & d'honneur qui étoient dans les maisons du sieur Marquis de Pontrallet, de Montlouis, le Moyne, dit le Chevalier de Thalouet, & du Coedié, condamnés à avoir la tête tranchée & exécutés ledit jour, seroient abattues & effacées, les fossés comblés, les bois de hautes-futayes, comme avenues & autres servant à décoration, seroient coupés à la hauteur de 9 pieds, & que les murailles nouvellement construites & fortifications faites à la maison du château de Lourmoy, appartenant au sieur de Bonnamour, condamné par contumace, seroient démolies & abattues, & leurs biens réunis au Domaine & confisqués au profit du Roi.

Il y eut des lettres d'amnistie générale dont quelques-uns des Accusés furent exceptés, & entre ceux-ci plusieurs en ont obtenu depuis de particulières.

Lettres patentes du 14 Avril 1720, de translation à l'Arsenal de Paris de la Chambre Royale séante à Nantes, pour y vaquer tant à l'instruction & au jugement des accusés qui ont été exceptés des lettres d'amnistie, qu'aux condamnés par contumace qui voudront la purger; à l'effet de quoi ils pourront se mettre en état dans les prisons du Fort-l'Evêque.

Le 3 Avril 1721, le Roi accorda un Brevet & des Lettres patentes, sur les remontrances faites à Sa Majesté par les Députés & Procureurs Généraux, Syndics des Etats de Bretagne, par lesquels Brevet & Lettres patentes, le Roi fait don aux héritiers & successeurs de ceux qui ont été condamnés par l'Arrêt de la Chambre du 26 Mars 1720, de tous les biens qui avoient été réunis au Domaine ou confisqués au profit de Sa Majesté, ensemble de tous les fiefs & autres biens-meubles & immeubles des Condamnés confisqués au profit de Sa Majesté, &c.

L'affaire de Bretagne a commencé en

1719 à Nantes , & a fini à la Chambre Royale de l'Arfenal à Paris en 1724.

On a faifi beaucoup de papiers à Brigault : quelques-uns consistent en plusieurs lettres amoureuses d'une Dame de Province , à laquelle il n'étoit pas indifférent.

D'autres lettres d'amour non signées , fans date d'années & fans adresse , le sieur Brigault les a reconnues pour être de sa main , & il a dit que c'étoit des lettres qu'il avoit écrites à une Dame qui les lui avoit rendues.

Des titres & procédures de sa famille & autres papiers en latin , sermons , papiers en langue Espagnole , concernant des associations de Marchands de Lyon & d'Espagne.

---

1719 , premier Février.

*Claude JANIN , Ecuyer , Seigneur de Juliennes , Doyen des Conseillers du Parlement de Dombes , entra à la Bastille le premier Février 1719 , & en sortit le 9 Juillet suivant.*

---

1719, 12 Avril.

*Pierre-Joseph DE NOIEL DE LA JON-*  
*QUIERE, Gentilhomme du Pays d'Artois,*  
*fut mis à la Bastille au mois d'Avril 1719.*  
*Il y mourut le premier Octobre 1723.*

---

1719, 9 Juillet.

*Claude JOURON DE MALINCOURT,*  
*Marchand, demeurant à Sainte-Menehould,*  
*entra à la Bastille le 9 Juillet 1719, & en*  
*sortit le premier Juillet 1721.*

---

1720, 26 Septembre.

*Charles DE MOUHI, fils d'un Lieutenant Co-*  
*lonel de Dragons, conduit à la Bastille le*  
*26 Septembre 1720. Il n'obtint sa liberté*  
*qu'à le 21 Février 1724.*



Observations.

Il ne nous est rien parvenu de relatif à la cause de la détention de ces quatre personnes.

---

1721, 27 Mars.

*Raimond FOURNIER, Chirurgien Apothicaire du Château de la Bastille, âgé de 36 ans, natif de Montpellier, détenu & interrogé à la Bastille le 27 Mars 1721.*

**C**E Chirurgien avoit des liaisons illicites avec les prisonniers, & abusoit de sa place, en les favorisant, par humanité, au préjudice de son devoir & du service du Roi (1).

Sa manœuvre ayant été découverte, il fut enfermé par correction, & sans un ordre

---

(1) Le service du Roi ! L'autorité du Roi ! La gloire du Roi ! Toujours le Roi : c'étoit avec ces grands mots qu'on étouffoit les droits de la Nation, ceux de l'humanité, de la justice, & tous les principes enfin qui tenoient à la raison & à la liberté !

du Roi *ad hoc*, un an entier dans une chambre de prisonnier, après quoi il fut chassé ( 21 Avril 1722 ).

Il fut vendu par le sieur Boufcairene de Montfleur, ci-devant Colonel au service du Roi de Pologne, qui avoit été pendant vingt-deux mois prisonnier à la Bastille pour l'affaire d'Espagne, & de M. & Madame la Duchesse du Maine; le sieur de Montfleur l'accusoit de lui avoir fait des propositions de la part de l'Envoyé d'Espagne, & d'avoir voulu lui faire donner une gratification à sa sortie de la Bastille.

Le sieur de Montfleur fit sa déclaration pardevant M. le Blanc, Ministre du Département de la Guerre, de ce qu'il savoit relativement à Fournier, contre le bien du service du Roi, pendant le tems qu'il étoit prisonnier au Château de la Bastille, & depuis qu'il en étoit sorti.

Il déclara ( le 27 Mars 1721 ) que trois mois après ou environ qu'il étoit entré au Château, le nommé Fournier ayant été dans la chambre de lui Montfleur pour le

raiser, s'informa de lui des raisons qui avoient donné lieu à sa détention ; qu'il lui dit que c'étoit pour avoir été soupçonné d'avoir voulu passer au service d'Espagne, & qu'il étoit bien malheureux d'être compris dans de si mauvaises affaires, vu qu'il étoit né sujet du Roi ; à quoi Fournier lui répondit, qu'il ne falloit pas s'effrayer, que son affaire lui faisoit plus d'honneur que de tort ; & que quand il seroit vrai qu'il auroit voulu passer au service d'Espagne, il n'auroit fait en cela que prouver la fidélité qu'il devoit à son Prince. Il ajouta que toute la France favoit bien que ce que le Roi d'Espagne avoit entrepris, conjointement avec M. le Duc du Maine, n'étoit que pour conserver la vie au Roi, & non pas pour lui ravir ses Etats, comme ses ennemis avoient voulu l'en accuser. Ledit Fournier dit aussi au sieur de Montfleury que le Roi se souviendrait, sans doute à sa majorité, des personnes qui lui auroient été fideles pendant la minorité, &c.

Fournier ayant été chassé de la Bastille,

entra chez M. le Duc de Richelieu , qui lui vouloit du bien & le protégeoit ; il le mena avec lui à Vienne pendant son ambassade.

---

1721 , 2 Avril.

*Jean-Baptiste ABACY , Coureur de Madame la Duchesse d'Hanovre , fut mis à la Bastille le 2 Avril 1721 ; il en sortit le 9 du même mois.*

---

1721 , 18 Août.

*L'Abbé BREMMER , Hongrois , Agent des affaires du Prince de Ragosky , & son Résident en France , entra à la Bastille sur un ordre du Roi du 18 Août 1721. Il se coupa la gorge à la Bastille le 25 Septembre suivant.*

---



1721, 22 Janvier.

*Jean LA COUR, Chanoine de Reims, fut mis à la Bastille le 22 Janvier 1722, & en sortit le 10 Août suivant.*

**N**ous n'avons rien sur la cause de la détention des trois personnes dénommées ci-dessus.

---

1723.

*DÉTAILS sur l'affaire du visa, trouvés à la Bastille.*

**I**L étoit question de plusieurs abus & malversations, pratiqués dans l'exécution des différentes Commissions émanées du Roi; à l'occasion de la liquidation des effets représentés au visa & à la distribution des certificats de liquidation délivrés en conséquence, de la part de plusieurs de ceux qui y avoient été employés, au grand pré-

judice des finances du Roi & de l'intérêt public. Pour lesquels délits , le Roi fit arrêter , par ses ordres particuliers , ceux qui les avoient commis , auxquels on a , par la suite , instruit le procès , en vertu d'une Commission séante à la Chambre Royale de l'Arsenal ; ladite Commission établie par Lettres patentes du Roi du 11 Mai 1723, & autres Arrêts & Lettres patentes subséquentes pour ampliation de pouvoirs.

COMMISSAIRES DU ROI.

CONSEILLERS D'ETAT.

*Messieurs*

*Messieurs*

De Châteauneuf.

D'Herbigny.

De Harlay.

De Fortia.

MAITRES DES REQUÊTES.

*Messieurs*

*Messieurs*

De Fremont d'Auneuil.

De Bauffan.

De Maupeoud d'Ableiges.

Angran.

## MAITRES DES REQUÊTES.

*Messieurs**Messieurs*

Rouillé.

D'Argenson.

De Vastan.

De Pontcarré.

Pajot.

D'Ombreval.

Le Gras du Luart.

Meliand.

De Vastan, Procureur Général de la Commission.

D'Argenson, Rapporteur.

Jacques Passelaigue, Greffier des Commissions extraordinaires du Conseil, Greffier de ladite Commission.

*Noms des accusés qui ont été arrêtés.*

Jacques Daude, Contrôleur en chef des Caisses du visa à la Banque.

Jean-François Febvrier, Caissier.

Dominique Morin, premier Commis dudit Febvrier.

Jean-Baptiste Gally, aussi Caissier.

Daniel Niples , premier Commis dudit Gally.

Pierre Samson , aussi Caissier.

Jean Raymond , soi-disant Agent-de-change.

Etienne Flouret , ci-devant Commis dudit Daudé.

Marie-Catherine Bernet , veuve Valence.  
Gabriel Vigne.

Le sieur la Pierre de Talhouet , Maître des Requêtes.

Jean-Charles Clément , Conseiller honoraire du Grand-Conseil.

Le nommé Beauvais , ci-devant Laquais dudit Gally.

Honoré le Houx , sieur des Châteliers.

En tout quatorze accusés dans cette affaire.



*DÉTAIL sur M. de TALHOUE, mis à la Bastille le 23 Mai 1723 ; & jugemens qui ont été rendus par les Commissaires contre les accusés dans l'affaire.*

**M.** d'Argenson s'est transporté à la Bastille le 11 Juillet 1723 , pour y procéder aux interrogatoires de M. de Thalhuet, qui a refusé de répondre & de reconnoître lesdits Commissaires , sur le fondement des privilèges attribués à la charge des Maîtres des Requêtes , suivant lesquels il ne pouvoit être jugé que par le Parlement où il requiéroit.

Sur ce refus , M. d'Argenson a donné une Ordonnance , portant que M. de Thalhuet seroit tenu de répondre dans le lendemain , autrement que son procès lui seroit fait comme à un muet volontaire.

Le lendemain 12 Juillet, M. d'Argenson s'est transporté à la Bastille pour interroger ce prisonnier, qui témoigna le même refus de répondre.

Le 26 Août suivant , ledit Talhouet a subi un autre interrogatoire pardevant toute la Chambre assemblée ; il a refusé de s'asseoir sur la sellette , de lever la main , dire son nom , âge , qualité & demeure , & de répondre à toutes les demandes qui lui ont été faites par la Chambre , sur le fondement des raisons qu'il avoit ci-devant alléguées , & qui sont expliquées plus haut dans cet extrait.

La Chambre a déclaré M. de Thalouet, l'Abbé Clément, Gally & Daudé, atteints & convaincus d'avoir prévariqué dans les fonctions de leurs commissions & emplois ; ensemble d'avoir mal, fausement & frauduleusement fabriqué divers supplémens de liquidation d'actions, & d'en avoir partagé le produit entr'eux.

Pour réparation de quoi, ils ont été condamnés par Arrêt de la Chambre du 27 Août 1723. Savoir : les sieurs de Talhouet & Clément à avoir la tête tranchée sur un échafaud , qui , pour cet effet , devoit être dressé en la place de la Bastille.

Et lesdits Gally & Daudé, à être pendus & étranglés à des potences qui devoient être plantées pour cet effet dans ladite place de la Bastille.

La charge de Maître des Requêtes dont étoit pourvu le sieur de Talhouet, vacante au profit du Roi & tous ses autres biens ; ensemble ceux desdits Clément, Daudé & Gally, tant meubles qu'immeubles, acquis & confisqués au Roi, sur iceux préalablement pris la somme de 50,000 liv. d'amende envers Sa Majesté, & les sommes nécessaires, à l'effet de retirer, au profit de la Compagnie des Indes, la quantité de sept cent soixante-onze actions deux dixièmes, pour lui être remises & délivrées avec quatre-vingt-quinze actions, déposées au Greffe de la Chambre, dont quatre-vingt-neuf provenant des délits commis à l'occasion desdites feuilles de supplémens ou de liquidations d'actions & des partages qui avoient été frauduleusement faits des certificats expédiés en conséquence ; & les six autres actions, prétendues appartenantes audit Clément,

ment , à cause de la liquidation qui avoit été faite des effets par lui présentés au *visa* ; lesquelles 771 actions deux dixièmes d'une part , & 95 actions d'autre part ; ensemble 71 actions comprises dans quatre certificats en nature , aussi déposés au Greffe de la Chambre , font la quantité de 937 actions deux dixièmes , jusqu'à concurrence desquelles il avoit été expédié des faux certificats.

Et lescdites feuilles de suppléments & de liquidations dont il est question, ensemble les inventaires & quelques bordereaux d'effets joints auxdites feuilles : comme aussi les quatre certificats ci - dessus mentionnés , faisant partie de ceux expédiés sur lescdites feuilles , déclarés pareillement par ladite Chambre , fausement & frauduleusement faits & fabriqués ; & comme tels , nuls & supprimés , & bâtonnés & biffés par le Greffier de la Chambre , en présence de M. d'Argenson qui en a dressé procès-verbal.

Le samedi 28 Août 1723 , cet Arrêt a  
*Tome II.*

O



été prononcé par le Greffier de la Chambre aux sieurs de Talhouet & Clément, chacun en particulier, nue tête & à genoux, dans l'une des chambres de la Bastille, où ils ont été amenés l'un après l'autre

Le Roi, par Lettres patentes du même mois d'Août 1723, a commué & changé la peine de mort prononcée contre les sieurs de Talhouet & Clément, en celle du bannissement à perpétuité hors du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté.

Et le mardi 25 Avril 1724, sur les 11 heures du matin, ledit Arrêt a été prononcé auxdits Daudé & Gally, chacun en particulier, nue tête & à genoux, dans une des chambres de la Bastille.

Par Lettres patentes du même mois d'Avril 1724, la peine de mort à laquelle lesdits Gally & Daudé ont été condamnés, a été commuée & changée en celle du bannissement à perpétuité hors du Royaume.

Par le même jugement de la Chambre du 27 Août 1723, ordonné qu'il sera plus

amplement informé contre Raymond, & cependant qu'il sera élargi des prisons.

Morin & la femme Valence admonetés & condamnés chacun à 3 liv. envers les pauvres de la Paroisse de Saint-Paul.

Ordonné que le procès commencé contre Samson sera continué, fait & parfait jusqu'à jugement définitif inclusivement; & par M. d'Argenson, dressé procès-verbal & inventaire sommaire en présence dudit Samson, du Procureur Général ou de l'un de ses Substituts, de toutes les feuilles de supplément de liquidations & autres pieces, étant dans la caisse dudit Samson, qui seroient indiquées comme devant servir à la conviction des délits dont il étoit prévenu.

Nisple, Vigne & Beauvais déchargés des accusations contr'eux intentées.

Flouret & le Houx des Châteliers mis hors de Cour.

Febvrier, sursis à son jugement.

*NOTES historiques sur le système de LAW, & la chute de ce système, qui a donné lieu à l'examen si célèbre, connu sous le nom de visa.*

Lorsque le Duc d'Orléans prit les rênes du Gouvernement au mois de Septembre 1715, le désordre des affaires étoit à son comble.

Law, Ecoffois, grand calculateur, & doué en même-tems d'une imagination vive & ardente, offrit au Régent des moyens pour rétablir les finances, & proposa d'abord pour les tirer du désordre où elles étoient tombées, d'établir à Paris une Banque.

Le projet de Law plût à ce Prince, & l'établissement proposé prit naissance dans le cours de Mai 1716 : le fonds qui étoit de six millions fut formé par 1200 actions de mille écus chacune.

Ce nouvel établissement eut le plus grand succès, & alla même au-delà des espérances

de son fondateur. Son influence se fit sentir dès les premiers jours ; une circulation rapide de l'argent , qu'une défiance universelle retenoit dans l'inaction , redonna du mouvement à tout. Lorsque la Banque générale fut établie , M. Law loua , pour la loger, l'Hôtel de Mesme, rue Sainte-Avoye ; mais Law ayant acheté au commencement de l'année 1719 l'Hôtel de Nevers , rue de Richelieu , il y fit transporter cette Banque. On fit accommoder les écuries qui étoient sous le grand appartement & sous la galerie , pour y mettre toutes les caisses & le trésor de la Banque. Law passa le contrat d'acquisition de cet Hôtel, devant Balin, son Notaire , & en même-tems il fit déclaration que c'étoit des deniers de la Banque , & c'est en vertu de cette piece que cette maison appartient au Roi , & qu'on y a placé la Bibliotheque.

Il y avoit dans le papier de chaque billet ces mots : *Banque générale* , ce qui se faisoit dans la fabrication du papier , & il étoit frappé au bas de chaque billet un sceau



où étoit gravée une femme , le bras gauche appuyé sur un piédestal , au bas duquel étoit une corne d'abondance renversée , & qui tenoit de la main droite un compas ouvert.

Il y avoit autour de ce sceau pour légende : *Rétablissement du crédit* , & pour l'exergue : *Premier Mai 1716.*

Le 4 Décembre 1718 , Law voulut que la Banque qu'il avoit établie deux ans auparavant , & qui avoit été d'une si grande utilité jusqu'alors , fut convertie en Banque Royale. Elle le fut au moyen de l'acquisition faite par le Roi de toutes les actions que les particuliers y avoient. Les billets de cette Banque tinrent lieu de monnoie , & on les reçut en paiement dans toutes les caisses royales. Ils prirent une si grande faveur dans le public , que chacun recherchoit avec empressement cette nouvelle monnoie , & l'estimoit autant que de l'argent.

Au mois d'Août 1719, la Compagnie des Indes fit des propositions très-avantageuses

au Roi : elle lui offrit de lui prêter 1200 millions de livres à 3 pour cent par an , pour servir au remboursement des rentes sur la Ville, sur les Tailles, sur les Recettes générales , sur le Contrôle des actes des Notaires , sur celui des Exploits & sur les Postes ; ensemble pour le remboursement des actions sur les Fermes , des Billets de l'Etat , des Billets de la Caisse commune & de la finance des charges supprimées ou à supprimer qui n'avoient point d'assignement particulier, suppliant Sa Majesté d'autoriser la Compagnie à emprunter ces 1200 millions de livres , dont elle fourniroit sur elle des actions rentieres au Porteur , ou des contrats de constitution de rente à 3 pour cent.

Elle supplioit en même-temps le Roi de lui accorder le bail des Fermes générales pour neuf ans , en augmentant le prix de celui fait à Aimard Lambert , de trois millions cinq cens mille livres par chacune année ; en sorte qu'elle payeroit par an cinquante-deux millions.

Le tout fut accepté & accordé à la Compagnie par Arrêt du 27 Août 1719 ; & le remboursement des rentes sur la Ville, des billets de l'Etat, de ceux de la Caisse commune, des actions sur les Fermes générales, des récépissés du sieur Hallé, & de toutes les charges supprimées, fut ordonné par Arrêt du 31 du même mois.

Le Public ne goûta point les actions rentières ni les contrats sur la Compagnie, & personne ne se présenta pour en prendre. Il fallut, pour faire le prêt de 1200 millions, recourir à d'autres expédiens : celui de création de nouvelles actions parut le plus certain, & Law crut qu'il le pouvoit mettre en usage sans faire tomber les anciennes, qui étoient montées jusqu'à mille pour un.

C'est sur ce pied qu'il fut permis à la Compagnie d'en faire pour 50 millions, par Arrêt du 13 Septembre suivant. Le Public s'y porta avec fureur ; & par autre Arrêt du 28 du même mois de Septembre, il fut permis à la Compagnie d'en faire encore pour 50 autres millions (1).

---

(1) Comme ce pauvre peuple françois étoit aisé à leurrer !

Le nombre de ces actions fut encore augmenté, & la Compagnie eut permission, par Arrêt du 2 Octobre suivant, d'en faire pour une troisieme somme de 50 millions, qui ne furent acquises qu'en récépissés pour remboursement de rentes, ce qui fit gagner ce papier 2, 3, & même jusqu'à 5 pour cent sur l'argent comptant & sur les billets de banque.

Ces trois créations d'actions faisoient le nombre de 150 mille actions, qui devoient produire à la Compagnie, de la part du Public, un paiement de 1500 millions; & comme il étoit plus fort de 300 millions que le prêt qu'elle devoit faire au Roi, elle lui offrit de lui donner encore cette somme à 3 pour cent, ce qui fut accepté par Arrêt du 12 du même mois d'Octobre.

La Compagnie n'avoit cependant reçu en ce temps que 75 millions sur les 1500 millions qu'elle devoit prêter au Roi.

Ces nouvelles actions augmentoient tous les jours de prix dans le Public; elles étoient



presque les seules dans le commerce, sous le nom de *souscriptions*, qui étoit un billet par lequel il étoit permis au Porteur de lui remettre une action de la Compagnie, en payant 4500 livres. On n'achetoit presque plus des anciennes, parce qu'il falloit un plus gros argent pour cela.

Ces anciennes & ces nouvelles actions formoient le nombre de 300 mille, & il falloit que la Compagnie fît des profits bien considérables pour en payer le revenu : à cet effet, il lui avoit été remis & donné presque toutes les affaires qui produisoient des bénéfices, & qui avoient été jusqu'alors entre les mains des particuliers. On agit dans le même esprit, en lui donnant, par Arrêt du 12 du même mois d'Octobre 1719, l'exercice de recette générale, avec les droits & émolumens y attribués, lequel fut ôté aux Receveurs Généraux, qui furent supprimés par ce même Arrêt.

Par ce moyen, la Compagnie se trouva avoir toute l'administration de la finance, & M. Law, qui la gouvernoit, & en

même-temps la banque, devint Contrôleur Général des finances le 5 Janvier 1720 (1).

Ce n'avoit pas été son premier projet ; il consistoit à faire des actions sur différentes affaires, afin d'établir par-là un jeu de papier qui pût le faire soutenir l'un par l'autre, & empêchât le Public de réaliser.

C'est ce qui se pratiquoit en Angleterre, où il y avoit des actions sur la Banque, sur la Compagnie des Indes, sur la mer du Sud, & des billets qui s'appelloient *admittez*. Tous ces différens papiers rapportent du revenu ; & tel qui n'a plus de confiance à l'un de ces papiers, se rejette sur l'autre, & ne pense pas à en garder l'argent, parce qu'il ne lui rapporteroit aucun intérêt.

Il y a lieu de croire que M. Law ne changea ce projet que parce que l'on s'étoit passé de lui pour former les actions des

---

(1) Law avoit pensé à cette place, selon toutes les apparences, dès l'année 1719, puisqu'en ce temps il changea de religion, & fit abjuration entre les mains de l'Abbé Tencin.

Fermes, dont MM. Pâris avoient été les inventeurs, & qui avoient été approuvés par M. d'Argenson, Garde-des-Sceaux, qui étoit en ce temps chef du Conseil des finances. Law voulut les anéantir, ôter à MM. Pâris la conduite des recettes générales dont ils se mêloient depuis très-long-temps, & à M. d'Argenson toute connoissance de la finance, à quoi il réussit.

Le second paiement des nouvelles actions, qui devoit se faire dans le mois d'Octobre, fut remis au mois de Décembre suivant, & il devoit être fait tout d'un coup le paiement de trois mois, qui étoit de 1500 liv. par action; ce qui donna lieu à ces nouvelles actions de monter à mille, en sorte que pour 500 livres qu'on avoit donné, il se trouvoit des gens qui donnoient 5000 livres.

Le commerce de ce papier se faisoit dans la rue Quincampoix, & toutes les maisons étoient remplies de gens qui tenoient des Bureaux d'achat & de vente d'actions: il y en avoit même où on les

payoit tout en or. L'affluence du monde y étoit si grande , qu'on fut obligé d'y établir une garde, & il y avoit une cloche que l'on y sonnoit pour faire retirer tout le monde.

Tous ceux qui prirent de ce papier devinrent riches en peu de temps : on venoit des provinces & des pays étrangers pour faire fortune à Paris , & il fut mis sur pied une si grande quantité de nouveaux équipages, qu'on ne pouvoit presque passer dans les rues ; & lorsque par malheur on se trouvoit dans un embarras, on y restoit cinq ou six heures avant que de pouvoir s'en tirer.

Il sembloit que tous les hommes eussent changé d'état ; on ne se reconnoissoit plus, & on voyoit des personnes ayant carrosse, qui six mois avant étoient sans aucun bien.

Les mois d'Octobre & de Novembre 1719 furent le temps du triomphe des actions. M. Law fut un jour dans une maison qui donnoit dans la rue Quincampoix , pour voir la maniere dont tout s'y passoit, & il jeta



dé l'argent au Peuple , ce qui fut trouvé très-mauvais , n'y ayant que le Roi ou le Gouverneur d'une Ville , au nom du Roi , le jour d'une cérémonie , qui puisse le faire.

✓ Le commerce des actions se rallentit dans le mois de Décembre , par rapport au paiement qu'il fallut faire , & il y eut plusieurs personnes à qui M. Law fut obligé de faire un prêt pour satisfaire à ce paiement. Plusieurs personnes commencèrent aussi pendant ce mois , à tirer de l'argent de la Banque , & il y en avoit d'autres dans la rue Quincampoix , qui offroient publiquement des billets de banque pour de l'argent.

Tout cela pouvoit faire prévoir une chute de ces deux différens papiers ; cependant ils trouvoient toujours grand nombre de préconiseurs , & on disoit publiquement qu'un homme qui possédoit une action , auroit suffisamment de quoi vivre du revenu qu'elle produiroit par la suite , ce revenu devant augmenter beaucoup par les béné-

fices que feroit la Compagnie : cette action ne produisoit cependant alors que 360 liv. de revenu.

En Juin 1720 , les actions qui étoient portées à la Compagnie des Indes pour y être vendues , épuiserent bientôt tous les billets de banque ; & si cet achat avoit été discontinué , il étoit hors de doute que ces actions ne fussent tombées sur le champ en non valeur. Il en seroit arrivé de même si l'on avoit ordonné , par des Arrêts du Conseil, la fabrication de nouveaux billets de banque , parce que le Public auroit connu par-là que ce n'étoit qu'un jeu de papier qu'il faisoit par cette vente , & que les billets de vente qui seroient donnés , n'auroient aucuns fonds ni en argent ni en billets sur l'Etat , pour qu'on pût espérer qu'ils fussent payés.

On crut prévenir ces inconvéniens , en faisant faire des billets de banque sans qu'ils fussent autorisés par des Arrêts , & il en fut fabriqué de cette maniere pour plus d'un milliard , dont les Arrêts furent signés par

M. d'Argenson, Garde-des-Sceaux, & M. de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, après que l'Arrêt du 21 Mai 1720, qui avoit diminué les billets de banque, eût été rendu, parce qu'il falloit nécessairement mettre les choses en regle, & procurer une sûreté à ceux qui avoient fabriqué & fait fabriquer une pareille monnoie sans aucun titre valable.

On peut bien dire que tous les François étoient aveugles une partie de l'année 1718, l'année 1719, & jusqu'au 21 Mai 1720, temps où l'Arrêt qui diminueoit les billets de banque parut.

On estimoit en ce temps une action au-dessus de tout; on préféroit les billets de banque à l'argent; on ne pouvoit même en avoir qu'en donnant 5 pour cent de bénéfice. Ces richesses imaginaires changerent bien à la fin de 1720: on avoit pour 50 livres d'argent (la monnoie sur le pied de 50 livres le marc) un billet de banque de 1000 livres.

Il étoit temps de finir un système qui produisoit

duisoit dans les affaires un discrédit aussi grand, que la confiance avoit été aveugle d'abord.

*Assemblée de la Compagnie des Indes, pour en disjoindre les affaires de finances, données à cette Compagnie.*

M. le Duc d'Orléans vouloit ôter à la Compagnie les affaires de finances qui y étoient jointes, excepté la Ferme du tabac, & il souhaitoit en même-temps qu'il parût que c'étoit de son consentement. Il y eut une assemblée indiquée, où il se trouva aussi-bien que M. le Duc, & où il amena M. de la Houffaye, qui avoit été nommé à la place de Contrôleur Général lorsque Law eut pris la fuite. La chose y fut agitée; elle trouva des oppositions, mais enfin la disjonction fut résolue comme S. A. R. le souhaitoit, & comme le bien des affaires du Royaume l'exigeoit.

Il fut rendu des Arrêts en conséquence : celui du 5 Janvier 1721 désunit routes les



Fermes de la Compagnie des Indes , excepté la Ferme du tabac , & lui ôta le bénéfice de la fabrication des monnoies qui lui avoit été accordé pour le terme de neuf ans ; & un autre Arrêt du 8 du même mois mit les Receveurs Généraux des finances en possession de leurs charges.

La Compagnie des Indes fit des représentations sur l'Arrêt qui ordonnoit qu'elle rendroit compte de la banque : elle présenta sa requête en opposition , & nomma neuf Syndics , auxquels elle donna pouvoir de signer les requêtes & procédures , & défendre les droits de la Compagnie.

Le Roi nomma, le 6 Mars , quatre Commissaires pour examiner les mémoires qui leur feroient fournis par les neuf Syndics. Ces Commissaires étoient MM. Darmonville , Bignon de Blangi , de Vaubour & de la Bourdonnoie.

Les Syndics de la Compagnie des Indes s'assembloient souvent , & ils traitoient , selon les apparences , entr'eux d'affaires qui ne plurent pas au Gouvernement ; en

sorte que M. de Carigny , l'un d'eux , qui étoit Intendant des Armées navales , & qui avoit accepté une place de Syndic , fut mis à la Bastille , où il resta huit jours.

M. Darmonville se trouva , par cette commission , l'homme du Roi pour la Compagnie des Indes : & lorsqu'il y avoit quelques affaires à porter au Conseil de finance , où cette Compagnie avoit intérêt , il y avoit séance.

*Abrégé de ce qui s'est passé au Conseil de Régence , en présence du Roi , le 26 Janvier 1721 , au sujet des actions & billets de banque.*

M. le Régent entra , le Dimanche 26 Janvier 1721 , au Conseil de Régence , & commença à dire au Roi :

SIRE ,

Il s'agit aujourd'hui d'une affaire très-importante , concernant la Compagnie des

Indes & le papier , dont M. de la Houffaye va rendre compte à Votre Majesté.

M. le Duc se leva , & dit , SIRE , je n'ai entendu parler de cette affaire que ce matin , & j'avois résolu de garder le silence , parce que je craignois que ce que je dirois , ne parût d'un homme intéressé : j'ai accordé ma protection à la Compagnie des Indes , autant que j'ai cru qu'il étoit du service de Votre Majesté & du bien de vos sujets. J'ai déposé 1584 actions ; les 84 ne m'appartiennent pas , & je fais présent à la Compagnie des autres , afin d'avoir la liberté d'opiner sans intérêt. J'ai passé chez moi pour les prendre , & je les aurois apportées ici & jettées au feu en présence du Conseil ; mais celui qui en est gardien , ne s'étant pas trouvé , je les porterai demain à M. le Régent pour les brûler.

M. le Prince de Conty dit , tout le monde fait bien que depuis long-tems je n'ai point d'actions ; je n'en ai eu qu'après mon retour d'Espagne , que je vendis à Law ; je n'en

ai eu d'autre bénéfice que la terre de Mercœur, j'offre de la remettre.

M. le Duc répliqua, des offres vagues ne suffisent pas, il faut la réalité & l'exécution.

M. le Comte de Toulouse offrit aussi ses actions. M. le Régent lui dit que cela n'étoit pas juste, que l'on savoit bien qu'elles venoient de remboursemens.

M. le Duc d'Antin dit, que s'il lui étoit permis de suivre l'exemple de si grands Princes, il offroit aussi de remettre les siennes. ( Il n'en avoit plus que 233. Il en avoit eu 3000 livres ). Aucun autre ne les offrit.

M. de la Houffaye fit ensuite le rapport des comptes de la Compagnie au Roi, & conclut à ce que la Compagnie fût déclarée redevable de tous les billets de Banque, & que ceux qui ne feroient pas éteints par les 1500 millions de récépissés retirés par la Compagnie, elle en devroit l'excédent au Roi, attendu que le Roi s'en chargeoit; que c'étoit une suite naturelle de l'union.



qui avoit été faite de la Banque , à la Compagnie des Indes , au mois de Janvier 1720, où le Roi avoit donné à la Compagnie le bénéfice & la charge de la Banque.

M. le Duc se leva, prit la parole, & dit, que par la même assemblée , il avoit été réglé qu'on ne feroit plus d'achat d'actions, & qu'il ne feroit fait de billets de Banque, que par une assemblée générale ; que comme il n'y en avoit point eu , s'il avoit été fait des achats d'actions & de billets , c'étoit par ordre du Roi & arrêté du Conseil , de son propre mouvement ; qu'ainsi c'étoit le Roi qui devoit en être tenu.

M. le Régent répliqua que M. Law étoit l'homme de la Compagnie , aussi bien que celui du Roi ; que ce qu'il avoit fait , il le croyoit être le bien de la Compagnie ; que cela étoit si vrai , que dans l'Arrêt qui a ordonné l'achat des actions , il est dit que le dividende accroîtra aux autres actionnaires ; que c'étoit aussi M. Law qui avoit fait faire des billets de Banque pour cet emploi , afin de faire valoir les actions.

M. le Duc répliqua , que M. Law ne pouvoit pas engager la Compagnie , puisqu'il étoit l'homme du Roi , comme Contrôleur Général ; qu'il n'y avoit eu d'Arrêts que pour 1200 millions de billets de Banque ; qu'il avoit même été dit dans l'assemblée générale , que l'on supprimeroit les billets de 10 livres , & que loin de cela , on en avoit fait pour plus de cent millions des mêmes , & qu'il y avoit dans le Public, pour plus de deux milliards trois cent millions de billets de Banque ; que cela ne pourroit jamais être regardé comme un fruit de la Compagnie (1).

M. le Régent répliqua , que l'incident des billets avoit été fait par des Arrêts du Conseil, rendus sous la cheminée ; que même après l'Arrêt du 21 Mai 1720 , lorsque l'on

---

(1) Qu'on examine bien , dans l'historique de Law & du *visa* que nous mettons ici sous les yeux du public , comment les Ministres abusoient impunément de tout ; & que cette expérience nous serve sur-tout à nous délier de toute espece de papier-monnoie qui seroit l'ouvrage des Ministres.

donna des Commissaires à la Banque, il se trouva pour six cens millions de billets de Banque que M. Law avoit fait faire sans Arrêts, même cachés; que Law avoit mérité cinquante fois d'être pendu, & qu'il avoit été obligé de donner un Arrêt après coup, pour le sauver & valider ses billets.

M. le Duc a dit: il faut bien, Monsieur, qu'il les ait faits par vos ordres; car sans cela vous n'auriez pas couvert un crime capital de cette maniere, & ne l'auriez pas fait sortir hors du Royaume. M. le Régent lui dit, Monsieur, c'est vous qui lui avez envoyé des passeports.

Il est vrai, dit M. le Duc, mais c'est vous qui me les avez remis; je vous interpelle même de dire, si je vous les ai demandés. Vous m'avez chargé de les lui envoyer, & avez souhaité qu'il sortît du Royaume. Je fais qu'on me vouloit jeter le chat aux jambes dans le Public, & je suis bien aise d'expliquer au Roi & au Conseil, comme la chose s'est passée; je n'ai jamais été d'avis que M. Law sortît de France; j'ai fait même

tout ce que j'ai pu pour qu'il y demeurât ; mais je me suis toujours opposé qu'on le mît à la Bastille , & qu'on lui fît son procès, comme on le vouloit , parce qu'on ne pouvoit rien faire contre lui , Monsieur, qui ne retombât sur vous : ce fut vous qui me donnâtes les passeports , desquels je ne vous avois jamais parlé , & qui me chargeâtes de les lui envoyer. Ainsi on ne m'en doit point imputer sa sortie hors du Royaume.

M. le Régent dit , si je l'ai fait sortir , c'est qu'on m'avoit fait entendre que sa présence en France nuiroit au crédit public , & empêcheroit les opérations que l'on vouloit faire (1).

M. de la Houffaye continua ensuite son rapport , & il fut décidé que la Compagnie des Indes seroit débitrice envers le Roi des billets de Banque ; ensuite il proposa , comme

---

(1) On vient de voir , par les reproches que M. le Duc faisoit à M. le Régent , de quelle maniere cette pauvre France étoit menée , & comment les fripons étoient toujours sûrs de l'impunité. Cette découverte est très-intéressante pour l'histoire.



il y avoit plusieurs particuliers qui avoient mis tout leur bien dans les actions , sur la foi publique , & qu'il ne feroit pas juste que par la dette immense de la Compagnie envers le Roi , ils se trouvassent ruinés , & réciproquement que ceux qui avoient converti leurs actions en billets , ou qui les avoient achetés à vil prix sur la place , ou employés en rentes perpétuelles & viagères , actions rentières ou comptes en banque , profitassent du malheur des actionnaires de bonne foi ; qu'ainsi il falloit nommer des Commissaires pour liquider tous les papiers & parchemins , & annuler ceux qui ne procéderaient pas de conversion de biens réels.

M. le Duc dit à cela : il y a 80 mille familles au moins dont tout le bien consiste dans ces effets ; de quoi vivront-elles pendant cette liquidation ?

M. de la Houffaye répliqua , que l'on nommeroit tant de Commissaires , que cela feroit bientôt fait.

M. le Duc dit ensuite , que s'il y avoit

des gens à liquider , ce n'étoit pas ceux qui étoient porteurs d'effets publics ; que le discrédit les ruinoit assez , mais qu'il falloit rechercher ceux qui avoient réalisé en or , en argent , en terres & en maisons , ou qui avoient vendu leurs immeubles à des prix exorbitans , dont ils avoient arrangé leurs affaires aux dépens de leurs créanciers.

M. de la Houffaie dit , qu'on les taxeroit aussi , par rapport à ceux qui avoient des immeubles ; mais que par rapport à ceux qui avoient réalisé en argent , c'étoit une chose fâcheuse , par la peine qu'il y avoit de les connoître ; qu'il arriveroit cependant un bien de l'arrangement que l'on se proposoit aujourd'hui , parce que le Roi , reprenant un nouveau crédit par les liquidations , & absorbant une grande partie de ses dettes , les réalisans en argent , le mettroient au jour , pour le prêter au Roi , vu la facilité des billets au porteur.

Il continua son discours , & après qu'il eut fini , il fut arrêté qu'il seroit nommé

des Commissaires, pour liquider les rentes sur le Roi, tant perpétuelles que viagères, les actions entières intéressées, les comptes en banque & les billets de banque.

M. le Régent dit, qu'il falloit faire un Règlement, qui seroit porté au Conseil de Régence, pour prescrire aux Commissaires les regles qu'on devoit suivre; après quoi il ne s'en mêleroit en aucune façon, renverroit tout aux Commissaires, & ne feroit grace à personne.

M. le Duc lui dit: « Monsieur, ce sera bien fait, & ce sera le moyen que tout se passe dans la regle ».

Le visa de tous les effets royaux, qui consistoient en contrats de rentes, tant perpétuelles que viagères, & celui des actions, billets de banque, & de tous les papiers royaux, de quelque nature qu'ils fussent, fut ordonné par Arrêt du 26 Janvier 1721.

Tous ces papiers devoient être déposés dans deux mois, & leur validité discutée ensuite.

On regarda ce visa comme l'ordre des créanciers de l'Etat, & le projet en fut donné par M. Paris l'aîné.

L'idée en étoit belle & grande; mais comme c'étoit une affaire immense, il y fallut employer un nombre infini de sujets pour y travailler, & il étoit bien difficile de s'imaginer qu'il pût s'exécuter avec justice & régularité.

Cet objet comprenoit proprement tout le bien du Royaume; chacun de ceux qui possédoient aucun des effets ci-dessus spécifiés, devoit donner sa déclaration de tout le bien qu'il avoit & de son origine, & pour être certain des acquisitions qu'il pouvoit avoir faites depuis le système, il fut ordonné à tous les Notaires du Royaume d'envoyer à ceux qui faisoient le visa des extraits de tous les contrats qui portoient acquisition de biens-fonds & de rentes, qu'ils pouvoient avoir passés depuis ce temps. On représentoit en même temps au visa les effets royaux que l'on avoit.

Les Commissaires qui avoient été choi-



sis parmi les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, visoient les contrats sur la Ville & quittances de finance sur les Tailles. Ils visoient aussi les actions auxquelles on coupoit un coin, & les paquets de billets de banque souffroient aussi la même opération. Tous ces effets étoient ensuite rendus au Notaire qui les avoit apportés, & on gardoit soigneusement la déclaration de celui à qui ces effets appartenoient.

On reconnut, par cet examen, qu'il avoit été livré à la circulation pour deux milliards 696,400,000 livres de billets de banque (1).

Il en fut brûlé pour 707,327,460 livres qui ne furent pas admis à la liquidation. Les agioteurs furent condamnés à une restitution de 187,893,661 livres.

---

(1) Quelle friponnerie ! Mais aussi, quelle leçon pour nous aujourd'hui !

---

---

1724.

*STRARAN ET FOURNEL.*

PENDANT que M. Dombreval étoit à la Bastille, ces deux prisonniers ont fait leurs efforts pour se sauver.

Ils avoient fait une échelle avec le bois de leurs lits & des cordes avec leurs draps.

On les a attrappés sur la Gallerie du côté du magasin des armes de l'Arsenal : des crevasses qui étoient au mur de clôture du fossé avoient favorisé leur évasion.

---

1724, 23 Janvier.

Le sieur Comte DE TURBILLY fut mis au Château de la Bastille le 23 Janvier 1724, & en sortit le 15 Juin suivant.

---

---

1724, 11 Février.

*Antoine-François D'ANTOINE*, Conseiller au Parlement d'Aix, entra à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du 11 Février 1724; il obtint sa liberté le 12 Mars suivant.

---

1724, 16 Juin.

*Antoine DESVOYES*, Marchand de vin originaire de Bourg, mis à la Bastille le 10 Juin 1724; sa liberté lui fut rendue le 24 Juillet de la même année.

---

1724, 9 Décembre.

Le sieur le Roi, Poète, fut conduit à la Bastille au mois de Décembre 1724, y resta jusqu'au 22 Mars 1725.

Nous n'avons pas les motifs de la détention de ces quatre personnes.

1726,

---

1726, 20 Janvier.

*Jacques PRADES, natif de Bedarieux en Languedoc, Diocèse de Beziers, fut mis à la Bastille par ordre du Roi du 20 Janvier 1726, contresigné Phelypeaux; il est sorti le 3 Février suivant, par décision de M. le Duc.*

IL étoit accusé d'avoir fabriqué une lettre contre M. le Duc & Madame la Marquise de Prie, sa Maîtresse, où il se plaignoit du mauvais Gouvernement. Il projettoit de faire enlever S. A. S. & de la conduire sur les frontieres; il exposoit que la chose étoit facile; que sa disgrâce seroit certaine & que le Prince d'Orléans prendroit le dessus; que sa Maîtresse seroit la premiere qui le trahiroit pour éviter son exil, & se mettre à couvert des concussions qu'elle avoit faites.



---

1726, 18 Février.

*Le sieur Abbé DE MARGON, Gentilhomme, fils d'un Colonel de Dragons, Brigadier des Armées du Roi, des environs de Béziers, fut mis à la Bastille, sur un ordre du Roi, contresigné Phelypeaux, le 18 Février 1726, & en sortit le 9 Avril de la même année pour être transféré à l'Abbaye de Pontigny, ensuite à l'Abbaye de Loc-Dieu, Diocèse de Villefranche de Rouergue, & finalement retiré de cette Abbaye pour être conduit & enfermé aux Isles Sainte-Marguerite.*

**I**L étoit accusé d'être l'auteur de plusieurs Pièces satyriques qui paroissoient contre des personnes employées aux affaires du Roi & de l'Etat.

Cet Abbé étoit homme de beaucoup d'esprit, bon Poète, mais pour des satyres; d'un caractère méchant, & capable de tout pour faire son chemin, à quelque prix que ce fût.

A la mort du Régent , il devint l'espion de M. le Duc contre M. le Blanc , le Maréchal de Bezons , M. d'Omberval & M. Hérault, Lieutenant de Police : il les rendoit suspects par ses faux rapports. Dans les derniers temps il se joignit à M. Arnaud de Bouex , pour lors Maître des Requêtes , qui ayant trouvé le secret de l'insinuer dans l'esprit de M. le Duc , premier Ministre , faisoit toutes sortes de manœuvres pour être Lieutenant de Police à la place de M. Hérault.

L'Abbé Margon devint le délateur de M. le Blanc dans son procès au Parlement , & déposa contre lui. Il étoit espion pour & contre , suivant qu'il y trouvoit son intérêt. Du temps de M. le Régent , il étoit espion de M. le Blanc , ensuite il devint celui de M. de Breteuil contre M. le Blanc ; en sorte que ses fourberies ayant été découvertes , il devint l'opprobre de tous les partis , fut arrêté & conduit à Vincennes en Avril 1724. Quand il y étoit prisonnier , M. d'Arnaud de Bouex le voyoit fort souvent,

& lui faisoit composer des libelles & brevets de calotte, tant contre tous ceux qui étoient opposés à M. le Duc, & principalement contre M. l'ancien Evêque de Fréjus que contre le ministère même de M. le Duc. M. de Bouex en faisoit sa cour à M. le Duc, faisant valoir sa vigilance & ses prétendues découvertes.

M. Arnaud de Bouex avoit alors un ordre du Roi, qui lui donnoit l'entrée des châteaux de la Bastille & de Vincennes, & le pouvoir d'y interroger tous les prisonniers qu'il jugeroit à propos : c'étoit M. le Duc, premier Ministre, qui lui avoit donné cet ordre, par la défiance que ledit Arnaud lui avoit inspirée contre M. d'Ombreval, & successivement contre M. Hérault.

L'Abbé Margon arrêté; on vit, par ses papiers, les manœuvres de M. d'Arnaud de Bouex. M. le Duc en fut aussi-tôt instruit par M. Hérault: en conséquence ce premier Ministre donna un ordre du Roi à ce Magistrat, le 25 Février 1726, pour aller faire perquisition des papiers de M. d'Ar-

naud, & saisir & recevoir de ses mains tous ceux qui concerneroient les affaires extraordinaires. Il y avoit aussi une lettre de cachet de la même date, qui enjoignoit à M. d'Arnaud de se retirer à Angoulême. M. Hérault se transporta chez lui, à l'Hôtel d'Hollande vieille rue du Temple, où M. d'Arnaud avoit déjà établi & fait construire différens Bureaux pour l'administration & le travail de la Police, croyant qu'il alloit être nommé Lieutenant de Police : & M. Hérault ayant trouvé chez M. d'Arnaud le sieur Duval, Commandant du Guet, lui ordonna de notifier à l'instant audit sieur d'Arnaud la lettre de cachet qui l'exiloit à Angoulême; ce qui fut fait sur le champ; après quoi M. Hérault lui exhiba l'ordre dont il étoit porteur, & le pria de lui remettre tous les papiers concernant les affaires dont il avoit été chargé pour Sa Majesté. M. d'Arnaud conduisit M. Hérault dans son cabinet. Perquisition faite, il se trouva une prodigieuse quantité de papiers qui furent mis dans cinq cassettes, fermantes à clef ficelées; puis



M. d'Arnaud fit un paquet, où il renferma les cinq clefs des cinq cassettes, cacheta le paquet de son cachet, sur lequel il mit l'adresse à S. A. S. M. le Duc, avec ces mots : *pour être ouvert par mondit Seigneur, ou par telle personne que S. A. S. jugera à propos de commeure, à l'effet de faire examiner mes papiers qui sont sous ces clefs, conformément à ses intentions, le tout sans que ma personne y soit nécessaire.* Le paquet des cinq clefs fut envoyé à M. le Duc avec copie du procès-verbal. M. le Duc le renvoya, par M. de Maurepas, à M. Hérault le 4 Mars 1726, avec un ordre du Roi pour qu'il fît l'ouverture des cassettes & qu'il inventoriât les papiers qui y étoient renfermés. L'inventaire étant fait, M. Hérault le présenta à ce Prince ; & comme il se trouva plusieurs espèces de papiers qui appartennoient à différentes personnes de considération, il les leur fit rendre. Il y en avoit qui concernoient les mauvais sujets de Paris en tout genre ; M. le Duc les donna à M. Hérault ; & quant aux papiers

de confiance & d'espionnage, ce Prince se les fit remettre & les brûla tous en présence de M. Hérault, & il approuva de sa main, à la marge de l'inventaire, les différentes destinations qui avoient été faites desdits papiers.

M. d'Arnaud de Bouex eut ordre de vendre sa charge sous six mois.

L'Abbé de Margon étoit l'espion du Cardinal Dubois contre M. le Duc & M. le Blanc.

Après la mort de Louis XIV, il offrit ses services à S. A. R. pour lui révéler des vérités importantes. Il paroît que le Régent s'en méfioit & qu'il amusoit l'Abbé.

Il avoit une pension du Régent de mille écus.

*Observation.*

On voit dans l'historique de l'Abbé de Margon & du sieur d'Arnaud, un combat d'espionnage & d'intrigue entre les Ministres qui n'est pas indifférent, & qui peut

nous expliquer bien des bassesses & des vengeances de la part de ces Ministres & des Lieutenans de Police.

---

1726, 3 Juillet.

*François-Louis DUCHATELET, Ecuyer, ci-devant Soldat aux Gardes, mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi, contre-signé Phelypeaux, expédié le 3 Juillet 1726, sorti par ordre du Roi, contre-signé d'Argenson, en date du 12 Mai 1749, pour être transféré à Bicêtre.*

**I**L étoit complice de Cartouche, & coupable des plus grands crimes. Il obtint sa grace, parce qu'il fit prendre Cartouche.

La peine de mort contre lui prononcée fut commuée à une prison perpétuelle, & il fut conduit à Bicêtre. S'en étant sauvé avec plusieurs autres, on instruisit son procès pour bris de prison, & il fut repris.

Mais comme dans l'instruction un particulier qui étoit dans le même cachot à la

Conciergerie, fit une déclaration de la confiance que Duchatelet lui avoit faite en présence d'un autre criminel qui étoit dans le même lieu, de plusieurs crimes qu'il méditoit, même d'attenter à la personne du Roi, par des maléfices, on suivit les personnes qui en pouvoient avoir connoissance; & n'ayant rien découvert de plus que la déclaration de ce particulier, condamné lui-même aux galères perpétuelles, le Parlement se trouva embarrassé, & demanda si l'on continueroit son procès avec aussi peu d'apparence de trouver des preuves convaincantes, d'autant plus que Duchatelet, interrogé à plusieurs reprises, parla avec beaucoup d'égalité dans ses négatives. M. le Procureur Général proposa de faire conduire à la Bastille ce méchant homme déjà condamné, par grace, à une prison perpétuelle, ce qui fut exécuté le 3 Juillet



---

1727, 31 Janvier.

*Le Vicomte DE LIMOGES, Capitaine au Régiment Colonel-Général, Cavalerie, fut conduit à la Bastille, sur un ordre du Roi du 31 Janvier 1727, & y fut détenu jusqu'au 6 Mai 1729.*

---

1727, 7 Mars.

*Alexis-Louis-François DU BOULAY, Ecolier en l'Université de Paris : il entra à la Bastille au mois de Mars 1727, & en sortit le 10 Octobre suivant.*

---

1727, 11 Mai.

*Jean DUBOIS, premier Commis de la Police, fut mis à la Bastille au mois de Mai 1727, & en sortit le 18 Août 1728.*

**I**L ne nous est parvenu aucun renseignement sur la cause de la détention de ces trois personnes.

---

1728.*Détails sur l'affaire du Jansénisme, trouvés  
à la Bastille.*

LES troubles qui arriverent dans Paris, de la part des Jansénistes, prirent naissance sur les Paroisses de Saint-Etienne-du-Mont & de Saint-Médard. De-là nous sont venus les miracles de M. Paris & les convulsions ; ensuite les chicanes faites pour refus de Sacremens aux Jansénistes cabaleurs & aux Convulsionnistes, notoirement connus pour tels.

Lors du commencement de ces troubles de Religion, en 1730, rien n'eût été plus facile ni plus simple, disoit M. Hérault, Lieutenant de Police, pour arrêter le mal dans sa source, que de faire quelques exemples sévères contre les boutefeux principaux qui ne vouloient pas reconnaître les deux nouveaux Curés, en les mettant à la Bastille & les y tenant très-

long-temps. Au lieu de cela, on a tâté & hésité pour employer l'autorité. On en a arrêté & exilé quelques-uns de loin en loin, & on les mettoit de hors; & on accordoit le rappel au bout de quelques mois; les Jansénistes par-là se sont imaginés qu'on les craignoit. Ils se sont fortifiés, ensuite, ont établi leurs miracles & convulsions dans ces deux Paroisses, mais principalement à Saint-Médard.

On les a laissés à Saint - Médard, près d'un an, faire tout le scandale imaginable, ainsi qu'à la maison du Puits de M. Pâris, rue des Bourguignons, où ce Saint est mort & où l'on vendoit l'eau du Puits pour faire des neuvaines.

On prit cependant le parti de faire fermer le petit cimetiere de Saint-Médard le 27 Janvier 1732, par Ordonnance du Roi; & on tarda, jusqu'au 17 Février 1733, à faire publier une autre Ordonnance du Roi contre les Convulsionnaires, & ceux qui les recevoient chez eux en assemblées. Ordonnance qui n'a pas été exécutée avec

plus de vigueur , dans son commencement que par les suites.

On s'étoit contenté d'en arrêter quelques assemblées de temps en temps par ordres du Roi; sans rien dire aux Propriétaires ou principaux Locataires des maisons; & on relâchoit de la Bastille au bout de peu de temps les Convulsionnaires qu'on y avoit mis.

D'un autre côté le Parlement, à qui l'affaire des Convulsionnaires fut depuis renvoyée, & qui en a eu grand nombre à la Conciergerie, en vertu de décrets de prise de corps que M. le Procureur Général faisoit exécuter par les Officiers de M. le Lieutenant de Police, ou par ordres du Roi même, que M. le Procureur du Roi faisoit demander par M. Hérault: le Parlement n'en a jugé aucuns; en sorte que ces affaires & toutes ces disputes de Religion, de miracles, de convulsions, ont pullulé pendant long-temps, & le trouble a augmenté pour n'avoir pas tenu une conduite ferme & invariable dans l'origine.



On doit fixer l'époque des miracles de M. Pâris, & des convulsions qui en ont été la suite, à la mort de ce Diacre, arrivé le 1<sup>er</sup> Mai 1727.

On peut mettre cet événement des convulsions, dont la capitale du Royaume a été témoin, au rang des événemens les plus remarquables qui soient arrivés en France depuis l'établissement de la Monarchie, & la postérité aura peine à croire que des Corps entiers & une multitude de gens d'esprit aient adopté comme vrai des extravagances, des illusions, des faussetés, & les aient certifiées & données au Peuple & au Roi comme des vérités catholiques & des preuves éclatantes du Tout-Puissant qui manifestoit ainsi sa volonté en faveur des Appellans de la Constitution, afin d'indiquer, par une voie divine, que l'erreur étoit du côté du Pape, des Evêques & des Constitutionnaires.

M. Pâris étoit fils d'un Conseiller au Parlement de Paris, & l'aîné de sa famille, mais pour se consacrer à Dieu, il céda,

la mort de son pere, la charge de Conseiller à son frere.

Il est mort âgé de trente-six ans & dix mois, & a confirmé à sa mort tous les actes qu'il avoit faits contre la Constitution.

A sa mort il a communiqué & reçu l'Extrême-Onction, mais il y avoit quatorze ans qu'il n'avoit fait ses Pâques, sous prétexte qu'il n'en étoit pas assez digne.

Pendant sa maladie c'étoit M. de Congis qui lui servoit de Garde-malade.

L'Abbé Bourfier étoit son Confesseur, & le sieur Pommart, Curé de Saint-Médard, le visitoit souvent.

La veille de sa mort il écrivit son testament, dont M. du Gué de Bagnols a été l'Exécuteur.

Il dicta sa profession de foi au sieur Collart, Ecclésiastique, qui demouroit dans sa maison, & il ordonna d'être enterré sans tenture, sonnerie ni luminaire, mais par la charité, & dans le cimetiere.

Il mourut à dix heures du soir le premier Mai, & le lendemain, de grand matin, il y

eut grande affluence de peuple à son lit, qui coupoit ses cheveux, faisoit toucher à son corps des chapelets, images, livres, &c. & tous ses habits & meubles furent mis en pieces pour en faire des reliques.

Le 3 Mai, il fut enterré dans le petit cimetiere de Saint-Médard qui est derriere le grand autel, & il se trouva un concours prodigieux de Magistrats, d'Ecclésiastiques & de Dames de considération : & ce même jour une veuve, âgée de soixante-deux ans, extrêmement incommodée d'un bras depuis vingt-cinq ans, fut guérie tout d'un coup en s'approchant de la biere; & de ce moment une infinité de miracles ont éclaté jour par jour à son tombeau.

Dès le mois de Janvier de l'année 1727, il s'étoit opéré un miracle à Amsterdam sur une fille paralytique & hydropique depuis douze ans, au moment que M. Barchman, Archevêque d'Utrecht, Appellant, l'eût communiée à l'Eglise : & neuf jours après le décès de M. Pâris, M. Rouffe, Chanoine d'Avenay, diocèse de Reims, autre Appel-  
lant,

lant , étant venu aussi à mourir , il s'est opéré des miracles à son tombeau , dont le premier s'est fait le 8 Juillet suivant sur la personne d'Anne Augier.

M. le Cardinal de Noailles ne tarda pas à constater ceux de M. Paris , puisque dans le mois de Juin 1728 il en a fait vérifier cinq , dont plusieurs arrivés peu de temps après la mort de ce Diacre , & les autres au commencement de 1728. M. le Cardinal de Fleury en ayant été instruit , chargea M. le Garde-des-Sceaux Chauvelin d'écrire au Cardinal de Noailles , pour lui marquer le mécontentement du Roi , de ce qu'il avoit fait une pareille démarche sans consulter auparavant Sa Majesté.

*Observation.*

Tels ont été dans tous les temps les effets de la superstition , de l'intérêt particulier , de la passion , du préjugé & de la haine des partis. Les Molinistes de leur côté cherchoient à prouver l'infailibilité du Pape &



l'absurdité des miracles de Saint Pâris, afin de parvenir à jouer seuls un grand rôle dans le monde ; mais peu à peu la raison & la philosophie détruisirent l'une & l'autre secte, & aujourd'hui on ne parle plus de toutes leurs disputes, ni en bien ni en mal : elles sont tombées dans un profond mépris. C'est leur avoir fait même trop d'honneur que d'avoir cru, comme quelques personnes l'ont pensé, que les Jansénistes & les Molinistes avoient également le projet, quoique par des moyens différens, de détruire le despotisme des Rois : ils n'avoient que leur intérêt en vue, & c'étoit pour être despotes eux-mêmes plutôt que pour les détruire, qu'ils formoient des sectes & des partis.

*CERTIFICAT remarquable, donné à MARI  
SONNET, Convulsionnaire, le 12 Mai  
1736, par onze Messieurs, partisans des  
convulsions, dont entr'autres sont :*

*Messieurs*

Carré de Mongeron, Conseiller au Parlement ;

Mylord Edouard Drummont , Comte de Perth ;

Arroüet , Trésorier de la Chambre des Comptes ;

François Desvernay , Docteur de Sorbonne ;

Pierre Jourdan , Chanoine de Bayeux ;

Alexandre-Robert Boindin , Ecuyer ,  
seigneur de Boisbessin ;

Jean-Baptiste Cornet , &c.

Par lequel certificat, contrôlé à Paris le 12 Mars 1740. Signé Pipereau , reçu 12 sols.

Ils attestent avoir été présens , & vu la convulsionnaire dans la même séance , sur un feu très-ardent , environnée de flammes pendant l'espace de deux heures un quart , à cinq reprises différentes , composant les deux heures un quart , sans que la convulsionnaire en ait été endommagée , ni même le drap dans lequel on l'avoit enveloppée toute nue , pour qu'on ne pût pas dire que les hardes l'avoient garantie.

Il y a une lettre du Pere Louis Floyrac , Prieur de l'Abbaye de Saint-André Ville-neuve-d'Avignon , du 28 Novembre 1737,

dans le tems que M. de Mongeron étoit détenu dans cette Abbaye, par ordre du Roi qui est bien remarquable, & qui dit que la fameuse convulsionnaire, dite la Sœur au feu, vient de mourir par suite des épreuves où elle avoit été exposée.

Voici la copie de la lettre écrite à M. Herault.

MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous donner avis selon vos ordres, que j'ai ponctuellement exécuté ceux que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire à l'égard de M. de Mongeron. Je lui ai annoncé la mort de la fameuse convulsionnaire, dite la Sœur au feu, & assuré qu'on l'attribuoit à ceux de son parti qui l'avoient engagée à des violentes épreuves. Il m'a d'abord dit qu'il a trois ans que cette fille devoit être morte de ses incommodités naturelles, & qu'il savoit qu'elle étoit depuis deux mois à l'Hôtel-Dieu. Et comme je lui rebattois for

rement les épreuves qu'on avoit faites par cette misérable fille, sans m'exprimer qu'il y eût eu part, afin d'être plus libre dans mes expressions, il m'a répliqué qu'en tout cela, & en bien d'autres, on laissoit agir l'esprit de Dieu dans les convulsions; qu'il en avoit lui-même été plusieurs fois témoin; que l'épreuve du feu avoit été long-tems en usage dans l'Eglise, & il m'a rapporté la maniere ridicule dont cette fille usoit dans son épreuve. Je n'ai pas manqué de profiter de sa réponse, pour lui faire remarquer que si l'épreuve du feu étoit supportée pendant qu'elle étoit en usage dans l'Eglise, on ne pouvoit plus en user sans crime, dès que l'Eglise a défendu cet usage, & qu'un tel badinage est indigne de la majesté d'un Dieu, déshonorable à la Religion, & a été très-dommageable à la fille, & par conséquent très-criminel pour tous ceux qui y coopéroient; après quoi, nous avons, à l'ordinaire, long-tems disputé sur toutes ses préventions, desquelles il ne peut revenir, quelque solidité que je reconnoisse dans les



preuves dont je me sers , par son refrain ordinaire , que Dieu parlant par les convulsions , & par tant de miracles , il devoit être écouté ; & comme je lui avançois que la main de Dieu ne paroïssoit pas en tout cela aussi évidemment qu'il le pensoit , & que le démon pourroit bien y avoir quelque part il a été un peu choqué , & il s'est retranché dans son idée de la main de Dieu , sur laquelle je l'ai prié de réfléchir , en suspendant un peu ses préventions , & que j'étois convaincu qu'il reconnoîtroit aisément que toutes leurs cérémonies ne conviennent aucunement à la sagesse de Dieu , non plus que le choix d'une fille qu'il m'a avoué n'avoir pas été fort sage dans sa jeunesse , pour relever l'Eglise ; & que le culte qu'ils rendent à leur nouveau saint , ne sauroit être inspiré par le Saint-Esprit , puisque l'on agit contre les Canons des Conciles. Tout cela ne m'a pas paru le convertir ; & je crois que Dieu seul peut faire ce changement nous ne manquons de le prier instamment

dans notre Communauté, très-édifiée d'ailleurs de sa conduite.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, &c..

Signé FR. J. LOUIS FLOYRAC, Prieur de Saint-André.

*A Saint-André-Villeneuve-à-Avignon,  
Ordre de Bénédictins, ce 28 Novembre 1737.*

---

1737, 29 Juillet.

CARRÉ DE MONTGERON, Conseiller au Parlement de Paris, mis à la Bastille le 29 Juillet 1737.

M. de Montgeron étoit un des plus fameux Jansénistes de son tems; il soutint publiquement les convulsions & les miracles de M. Pâris; il y avoit déjà long-tems qu'on cherchoit les moyens de s'en défaire, lorsqu'on faisoit trois imprimeries clandestines qu'il soutenoit, & qu'il paroît même qui lui appartenoient; il mettoit à la tête de ces

imprimeries des convulsionnaires qu'il protégeoit.

Tous ceux qui travailloient à ces imprimeries furent arrêtés en 1736. On trouva chez eux nombre de manuscrits de M. de Montgeron qu'on n'arrêta cependant pas ; & on ne fit point non plus le procès aux imprimeurs , parce qu'il auroit fallu le lui faire aussi.

Enfin comme il continuoît toujours d'écrire contre la Religion , on résolut de le faire arrêter. On en cherchoit les moyens : quand il s'avisa de présenter au Roi un livre qu'il avoit fait , disoit-il , pour instruire Sa Majesté , sur ses véritables intérêts , & découvrir les erreurs de la Religion ; ce livre étoit un libelle contre la constitution , & en faveur des miracles & des convulsions. On fit aussitôt arrêter M. de Montgeron , & on le mit à la Bastille ; on saisit ses papiers , & tous ses ouvrages qui furent par la suite brûlés dans les fossés de la Bastille.

M. de Montgeron sortit de ce Château le 7 Octobre 1737 , & fut exilé à l'Abbaye

de Saint-André-les-Avignons , où il fut conduit par M. de Charlary, Mousquetaire, & de-là transféré quelque-tems après à la Citadelle de Valence , où il est mort 16 ou 18 ans après.

*Epigramme sur M. DE MONGERON.*

UN Loyoliste à face étique,  
D'un air saintement furieux,  
Traitoit Mongeron d'hérétique;  
Et de sujet séditioneux.  
C'étoit un crime punissable;  
D'oser présenter à son Roi  
Un imprimé contre la Loi  
Et contre une Bulle adorable !  
Mais que cet horrible attentat  
Eût pu partir des mains d'un Magistrat !  
Certes le cas étoit pendable.  
Tout doux , dit quelqu'un au caffard ;  
Un livre n'est pas un poignard.

---

1739, 4 Février.

La demoiselle JACQUELINE DUBOIS fut  
mise à la Bastille le 4 Février 1739, & en  
sortit le 3 Novembre de la même année.



---

1739, 6 Septembre.

*Jacques CONSTANTIN DE BRUAUDIN*,  
Gentilhomme, natif de Limerick en Irlande,  
Capitaine au Régiment de Kioff, au ser-  
vice de la Czarine, fut mis à la Bastille  
sur un ordre du Roi du 6 Septembre 1739,  
& en sortit le 6 Juin 1740.

---

1740, 8 Septembre.

*François MATHIEU* fut conduit à la Bastille  
au mois de Septembre 1740, & n'en sortit  
que le 3 Avril 1741.

---

1741, 17 Février.

*Le sieur BACULARD D'ARNAUD* fut  
mis à la Bastille, sur un ordre du Roi  
du 17 Février 1741, pour avoir fait un écrit  
ordurier. Il en sortit le 12 Mars suivant.

---

1741, premier Octobre.

*Georges HUSQUIN BAUDOUIN, Ecuyer, sieur de Bellecourt. Il fut mis à la Bastille le premier Octobre 1741, & eut sa liberté le 27 Avril 1742.*

---

1742, 30 Juillet.

*Jacques HOUBIGAUD, homme-d'affaires de différentes Maisons. Il fut conduit à la Bastille au mois de Juillet 1742, & en sortit le 9 Septembre suivant.*

---

1743, 5 Avril.

*Le sieur NADADAL DE RAGNAUDIER dit le Comte ARNAUDIN. Il fut mis à la Bastille le 5 Avril 1743, & y resta jusqu'au 30 Septembre 1743.*

---

1745, 27 Août.

*Marie-Madelaine-Joseph BONAFONDS*,  
femme-de-chambre de Madame la Prin-  
cesse de Montauban, fut mise à la Bastille  
le 27 Août 1745 jusqu'au 25 Décembre  
1746.

---

1746, 22 Juillet.

*Marie-Marguerite BEUVACHE*, veuve  
*MARCOUX* ; elle entra à la Bastille au  
mois de Juillet 1746, & y resta jusqu'au  
18 Septembre suivant.

---

---

1747, 19 Avril.

*Le sieur Henry BAUMEZ , ci-devant Secrétaire de M. le Comte de Sade , Ministre plénipotentiaire du Roi auprès de l'Electeur de Cologne , & ensuite Secrétaire de la Légation de France en la même Cour , fut conduit à la Bastille sur un ordre du Roi du 19 Avril 1747. Il y est mort. Il n'est pas dit à quelle époque.*

IL ne nous est parvenu aucun renseignement sur les motifs de la détention de ces dix personnes.

---

1748 , premier Mars.

*Le sieur MAHÉ DE LA BOURDONNAIS , Capitaine de Frégate , Gouverneur des Isles de France & de Bourbon , fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi du premier Mars 1748 , signé de M. Phelypeaux , sorti en vertu d'un autre ordre du 5 Février 1751 , signé d'Argenson.*

M. de la Bourdonnais avoit commandé une Escadre dans les Indes , & avoit pris



Madras aux Anglais; il étoit accusé d'avoir commis des malversations dans les Indes pendant son commandement. Nous n'avons trouvé aucune pièce de la procédure faite à ce sujet. Dans l'article qui le concerne, nous voyons seulement qu'une partie de sa flotte avoit péri par une tempête, devant Madras, peu de tems après l'avoir pris.

Nous n'avons aucun détail sur cette affaire ni sur la nature des malversations dont on l'accusoit dans l'Inde.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a eu une Commission, par jugement de laquelle il a été déchargé des accusations contre lui intentées, & qui ordonne sa liberté de la Bastille, sous le bon plaisir du Roi.

Il paroît, d'un autre côté, par d'autres notes, qu'il étoit riche de plus de 800,000 l. de rente, nonobstant une restitution qu'il avoit été obligé de faire au Roi de dix-huit millions.

On l'accusoit par conséquent de s'être enrichi aux dépens du Roi. (On diroit, aujourd'hui, aux dépens de la Nation). M. de

la Bourdonnais , pendant sa détention , trouva le moyen d'entretenir une correspondance au-dehors de la Bastille , par l'entremise du nommé Lamothe , l'un des Bas-Officiers de la Compagnie , établie pour la garde de ce Château.

L'intelligence qui régnoit entre le prisonnier & le Bas-Officier , fut découverte le 23 Janvier 1750.

Lamothe étant ce jour-là en faction à la cage de la porte intérieure du Château, fut apperçu en conférence particulière avec M. de la Bourdonnais , lequel , pendant le tems de sa promenade dans la cour intérieure , après plusieurs allées & venues & plusieurs signes de sa part , avoit fait passer à ladite Sentinelle , par les barreaux de la cage , un petit paquet , enveloppé de papier gris.

L'un des portes-clefs qui avoit été témoin oculaire du fait , en instruisit sur le champ le Lieutenant de Roi qui venoit d'entrer , lequel retourna aussitôt dans la cage , & y trouva le paquet derrière la guérite où la

Sentinelle l'avoit poussé avec son pied.

Sur le compte qui fut rendu à M. d'Argenson de ce qui s'étoit passé, ce Ministre décida qu'il feroit procédé en forme, à l'ouverture du paquet en question, en présence de M. de la Bourdonnais & dudit Lamothe; ce qui fut exécuté le 27 Janvier par M. Dufour de Villeneuve, Rapporteur du procès de M. de la Bourdonnais, en présence de M. Lambert, du sieur de la Bourdonnais & du Bas Officier.

Il ne se trouva, dans ce paquet, que des mémoires pour la défense de M. de la Bourdonnais, dont il avoit précédemment envoyé des copies à M. Lambert & à M. de Villeneuve. Il y avoit 83 pages d'écriture assez menue sur papier à lettre. Ce mémoire étoit accompagné d'un billet à sa femme, écrit sur un demi quarré de papier.

Voici mot pour mot la copie de ce billet:

« Sy joint font la copie des note que j'ai envoyé à M. de Villeneuve & M. Lambert. Les lettres au net sont un peu moins mal, mais

mais c'est toujours le même sens. Si cecy peut vous parvenir , ma chere Reine , je croit que tu fera bien de le donner à ton Avocat , pour qu'il en fasse d'avance un petit mémoire pour être présenté au Juge avant le jugement ; j'en ai gardé une copie , à dessein de le présenter au Juge , s'il étoit absolument entêté de ne me pas donner conseil. Mande-moi si je ferois bien. J'ai donc cru vous devoir envoyer lescdites notes pour en faire tout ce que vous croirez convenable ; car je m'en rapporte à tout ce que vous ferez.

» J'attant M. de Villeneuve ; il m'a fait dire que cela va finir , à la bonne heure.

» Tu peut être tranquille sur mon affaire ; je ne crain que l'innocence des Juges sur le local des Indes & de la Marine ; car pour le reste il n'y a pas de quoi mettre un Officier aux arrêts 24 heures.

» Tu peut être aussi tranquille sur ma santé. Quand je pense que je te verrai encore avant de mourir , il n'y a rien que je ne fasse pour avoir soin de moi , j'ai eu les jembles enflé,



mais à mesure que je fait de l'exercice, cela diminue. Je vous avois demandé des remèdes, mais M. de Villeneuve n'a pas laissé passer ma lettre ; toutes mes lettres qui seroit capable, si vous les montrés, de faire plaindre mon fort, il ne les laisse plus passer, & il m'a déclaré que toute celle où je dirois que je ne me porte pas bien, ne passeront pas ; mais vous savez le moyen que j'ai pour vous apprendre des nouvelle sûre ; comtés sur celle-là, embrassés bien mes enfans ; mais dit toi bien, ma chere amie, combien je suis pénétré de tout ce que je sens pour toi. Adieu, je t'embrasse du meilleur de mon cœur. Le 14 Janvier 1750 ».

M. de la Bourdonnais reconnut le billet écrit de sa main, mais il refusa de le parapher.

Avant la découverte de son intelligence avec le Bas-Officier, M. de la Bourdonnais avoit à la Bastille des facilités dont ne jouissent point le commun des prisonniers. Il avoit la liberté de faire apporter de chez lui

des vivres qu'on lui faisoit apprêter à son goût à la Bastille.

On lui permettoit plumes, encre, papiers & tous les livres qui lui faisoient plaisir. MM. les Commissaires lui avoient même permis le Mercure & la Gazette de France.

Il avoit la permission de se promener trois fois la semaine, & une heure & demie chaque fois.

Mais toute faveur quelconque lui fut retranchée depuis cet événement.

Le Bas-Officier fut cassé à la tête de la Compagnie assemblée, & biffé des registres de l'Hôtel Royal des Invalides.

Il devint fou pendant sa détention, & il fut remis le 28 Février 1751 entre les mains de la dame Foucault, sa tante, Teinturiere à Lyon, qui s'en chargea.

---

1749, 10 Mai.

*Le sieur LE BRET, Avocat au Parlement, est entré à la Bastille le 10 Mai 1749, & en est sorti le 15 Août suivant.*

---

1749, 3 Juin.

*Le Chevalier DE BOULENS fut mis à la Bastille le 3 Juin 1749, & n'en sortit que le 28 Juillet 1752.*

Nous n'avons aucun renseignement sur les motifs de la détention de ces deux personnes.

---

1749, 26 Juin.

*François BONIS, Bachelier en la Faculté de Médecine de Bordeaux, fut mis à la Bastille le 26 Juin 1749, en sortit le 2 Octobre 1749; exilé ensuite à Montignac en Périgord; depuis en Bretagne, & en dernier lieu, encore à Montignac.*

IL fut arrêté pour avoir des renseignements sur l'Auteur de plusieurs pieces de vers contre le Gouvernement, que Bonis avoit distribuées à plusieurs personnes de

sa connoissance. On arrêta quatorze personnes pour cette même affaire; mais on en perdit le fil, le quinzième ayant pris la fuite.

Le sieur Bonis déclara tenir ces vers d'un nommé Edouard, Prêtre, lequel fut aussi arrêté, & déclara les tenir d'un sieur Inguinart de Montanges, qui, ayant été également arrêté, déclara tenir l'ode satyrique contre le Gouvernement, du sieur Dujast.

La parodie & les épigrammes qui suivent font partie des pièces de vers faites contre le Gouvernement, & distribuées par le sieur François Bonis.

*Parodie sur plusieurs Pièces de théâtre, faite par l'Auteur de l'Almanach du Diable.*

|                             |                                         |
|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Médée.....                  | <i>La Constitution.</i>                 |
| Le menteur.....             | <i>Le Formulaire.</i>                   |
| Les Horaces & les Curiaces. | <i>Les Appellans ou les Molinistes.</i> |
| La Femme Juge & Partie..    | <i>La Cour de Rome.</i>                 |
| Les Visionnaires.....       | <i>Les Jésuites.</i>                    |
| Jodelet maître & valet....  | <i>L'ancien Evêque de Mirepoix.</i>     |



|                                        |                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Les Fourberies de Scapin..             | <i>Le Cardinal Tencin.</i>                          |
| Le Phaëton .....                       | <i>L'Evêque d'Auxerre.</i>                          |
| L'imposteur .....                      | <i>L'Evêque d'Amiens.</i>                           |
| L'Etourdi .....                        | <i>L'Evêque de Marseille.</i>                       |
| Rolland le furieux.....                | <i>L'Archevêque de Sens.</i>                        |
| Arlequin Empereur dans la<br>Lune..... | <i>L'Evêque de Langres.</i>                         |
| Le Banqueroutier .....                 | <i>L'ancien Evêque de Beauvais</i>                  |
| Le Plaideur .....                      | <i>L'Evêque de Metz.</i>                            |
| Le légataire universel.....            | <i>Le Curé de Saint-Sulpice.</i>                    |
| L'Avocat pour & contre...              | <i>Le Curé de Saint-Paul.</i>                       |
| Le Grondeur.....                       | <i>Le Curé de Saint-Médard.</i>                     |
| La Foire de Bezon.....                 | <i>La Sorbonne.</i>                                 |
| L'Esprit de contradiction...           | <i>M. d'Argenson.</i>                               |
| Le Babillard.....                      | <i>Le Pere Duplessis.</i>                           |
| Le Curieux impertinent...              | <i>M. de Marville.</i>                              |
| L'Inconnu .....                        | <i>L'Auteur de Nouvelles Ec-<br/>clésiastiques.</i> |
| Le Jodelet souffleté.....              | <i>M. de Voltaire.</i>                              |
| Arlequin muet par crainte.             | <i>Le Parlement.</i>                                |
| La fausse Prude.....                   | <i>Madame de Mailli.</i>                            |
| La double inconstance....              | <i>Le Chancelier.</i>                               |
| Cartouche.....                         | <i>M. de Fulvy.</i>                                 |
| L'Amour précepteur.....                | <i>L'Archevêque de Cambray.</i>                     |
| La surprise de l'amour.....            | <i>Madame sa maitresse.</i>                         |
| L'Irrésolu .....                       | <i>Le Curé de Saint-Eustache.</i>                   |
| Le Foyrbe puni.....                    | .....                                               |
| Le je ne fais quoi.....                | <i>Le Duc d'Orléans.</i>                            |
| Le Prince travesti .....               | <i>Le Comte de Clermont.</i>                        |
| Le Médecin malgré lui....              | <i>L'Abbé Pâris.</i>                                |
| Le Tartuffe .....                      | <i>Le Procureur général.</i>                        |
| L'Avocat Patelin .....                 | <i>Le Normand Patelin.</i>                          |

On avoit peint sur la porte d'un Café  
à Anvers, un diable qui soutenoit les por-  
traits de MM. de Saxe & Lowendalh,  
disant ces mots :

Tous deux vaillans,  
Tous deux prudens,  
Tous deux contens,  
Tous deux paillards,  
Tous deux pillards,  
Tous deux bâtards,  
Tous deux sans loi,  
Tous deux sans foi,  
Tous deux à moi.

---

*Portrait du Curé de Saint-Sulpice.*

JE suis un animal d'équivoque nature,  
Comédien, escroc plein de ferveur,  
J'éleve un temple au Créateur,  
En filoutant la créature.

---

*Epigramme contre le même Curé.*

TOI, qui fais saintement métier  
De l'autel & de la truëlle,  
Qu'une loterie éternelle

A fait, de Prêtre, maltôtier;  
 LANGUET, dans ce temps de misère;  
 Ce qu'à Jésus disoit l'Esprit malin,  
 Avec plus de raison, devient notre priere :  
 Change, te disons-nous, tant de pierres en pain;  
 Ou si tu tiens trop à la terre,  
 Pour espérer un prodige si beau,  
 Supprime au moins le magique Bureau  
 Qui du pauvre amorcé change le pain en pierre.

---

*Epitaphe de Madame POISSON, mere  
 de Madame POMPADOUR.*

CI gît qui, sortant du fumier,  
 Pour faire fortune entiere,  
 Vendit son honneur aux Fermiers,  
 Et sa fille au propriétaire.

---

1749, 2 Octobre.

André DUBUISSON, Peintre, fut mis à la  
 Bastille sur un ordre du Roi, du 2 Oc-  
 tobre 1749, & n'obtint sa liberté que le 28  
 Février 1751.

---

---

1750, 22 Février.

*Le sieur Abbé BROCHETTE DE FLASSIGNY, Docteur de Sorbonne, fut conduit à la Bastille au mois de Février 1751, & y resta jusqu'au 28 Février de l'année suivante.*

---

1750, 7 Mars.

*André DARGENT, Huissier au Châtelet, est entré à la Bastille au mois de Mars 1750, & en est sorti le 4 Juin suivant.*

Nous n'avons rien concernant les motifs de la détention de ces trois personnes.

---



---

1750, 29 Mai.

*Antoine ALLEGRE, Maître de Pension à Marseille, natif de Barroux dans le Comtat Venaissin, détenu d'abord dans les prisons de Montpellier, transféré ensuite à la Bastille le 29 Mai 1750, d'où il s'évada la nuit du 25 au 26 Février 1756, rattrapé & remis à la Bastille le 29 Mars suivant, ensuite transféré à Charenton le premier Juillet 1764, où il a été mis dans la cage de fer en arrivant, parce qu'il étoit devenu fou de chagrin. Il étoit encore dans cette maison au mois de Juin 1788.*

CE sieur Allegre avoit fabriqué des lettres anonymes & calomnieuses contre M. de Maurepas, M. l'Archevêque d'Alby & M. de Lodeve ; lesquelles lettres il faisoit tenir à Madame la Marquise de Pompadour.

Dans les mois de Janvier & de Février 1750, lors de la publication du Vingtieme le Public attribuant cette imposition à

Madame de Pompadour, & Allegre ayant ouï-dire que cela pourroit bien lui attirer quelque catastrophe, & porter quelques-uns de ses ennemis à conjurer sa perte ; persuadé que ces bruits pourroient avoir quelque fondement, il prit la résolution d'en instruire Madame la Marquise, afin, dit-il, qu'elle eût soin de surveiller plus attentivement à la conservation de sa personne.

Pour donner plus de poids à cet avis, il projetta de rédiger, en forme de lettres, certains traits de satyres qui couroient dans le public, & d'y insérer une espece de complot contre la personne de Madame de Pompadour, en faisant passer M. de Maupeou pour auteur du complot, parce qu'il avoit toujours été regardé comme l'ennemi de Madame Pompadour, & que sa chute venoit que de quelques vers satyriques.

Il y joignit M. l'Archevêque d'Alby, parce qu'on disoit qu'il s'étoit fortement opposé au Vingtième, & aussi M. de Lodeve ; & il ajoutoit que lui d'Allegre, ayant demeuré dans cette ville de Lodeve,

il devoit plutôt être informé de ce qui pouvoit s'y passer que dans un autre endroit.

Son projet étoit de tâcher d'obtenir un emploi pour sa récompense.

Dans le cours de sa détention à la Bastille, & dans un temps où l'on étoit obligé de doubler les prisonniers, parce qu'il y en avoit prodigieusement, on lui donna pour camarade de chambrée un nommé Danry, qui avoit été arrêté pour avoir envoyé une boîte de prétendus poisons à Madame la Marquise de Pompadour.

Tous deux comploterent de se sauver; ils firent une échelle de corde très-bien tissue & très-solide, & employèrent près de deux ans à la faire.

Au bout de ce temps, qui étoit au mois de Février 1756, ils grimperent au haut de leur cheminée, trouverent le moyen de défaire les barres de fer qui la traversoient & gagnèrent la plate-forme du haut des tours; & ayant tiré à eux leur échelle, ils en attachèrent le bout à un canon, se laissèrent couler dans le fossé, percerent un mur & se sauvèrent.

D'Allegre fut repris à Bruxelles au bout de six semaines, & Danry fut arrêté en Hollande au bout de cinq mois.

Ce dernier, comme nous venons de le dire, avoit été arrêté pour avoir envoyé une boîte à Madame de Pompadour, où il y avoit des poudres de vitriol & autres drogues : il lui en avoit donné avis par écrit avant l'arrivée de la boîte, disant que c'étoit du poison, afin qu'elle ne l'ouvrît pas.

C'étoit lui-même qui avoit composé la boîte ; & dans l'avis qu'il donna à Madame de Pompadour, il dit qu'il en avoit entendu faire le complot dans le Jardin des Thuilleries par deux hommes qui ne le voyoient pas, & qu'il ne connoissoit pas du tout.

La boîte fut ouverte par un nommé M. Quesnay ; il en sortit une vapeur qui ne fit mal à personne.

Danry dit, pour sa défense, qu'il vouloit se faire un mérite auprès de Madame de Pompadour, & se procurer par-là sa protection, afin d'obtenir une place pour sa récompense.



Ce Danry est le sieur de la Tude, qui vient de donner au Public un Mémoire de sa seconde évasion. Cette piece est trop intéressante ; elle inspire trop l'horreur du despotisme pour ne pas la consigner dans ce Recueil. C'est pourquoi nous prenons le parti de l'y insérer tout entière.

---

MÉMOIRE DE M. DE LA TUDE,  
INGÉNIEUR.

*Ma seconde évasion de la Bastille, effectuée la  
nuit du 25 au 26 Février 1756.*

QUAND on est dans la peine, les jours paroissent plus longs que des années ; & le malheur des infortunés, c'est qu'ils mettent toujours les choses au pis. Nous connoissons l'ascendant que la Marquise de Pompadour avoit sur l'esprit du Roi, & nous ne manquions pas de dire : si cette femme reste encore quatre, six, dix, quinze, vingt ans à la Cour, hélas ! nous passerons toute notre jeu-

resse dans la captivité , & nous périrons ici. Voyons si nous ne pourrions pas nous évader : mais en jettant les yeux sur les murs de la Bastille , qui ont plus de dix pieds d'épaisseur , quatre grilles de fer aux fenêtres , & autant dans la cheminée , & en considérant par combien de gens armés cette prison est gardée , la hauteur des murs qui entouroient le fossé , souvent plein d'eau , il sembloit moralement impossible à deux prisonniers enfermés dans une chambre , privés de toutes sortes de secours humains , de pouvoir échapper : & M. Delaborde , ce fameux Banquier , avec son trésor , ne viendrait pas à bout de corrompre les Officiers. Jugez donc ce que de simples paroles auroient pu faire sur eux. Cependant avec un peu de génie on vient à bout de tout. Je vais vous démontrer tout ce qu'on peut attendre du courage , de la patience , & de la ressource qu'on trouve dans les Mathématiques.

Nous étions deux dans une chambre. Vous remarquerez qu'à la Bastille on ne

donnoit aux prisonniers ni ciseaux, ni couteaux, ni aucun autre instrument tranchant; & pour 100 louis votre Porte-clefs, c'est-à-dire le Garçon qui vous porte à manger, ne vous donneroit point un quarteron de fil; & bien calculé, il falloit quatorze cens pieds de corde, il nous falloit deux échelles, une de bois, de vingt à vingt-cinq pieds, & une échelle de corde de cent quatre-vingts pieds de longueur; il nous falloit arracher quatre grilles de fer dans la cheminée, percer, dans une seule nuit, un mur de quatre pieds & demi d'épaisseur, dans l'eau à la glace jusqu'au cou, à la distance de quinze à dix-huit pieds d'une sentinelle; il falloit créer; & pour faire ce que je viens de dire pour échapper, nous n'avions que nos deux mains. Ce n'étoit pas là le pis; il nous falloit cacher l'échelle de bois & celle de corde, avec deux cens cinquante échelons d'un pied de long & d'un pouce d'épaisseur, ainsi qu'une infinité d'autres choses prohibées dans la chambre d'un prisonnier. Les Officiers, accompa- gnés

gnés de plusieurs Porte-clefs, venoient nous visiter & fouiller plusieurs fois par semaine. Cependant j'étois sans cesse occupé de ce projet ; j'en avois parlé plusieurs fois à mon compagnon, qui avoit beaucoup d'esprit, mais il me répondoit toujours que la chose étoit impossible, qu'il y avoit de la folie à y penser. Ses raisons, au lieu de me rebuter, ne faisoient qu'animer mon imagination & mon courage.

Il faut avoir été prisonnier à la Bastille, pour savoir comme on est traité dans cette prison. Imaginez-vous que vous passeriez dix ans dans une chambre, sans voir ni parler au prisonnier qui est au-dessus ou au-dessous de vous. On y a mis plusieurs fois le mari, la femme & plusieurs enfans ; ils y ont tous resté nombre d'années sans savoir qu'aucun de leurs parens y fût. On ne vous apprend jamais aucune nouvelle. Que le Roi meure, qu'il y ait du changement dans le Ministère, on ne vous instruit jamais de rien. Les Officiers, le Chirurgien, les Porte-clefs ne vous disent



que , bon jour ; bon soir : avez-vous besoin de quelque chose ? & voilà tout. Il y a une Chapelle , où , tous les jours , on dit une Messe , & les Fêtes & Dimanches , trois. Dans cette Chapelle , il y a quatre petits cabinets , où l'on met les prisonniers à qui le Magistrat accorde la permission d'entendre la Messe : tous ne l'ont pas ; cela passe pour une grace. Dans ces cabinets est un vitrage avec des rideaux ; on ne les ouvre qu'à l'élévation , & on a grand soin de les fermer après ; de sorte que jamais aucun Prêtre n'a vu le visage d'aucun prisonnier , & ceux-ci ne voient que le dos du Prêtre.

M. Berryer avoit eu la bonté de m'accorder la permission , ainsi qu'à mon compagnon d'infortune , d'entendre la Messe les Dimanches & les Mercredis. . . Il avoit accordé la même permission au prisonnier qui étoit au-dessous de nous , c'est-à-dire au N°. 3 de la Tour nommée *la Comté*. Cette Tour est la première à droite en entrant de la Bastille.

J'avois déjà occupé plusieurs autres chambres, & de temps à autre, j'entendois quelque bruit des prisonniers qui étoient au-dessus & au-dessous de moi; & depuis que j'étois dans la chambre de la quatrième Comté, j'entendois du bruit au-dessus, & jamais rien au-dessous; j'étois certain pour- tant qu'elle étoit occupée: *la manque* d'entendre du bruit, comme dans les autres, faisoit une impression extraordinaire sur moi, je ne savois à quoi attribuer ce mystère; mon esprit toujours occupé de mon projet d'évasion, je dis à mon confrere, qu'au retour de la Messe, j'avois envie de voir la chambre de notre voisin, je le priai de m'en faciliter le moyen. Pour cet effet, je lui dis de mettre son étui dans son mouchoir, & au retour de la Messe, quand il seroit au second étage, de faire en sorte qu'il tombât le long des degrés, en sortant son mouchoir, & de dire ensuite au Porte-clefs d'aller le ramasser. Ce qui fut dit, fut fait. Pendant que le Porte-clefs, nommé *Daragon*, qui vit encore aujourd'hui même cette

année 1789 , couroit après l'étui , je monte vite , je tire le verrou , j'ouvre la porte du trois , je regarde la hauteur du plancher , je remarque qu'il n'avoit pas plus de dix pieds & demi de hauteur , je referme la porte au verrou , & de cette chambre à la nôtre , je compte trente-deux degrés ; je mesure la hauteur d'un ; je calcule , je trouve qu'il y avoit une différence de cinq pieds & demi. Comme cela n'étoit pas une voûte de pierre , je tirai cette conséquence , que ce plancher ne pouvoit pas avoir cinq pieds & demi d'épaisseur , cela auroit fait un poids énorme ; que par conséquent il devoit y avoir un tambour , c'est-à-dire deux planchers , à la distance de quatre pieds l'un de l'autre.

Je dis alors à mon confrere , d'un air joyeux : ( car un moment auparavant je croyois que nous étions deux hommes perdus ) mon ami , ne désespérons point ; avec un peu de patience & de courage , nous échapperons d'ici. Voilà mon calcul. Il y a un tambour assurément entre la troisième

chambre & la nôtre. Sans regarder mon papier, il me dit : eh ! quand il y auroit tous les tambours du Régiment des Gardes-Françoises, comment diable voulez-vous que tous ces tambours puissent nous faire évader ? Je repris : il n'est pas besoin de tous ces tambours-là ; mais s'il est vrai, comme je le crois, qu'il y a deux planchers entre le trois & le quatre, pour cacher nos cordes & tous les autres matériaux dont nous avons besoin, je vous réponds que nous échapperons. Il me répliqua : mais, pour cacher nos cordes dans ce prétendu tambour, il faudroit en avoir, & nous n'en avons point ; d'ailleurs, vous ne l'ignorez pas, il nous est impossible d'en avoir seulement dix pieds. Pour des cordes, lui dis-je, n'en foyez point en peine, car dans la salle de ma chaise de poste, que voilà devant vous, il y en a plus de mille pieds. Comme j'étois transporté de joie en lui parlant, il me regarda fixement, & me dit : je crois, par ma foi, qu'aujourd'hui vous avez perdu l'esprit ; je fais, aussi bien que



vous, tout ce que vous avez dans votre malle & dans votre porte-manteau ; je vous défie de me faire voir un seul pied de corde, & cependant vous me dites qu'il y en a plus de mille. Oui, ajoutai-je, dans cette malle il y a treize douzaines & demie de chemises, deux douzaines de paires de bas de soie, dix-huit paires de chaufsettes, trois douzaines de serviettes ouvrées, &c. &c.

Or, en défilant mes chemises, mes bas, mes chaufsettes, mes serviettes, mes coëffes de bonnet, mes mouchoirs, &c. &c. &c. nous aurons de quoi faire plus de mille pieds de corde. Cela est vrai, me dit-il ; mais avec quoi pourrons-nous arracher toutes ces grilles de fer qui sont dans notre cheminée ? car avec rien il nous est impossible de pouvoir faire quelque chose, nous n'avons que nos mains, nous ne pouvons pas créer des outils pour venir à bout d'un aussi grand ouvrage.

Mon ami, lui dis-je, la main est l'instrument de tous les instrumens ; c'est elle qui les forme us, & les hommes qui savent

faire travailler leurs têtes , ils y trouvent toutes sortes de ressources. Voyez-vous , lui dis-je , ces deux fiches de fer qui soutiennent notre table pliante , je leur ferai un manche à chacune & je leur ferai un taillant en les repassant sur un carreau de notre plancher : nous avons un briquet , en le cassant de telle manière , en moins de deux heures j'en ferai un bon canif , avec lequel je ferai ces deux manches. Ce canif nous servira encore à mille autres choses. Ainsi avec ces deux fiches , je vous réponds sur ma tête , que je viendrai à bout d'arracher toutes ces grilles de fer.

Un Ramonneur monte dans une cheminée ; je vous réponds sur ma vie , que moi j'y monterai. Toute la journée nous confîrâmes de cela ; dès que nous eûmes soupé , nous arrachâmes une fiche de fer de notre table : avec cette fiche , nous levâmes un careau de notre plancher , & nous nous mîmes à creuser de telle sorte , qu'en moins de six heures de temps nous l'eûmes percé ; & à notre grande satisfaction , nous trou-

yâmes qu'il y avoit deux planchers, à quatre pieds de distance l'un de l'autre.

De cet instant nous regardâmes notre évafion comme certaine ; nous remîmes le carreau , qui ne paroiffoit pas avoir été enlevé. Le lendemain matin , je caffai le briquet ; j'en fis un canif , ou petit couteau. Avec cet instrument , nous fîmes des manches aux fiches de notre table ; nous donnâmes un taillant à chacune. Après nous défilâmes deux de nos chemifes ; c'est-à-dire , qu'après les avoir découfues , & leurs ourlets auffi , nous tirâmes un fil l'un après l'autre ; nous nouâmes tous ces filets , nous en fîmes un certain nombre de pelotons : étant finis , nous les partageâmes en deux , nous en fîmes alors deux groffes pelottes ; il y avoit cinquante filets à chacune , de foixante pieds de longueur. Enfuite nous les treffâmes , ce qui nous donna une corde de 55 pieds de long environ , avec laquelle nous fîmes une échelle de 20 pieds de long. Cette échelle faite , nous commençâmes à faire le plus difficile , c'est-à-dire à arracher

les barres de fer de notre cheminée : pour cet effet , nous attachâmes dans la nuit notre échelle de corde à ces barres ; par le moyen des échelons , nous nous soutenions en l'air dans le temps que nous dégradions les extrémités de ces barres de fer : en moins de six mois nous vîmes à bout de les dégrader toutes , c'est-à-dire de les arracher. Nous les remîmes de manière à pouvoir les arracher toutes dans un instant. Cet ouvrage nous coûta bien de la peine. Bon Dieu ! jamais nous ne descendions sans avoir nos mains toutes ensanglantées. Nos corps étoient dans une situation si pénible dans cette cheminée , qu'il nous étoit impossible de travailler une heure entière sans nous relever : à tout instant il nous falloit souffler de l'eau avec notre bouche , dans les trous , pour ramollir le ciment qui étoit autour de ces barres de fer ; & nous étions très-satisfaits quand , dans une nuit entière , nous avions enlevé l'épaisseur d'une ligne de ce ciment. Cet ouvrage fini , nous fîmes une échelle de bois de vingt à vingt-cinq pieds de lon-



gueur , pour monter du fossé sur le parapet où les soldats de garde sont postés , & de ce parapet dans le jardin du Gouvernement. On nous donnoit tous les jours plusieurs morceaux de bûches pour nous chauffer , qui avoient dix-huit à vingt pouces de long. Ils nous servirent à faire une échelle avec vingt échelons.

Nous avions encore besoin de moufles & de beaucoup d'autres choses ; nos deux fiches n'étoient pas propres à faire cet ouvrage , & encore bien moins à scier du bois. En moins de deux heures de tems , d'un chandelier de fer que nous avions , avec l'autre morceau de briquet , j'en fis une excellente scie , avec laquelle en moins d'un quart-d'heure de temps , je me serois vanté de couper en deux une bûche aussi grosse que ma cuisse ; avec ce morceau de briquet , cette scie & les fiches , nous dégrossissions nos bûches , nous les polîmes , nous leur fîmes des charnières , & des tenons pour les emboîter les unes dans les autres , avec deux trous à chaque charnière , & à son

tenon , pour y passer un échelon , & deux chevilles pour l'empêcher de vaciller. A mesure que nous avions achevé & perfectionné un morceau de notre échelle , nous le cachions entre les deux planchers.

C'est avec ces outils que nous fîmes un compas , une équerre , une règle , un devidoir , des moufles , des échelons , &c. &c.

Comme quelquefois dans la journée les Officiers & les Porte-clefs entroient souvent dans notre chambre à l'instant que nous y pensions le moins , il nous falloit cacher non-seulement nos ustensiles , mais encore les plus petits copeaux ou débris que nous faisions , & dont le plus petit nous eût décelés ; en outre , nous savions que quelquefois ces Messieurs venoient doucement écouter ce que les prisonniers disent au travers des trous qu'ils font à leurs planchers. Pour éviter toute surprise , nous donnâmes un nom à toutes ces choses. Par exemple , nous appellions la scie , *Faune* ; c'est le nom d'une divinité des forêts. Le devidoir , *Anubis* ; c'est une divinité des Egyptiens , pour mesurer

les accroissemens du Nil. Les fiches de fer, *Tubalcain* ; c'est le nom du premier homme qui trouva l'art de se servir du fer. Le trou que nous avions fait à notre plancher pour cacher toutes nos affaires dans le tambour, c'est-à-dire entre les deux planchers, *Polyphème*, faisant allusion à l'ancre de la Fable, dont les anciens ont si souvent parlé. L'échelle de bois, *Jacob*, au sujet de cette échelle dont l'Écriture-Sainte fait mention. Les échelons, *Rejetons*. Une corde, une *Colombe*, parce qu'elles étoient blanches. Un peloton de fil, *un petit frere*. Le canif ou couteau, qui étoit le morceau du briquet, *le toutou*, &c. &c. Quand quelqu'un entroit dans notre chambre, si nous avions oublié quelque chose, le plus éloigné disoit au plus proche le nom de la chose, *Faune*, *Anubis*, *Jacob*, *Tubalcain*, &c. l'autre, qui entendoit ce que cela signifioit, jettoit dessus son mouchoir, une serviette ; en un mot il faisoit disparaître ce qui devoit être caché. Nous étions sans cesse sur nos gardes.

L'échelle de bois que nous fîmes n'avoit qu'un bras , & vingt à vingt-cinq pieds de longueur ; elle avoit vingt échelons , de quinze pouces de long ; le bras avoit trois pouces de diametre , par conséquent chaque échelon excédoit ce bras de six pouces de chaque côté ; à chaque morceau de cette échelle , nous avions attaché son échelon & sa cheville avec une ficelle , de maniere qu'il ne fût pas possible de se tromper , en la montant dans la nuit.

Quand cette échelle fut finie , & après en avoir fait l'essai , nous la cachâmes dans *Polyphême* , c'est-à-dire entre les deux planchers.

Nous travaillâmes ensuite à faire les cordes de la grande échelle , qui avoit cent quatre-vingt pieds de longueur. Nous défilâmes nos chemises , nos serviettes , nos coëffes de bonnet , nos bas de soie , chaussettes , caleçons , nos mouchoirs , &c. A mesure que nous avions fait un peloton d'une étendue décidée , de peur de surprise , nous le cachions dans le tambour ,



c'est-à-dire entre les deux planchers. Quand nous eûmes fait le nombre suffisant de pelotons, dans la nuit nous tressâmes cette magnifique corde ; elle étoit blanche comme la neige, & j'ose dire qu'un Cordier ne l'auroit pas mieux faite.

Autour de la Bastille, à la partie supérieure, est un bord qui excède en dehors de trois ou quatre pieds. Nous ne doutions pas qu'à chaque échelon que nous descendrions de cette échelle de corde, elle ne flottât de côté & d'autre ; ce sont des instans où la meilleure tête peut manquer. Pour prévenir qu'un de nous deux ne tombât & ne s'écrasât, nous fîmes une seconde corde, d'environ trois cents soixante pieds de longueur. Cette corde devoit être passée dans une moufle que nous avions faite, c'est-à-dire, une espece de poulie sans roue, pour éviter que cette corde ne s'engrenât entre la roue & les côtés de la poulie, & qu'un de nous deux ne se trouvât suspendu en l'air, sans pouvoir descendre davantage. Après ces deux

cordes, nous en fîmes plusieurs autres de moindre longueur, pour attacher notre échelle de corde à une piece de canon, & pour d'autres besoins imprévus.

Quand toutes ces cordes furent faites, nous les mesurâmes. Il y en avoit quatorze cents pieds; ensuite nous fîmes deux cents huit échelons, tant pour l'échelle de corde que pour celle de bois, & pour empêcher que les échelons de l'échelle de corde, en descendant, ne fissent du bruit en flottant, du bruit en heurtant contre la muraille, nous y fîmes un fourreau à chacun, avec les doublures de nos robes de chambre, de nos vestes & de nos gilets, &c.

Nous travaillâmes, nuit & jour, pendant dix-huit mois, à préparer tous nos matériaux.

Avec nos couvertures nous fîmes des fourreaux à nos deux barres de fer qui nous devoient servir pour percer la muraille.

On vient de voir tout ce qu'il falloit pour monter, par notre cheminée, sur les

tours de la Bastille , pour descendre dans les fossés , pour monter sur le parapet , & de ce parapet dans le jardin du Gouvernement , & de ce jardin , descendre , par le moyen de notre échelle de bois , dans le grand fossé de la porte Saint-Antoine , lieu où nous devions être en liberté. Nous devions choisir une nuit qui fût orageuse , qu'il tombât de la pluie , & qu'il n'y eût pas de Lune ; mais nous avions un malheur terrible à redouter ; il pouvoit pleuvoir depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf à dix heures , & puis le temps se mettre au beau : alors toutes les sentinelles se promenant tout autour de la Bastille , c'est-à-dire , d'un poste à l'autre : dans ce cas , toutes nos peines , tous nos matériaux étoient perdus , & afin de rendre cette scène plus touchante , pour nous consoler , on nous auroit mis au cachot ; & alors pendant tout le temps que la Marquise de Pompadour auroit resté en Cour , nous eussions été resserrés d'une étrange manière. Cette appréhension nous inquiétoit beaucoup.

beaucoup. Je trouvai moyen d'éviter ce malheur ; je fis aisément concevoir à d'Alegre, mon compagnon d'infortune, que depuis le temps que la muraille qui est entre le Gouvernement & le jardin étoit faite, la Seine avoit débordé au moins plus de trois cent fois ; qu'à chaque fois l'eau avoit dissout le sel contenu dans le mortier ou le plâtre, au moins d'une ligne d'épaisseur ; que par conséquent il nous seroit facile d'y faire un trou pour sortir sans aucun risque. Je lui fis comprendre que nous viendrions à bout de tout cela, en arrachant une fiche de nos lits, à laquelle nous mettrions un bon manche en croix, qui nous serviroit de virole, par le moyen de laquelle nous ferions des trous dans le plâtre qui lie la pierre de cette muraille, pour engrener les deux pointes des deux barres de fer que nous prendrions dans notre cheminée ; qu'il étoit évident qu'entre nous deux, avec ces deux barres de fer, nous ferions un effort de plus de cent quintaux, par la raison du levier, &



par conséquent venir très-aisément à bout de percer cette muraille, qui fait la séparation du fossé de la Bastille & de celui de la porte Saint-Antoine; qu'il y avoit un million de fois moins de risque de sortir par ce dernier moyen que par l'autre. D'Alegre convint de cela, en me disant que si ce dernier moyen manquoit, nous aurions recours à l'autre; en conséquence nous fîmes des fourreaux à ces deux barres de fer, nous tirâmes une fiche de fer d'un de nos lits, & nous en fîmes une virole. Quand tout notre appareil fut fait, nous résolûmes de partir le lendemain, qui étoit un Mercredi 25 Février 1756, la veille du Jeudi-gras. Alors la riviere étoit débordée, il y avoit trois ou quatre pieds d'eau dans le fossé de la Bastille & dans celui de la porte Saint-Antoine.

Avec ma malle, j'avois encore un portemanteau de cuir, c'est-à-dire, de peau de veau; ne doutant pas que les hardes que nous avions sur nos corps ne fussent mouillées, nous mîmes dans ce grand

porte-manteau un habillement complet pour chacun , avec tout ce qui nous res-  
soit de meilleur , jusqu'à ce qu'il fût plein.  
Le lendemain , à peine nous eut-on servi  
notre dîner , que nous montâmes notre  
grande échelle de corde , c'est-à-dire , que  
nous y mîmes les échelons ; nous la ca-  
châmes ensuite sous nos deux lits , afin  
que le porte - clef ne pût l'appercevoir en  
nous apportant notre souper. Nous ac-  
commodâmes après notre échelle de bois  
en trois morceaux , puis nous mîmes le  
restant des autres choses nécessaires en plu-  
sieurs paquets , bien certain que , selon la  
coutume , on ne viendrait pas , l'après-  
midi , nous visiter , faire des fouillades  
avant cinq heures. Nous avions déjà ar-  
ranché les deux barres de fer dont nous  
avons besoin pour percer la muraille , &  
mises dans leurs fourreaux , pour empê-  
cher qu'elles ne fissent du bruit en les des-  
cendant. Nous eûmes soin de prendre une  
poêle de scubac pour nous réchauffer

& nous donner de la force , si nous étions réduits à travailler dans l'eau jusqu'au cou. Ce secours nous fut bien nécessaire ; car sans cette liqueur , nous n'eussions jamais pu tenir pendant plus de neuf heures dans l'eau du dégel jusqu'au cou.

Nous voici arrivés au moment périlleux. A peine eut-on porté notre souper , qu'à malgré un rhumatisme que j'avois au bras gauche , je me mis à grimper la cheminée. J'eus toutes les peines du monde à monter au faite. Je faillis à étouffer par la poussière de la suie ; car j'ignorois les précautions que prennent les Ramonneurs. Je n'avois pas mis de défensives de cuir ni à mes coudes ni à mes genoux ; mes coudes furent tous écorchés , le sang couloit sur mes mains , & celui de mes genoux le long de mes jambes. Enfin arrivé au haut de la cheminée , je me mis à califourchon ; alors je fis couler dans la cheminée une pelotte de ficelle que j'avois prise dans ma poche , en en retenant un bout. Mon compagnon attacha à cette

ficelle le bout d'une corde, où mon portemanteau étoit attaché. Ayant saisi le bout de cette corde, je le tirai à moi, je le déliai & le jettai sur la platte forme de la Bastille; je fis couler de nouveau cette corde dans la cheminée; mon compagnon y attachâ l'échelle de bois; ensuite je tirai de même les deux barres de fer & tous les autres paquets dont nous avions besoin; après que tout fut monté, je jettai de nouveau ma corde, pour monter l'échelle de corde; j'en tirai le superflu, & ne laissai en dedans de la cheminée que ce qu'il en falloit pour monter. Je m'arrêtai au signal qu'il m'en fit; alors avec une grosse cheville que nous avions préparée exprès, que je fis passer dans la corde, & posai en croix sur le tuyau de la cheminée, mon confrere étant monté très-aisément, nous achevâmes de retirer tout-à-fait cette échelle; nous jettâmes le dernier bout du côté opposé de la cheminée, & nous descendîmes tous les deux à la fois sur la plateforme de la Bastille.



Deux chevaux n'auroient pu porter ce attirail. Nous commençâmes par faire un rouleau de notre échelle de corde ; ce qui fit une meule de quatre pieds de hauteur ou de diamètre, & un pied d'épaisseur : nous fîmes rouler cette meule sur la tour nommée *du Trésor*, qui nous avoit paru la plus favorable pour faire notre descente. Nous attachâmes bien cette échelle à une pièce de canon, puis nous la fîmes couler doucement dans le fossé ; après, nous attachâmes notre moufle, & nous y passâmes la corde qui avoit trois cent soixante pieds de long.

Après avoir porté tous nos paquets sur la cour du Trésor, je m'attachai bien au milieu du corps, avec la corde que nous avions passée dans la moufle : je me mis sur l'échelle de corde, & à mesure que je descendois dans le fossé, mon confrère lâchoit à mesure : malgré cette précaution à chaque échelon que je descendois, mon corps sembloit être un cerf volant qui voltigeoit en l'air. Si ce fût arrivé en plei-

jour, je crois que de mille personnes qui m'auroient vu flotter de la sorte, il n'y en auroit pas eu une seule qui n'eût fait des vœux au Ciel, pour que je ne m'écrasé point en tombant. Enfin, je descendis sain & sauf dans le fossé. Sur le champ mon compagnon me descendit mon portemanteau, que je mis au pied de la tour, parce qu'il y avoit une petite éminence en dos d'âne qui dominoit l'eau du fossé; après il me descendit les deux barres de fer, l'échelle de bois avec tout le reste. Ensuite il s'attacha bien lui-même au milieu du corps, avec la corde de la moufle, qui avoit deux fois en longueur la hauteur des tours. En se mettant sur l'échelle, j'eus soin de passer une de mes cuisses entre deux échelons, pour l'empêcher de flotter jusqu'à ce qu'il fût en bas : je lâchai doucement la corde qui l'attachoit au milieu du corps.

Pendant ce temps-là, comme il ne pleuvoit pas, la sentinelle se proménoit sur le corridor ou parapet, tout au plus à six

toises de nous ; ce qui nous empêcha de monter sur le corridor , pour de-là monter dans le jardin : ainsi nous nous vîmes forcés à nous servir de nos barres de fer ; c'étoit le parti le plus sûr. J'en pris une sur mes épaules avec la virole , & mon compagnon l'autre. Je n'oubliai pas de mettre la bouteille de scubac dans ma poche , car , sans cette bouteille , nous aurions succombé : nous allâmes droit à la muraille qui sépare le fossé de la Bastille de celui de la porte Saint-Antoine , entre le Gouvernement & le jardin ; dans cet endroit étoit anciennement un petit fossé d'une toise de largeur & d'un à deux pieds de profondeur. Comme la rivière étoit débordée , précisément à cet endroit , à cause de ce petit fossé , nous avions de l'eau jusques sous les aisselles. Dans le moment qu'avec la virole j'allois faire un trou dans le plâtre entre deux pierres , pour engrener nos barres de fer , la Ronde-Major passa avec son grand falot , à dix ou douze pieds tout au plus au-dessus de nos têtes :

pour l'empêcher de nous découvrir , nous nous croupîmes dans l'eau jusqu'au menton. Quand cette Ronde fut passée, avec ma virole , j'eus bientôt fait deux trous dans le plâtre , pour engrener nos deux barres de fer. Nous enlevâmes aussi-tôt la grosse pierre que nous avions attaquée : dès l'instant , j'assurai mon confrere de la réussite. Etant dans l'eau de la fonte des glaces jusqu'au cou , nous n'avions pas chaud : pour nous réchauffer , nous bûmes un bon coup de scubac ; ensuite nous attaquâmes une seconde pierre qui céda à nos efforts avec la même facilité. Dans le moment que nous allions attaquer la troisième , une seconde Ronde vint à passer ; nous nous mîmes encore dans l'eau jusqu'au menton : il nous fallut faire régulièrement cette cérémonie toutes les fois que la Ronde venoit à passer à dix ou douze pieds au-dessus de nos têtes. Avant minuit , nous avions déjà dégradé plus de deux tombereaux de pierres.

Ce que vais dire est la vérité pure ;



je suis bien éloigné de vouloir arracher un sourire. Ayant entendu que la Sentinelle venoit se promener au-dessus de nous, les décombres que nous avions faits au bord du trou, nous firent à nous accroupir dans l'eau par derrière : la Sentinelle s'arrêta tout court au-dessus de nous, nous crûmes qu'elle avoit apperçu ou entendu quelque chose, & que nous étions perdus : mais un instant après, elle lâcha de l'eau précisément sur ma tête & le visage, en plein jour, avec dessein prémédité, elle n'auroit pas mieux réussi ; il ne s'en perdit pas une goutte. Quand elle fut partie, je dis à l'oreille de mon compagnon, cet insolent vient de lâcher de l'eau sur ma tête, sur mon visage, mais eût-il fait tout autre chose sur mon nez, il ne m'auroit pas fait rompre le silence : il me répondit : je le crois. Mon bonnet étant tout mouillé, je le jetai dans l'eau, & je lavai bien mes cheveux pour faire perdre l'odeur de l'urine. Ensuite nous bûmes chacun un bon coup de scubac, pour

appaîser la peur qu'il nous avoit faite, & réanimer nos forces. L'un & l'autre nous eûmes moins de peur de la mort en descendant de l'échelle de corde, que de cette Sentinelle. Enfin, en moins de huit heures & demie de temps, nous percâmes cette muraille, qui, au rapport du Major, a quatre pieds & demi d'épaisseur. Dès l'instant, je dis à d'Alegre de sortir par ce trou; que si malheureusement il m'arrivoit quelque chose, en allant chercher le porte-manteau que j'avois laissé au pied de la tour du Trésor, de s'enfuir au moindre bruit : heureusement il n'arriva rien. Je fus chercher ce porte-manteau que je fis passer par le trou, & je sortis après, abandonnant tous les matériaux qui nous avoient donné tant de peines, sans regret.

Etant tous les deux dans le grand fossé de la Porte Saint-Antoine, nous crûmes que nous étions hors de péril; je pris un bout de mon porte-manteau, & d'Alegre l'autre, pour traverser le fossé, & gagner le chemin

de Bercy. A peine eûmes-nous fait vingt-cinq pas , que nous tombâmes tous les deux à la fois dans l'aqueduc qui est au milieu du grand fossé ; nous avions trouvé au moins dix pieds d'eau au-dessus de nos têtes. Mon compagnon au lieu de gagner l'autre bord , car cet aqueduc n'a que six pieds de large , quitte le porte-manteau pour s'accrocher à moi , qui avois de la bourbe jusqu'aux genoux : me sentant saisir , je lui donnai un grand coup de poing qui lui fit lâcher prise , & en même temps je me cramponnai de l'autre côté de l'aqueduc. J'enfonce mon bras dans l'eau , je le saisis par les cheveux , & le tirai de mon côté. L'ayant placé de manière que sa tête étoit au-dessus de l'eau , il pouvoit respirer sans en avaler. Je lui dis de rester là ferme , sans branler : je fus prendre mon porte-manteau , qui surnageoit sur l'eau. C'est précisément à cet endroit que nous fûmes hors de danger , c'est-là , dis-je , où cette terrible nuit fut finie. A trente pas de-là , comme ce fossé fait une pente , nous fû-

mes tous les deux à pied sec : nous nous embrassâmes alors ; nous nous mîmes à genoux , pour remercier Dieu de la grace qu'il venoit de nous faire, de ce qu'un de nous deux , en descendant de l'échelle de corde , n'étoit point tombé & écrasé, & de la liberté qu'il venoit de nous rendre.

Notre échelle de corde étoit si juste, qu'elle n'avoit pas un pied de trop ni de moins. En plein jour , du haut des tours de la Bastille , on n'auroit pas été plus précis en prenant la mesure à l'avance , que je le fus par le moyen des Mathématiques. Nous avions si bien arrangé tout, qu'il n'y eut pas un seul bout de corde embrouillé. Toutes les hardes que nous avions sur notre corps , étoient mouillées ; j'avois prévu à ce malheur, comme je l'ai dit ci-dessus , en mettant des hardes dans mon porte - manteau de cuir , avec des chemises sales à l'entrée : le tout étoit si bien arrangé , que l'eau n'avoit pu y pénétrer.

A force d'avoir ébranlé & tiré des pier-



res du trou que nous venions de faire, nos mains étoient toutes écorchées ; chose que l'on aura peut-être de la peine à croire, c'est que nous avions moins froid, étant dans l'eau de glace fondue jusqu'au cou, que quand nous en fûmes tout-à-fait dehors : le tremblement nous saisit alors dans tous les membres, & nos mains s'engourdirent. Il fallut que je servisse de valet-de-chambre à mon confrere pour le déshabiller & l'habiller. Ensuite il m'en servit à moi-même. Cinq heures sonnerent comme nous montions la rampe de ce fossé pour entrer dans le grand chemin.

*N. B.* Le lendemain même de la prise de la Bastille (15 Juillet 1789) je m'y présentai ; & malgré les ordres de n'y laisser entrer personne, en déclinant mon nom qui rappella ma longue captivité (35 ans), toutes les portes me furent ouvertes. Présument que mon échelle de cordes & les autres instrumens imaginés par moi, pour mon évafion, étoient trop précieux pour n'avoir pas été conservés,

plusieurs Clercs de la Basoche , de sentinelle alors à la Bastille, m'accompagnèrent dans les *archives*, où je supposai que mon échelle devoit se trouver. En effet, après une longue recherche, ayant aperçu au plancher une espece de trape, je fis appeller plusieurs Gardes-Françoises pour leur insinuer que ce double plancher pouvoit bien renfermer quelques personnes. On y monta, bien armé; mais on n'y trouva qu'un grand sac plein, qui, à ma priere, fut jetté en bas à mes pieds. Quelle fut ma satisfaction de retrouver, après 33 ans, dans le sac mon échelle de cordes, celle de bois, & une grande partie de mes autres instrumens qui servirent à mon évafion.

Tous ces effets furent portés, sous bonne garde, à l'Hôtel - de - Ville. Après avoir été examinés, M. Duverrier, Avocat au Parlement, & Secrétaire du Comité des Electeurs, obtint de l'Assemblée que le tout me fût rendu, comme chose qui m'appartenoit à toute sorte de titres.

Je me ferai un plaisir de les faire voir aux personnes de considération & de mérite qui le désireront.

Ma demeure est maison des Théatins, rue de Bourbon, N°. 36.

Dans quelques mois paroîtront mes *Mémoires*, en plusieurs volumes, contenant tout ce qui m'est arrivé de plus intéressant à la Bastille, à Vincennes, & dans les autres prisons où j'ai été successivement détenu pendant l'espace de trente cinq années. Ces *Mémoires* seront enrichis de plusieurs estampes relatives aux diverses situations douloureuses où je me suis trouvé.

*Vers qui ont été mis au Louvre, au bas  
du Portrait de M. MASERS, Chevalier  
DE LATUDE, Ingénieur.*

Victime d'un pouvoir injuste & criminel,  
MASERS, dans les cachots eût terminé sa vie;  
Si l'art du despotisme, aussi fin que cruel,  
Avoit pu dans ses fers enchaîner son génie.

*C. DE G. Avocat.*

A

Au desir du Public, l'échelle de corde & de bois, les moufles, le morceau de couverture qui enveloppoit les deux barres de fer, le maillet, &c. &c. signés le 27 Février 1756 par le Major de la Bastille, nommé Chevalier, & le Commissaire Rochebrune : tout cela a été installé à l'entrée du Sallon du Louvre, pendant les mois d'Août & de Septembre dernier, 1789.

---

1750, 25 Août.

*Marc-Antoine-Jacques ROCHON DE CHABANNES* entra à la Bastille au mois d'Août 1750, où il fut retenu jusqu'au 8 Octobre suivant.

---

1750, 27 Août.

*Charles PECQUET*, Marchand Libraire, demeurant chez la veuve David, Imprimeur, rue de la Huchette. Il entra à la Bastille au mois d'Août 1750, & en sortit le 8 Octobre suivant.



---

1750, 17 Septembre.

*Alain GODEFRIN*, Marchand Gantier-Parfumeur, privilégié du Roi suivant la Cour, fut arrêté & conduit à la Bastille au mois de Décembre 1750, & y mourut le 30 Mai 1753. Il étoit âgé de plus de 80 ans.

---

1751, 18 Février.

*Jean-Jacques-Auguste DE THOUROTTE*, ancien Capitaine de Cavalerie, fut conduit à la Bastille sur un ordre du Roi du 18 Février 1751, & obtint sa liberté le 28 Mars suivant.

---

1751, 5 Mai.

*Pierre VERIT*, Marchand Orfèvre d'Agde en Languedoc, demeurant à Paris. Il fut mis à la Bastille au mois de Mai 1751, & y fut retenu jusqu'au 25 Janvier 1757.

---

1751, 3 Octobre.

*Jeanne-Genevieve GRAVELLE, native de Mayenne. Elle fut arrêtée & conduite à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du 3 Octobre 1751, & y resta jusqu'au 17 Décembre 1752.*

LA cause de la détention de ces six personnes ne nous est point connue.

---

1751, 17 Octobre.

*La dame SAUVÉ, première femme de chambre de M. le Duc de Bourgogne, fut mise à la Bastille sur un ordre du Roi du 17 Octobre 1751.*

UN Samedi, Madame la Duchesse de Tallard, Gouvernante des Enfans de France, étant allée, au débotté du Roi qui arrivoit de Choisy ou de la Mente, passa, en revenant du débotté, chez M. le Duc

de Bourgogne , dit que le Roi alloit venir assister au remué , & qu'on n'avoit qu'à le commencer. Le Roi arriva , & on se mit à laver M. le Duc de Bourgogne. La dame Sauvé a prétendu que dans ce moment-là elle apperçut du mouvement aux pieds du lit du Prince , & qu'elle vit une main qui étoit dans la fente du pied du lit , qui se retira avec précipitation ; que cette main lui parut partir derrière le Roi , & ne vit que cela. La dame Sauvé , à qui la précipitation de la main avoit paru suspecte , fit part de ce qu'elle avoit vu à Madame de Tallard , qui , lorsque le Roi fut sorti , alla chercher au pied du berceau , & y trouva un paquet de papier qui fit du bruit , & mit les gens de la chambre dans l'inquiétude.

La dame Sauvé n'ayant pu dire qui pouvoit en être l'auteur , fut , avec raison , soupçonnée d'en être seule coupable.

Quelques jours après cet événement , elle joua l'empoisonnée , dit qu'elle étoit victime de son zele & de sa fidélité ; ce

qui détermina le Roi à la faire arrêter, ainsi que sa femme de chambre, qui étoit soupçonnée d'avoir mis dans une jatte du vif argent, que la dame Sauvé prétendoit avoir rendu en vomissant.

Le paquet en question étoit environ de la grosseur & largeur de la main. Un papier l'excédoit en forme de cornet; il n'y avoit rien d'écrit sur le papier, & le reste étoit brûlé; mais il y avoit dans ce paquet une once de poudre à canon mêlée avec un peu de charbon pulvérisé, & un charbon qui avoit encore de la chaleur.

M. de Saint-Florentin fit faire l'expérience de cette poudre, & prétendit qu'il n'y avoit rien à craindre pour la vie du Prince. Il pensa qu'on avoit voulu faire une niche à Madame la Duchesse de Tallard, ou à la dame Sauvé. C'étoit aussi l'opinion de Madame de Pompadour.

Par les pieces qui nous sont tombées entre les mains, relativement à la dame Sauvé, nous voyons qu'elle a fait un Mémoire pendant sa détention à la Bastille,



pour prouver qu'elle n'a pu approcher du pied du berceau, ni être assez à portée d'y jeter le paquet. Elle parle d'un nommé Longy, protégé de Madame de Tallard, & jette quelques soupçons sur lui. Elle cite aussi d'une certaine manière, Madame de Butler, Sous-Gouvernante.

Il paroît que la dame Sauvé étoit l'ennemie jurée de Madame de Butler; elle dit, dans ce Mémoire, que cette dame s'enyoit très-souvent, & qu'elle avoit la vé... Elle veut aussi faire soupçonner MM. de Noailles, en disant que Madame de Tallard lui fit des questions sur eux; que d'ailleurs ils avoient la réputation d'aimer à faire des niches, & que peut-être ils ont eu que M. le Maréchal de Noailles ayant un jour approché de très-près M. le Duc de Bourgogne, Madame de Tallard avoit dit: « Cette gueule galeuse, pour quoi met-il son visage si près de celui de son maître » ?

Lorsque le paquet fut jetté dans le berceau, il y avoit dans la chambre le Roi

M. de Luxembourg, M. le Duc de Fleury,  
M. de la Suze, M. le Maréchal de Noailles,  
& M. le Duc d'Ayen. Ces deux derniers  
vinrent un demi-quart d'heure après l'ar-  
rivée du Roi.

La dame Sauvé a toujours soutenu qu'elle  
avoit vu jeter le 'paquet dans le berceau,  
& n'a jamais voulu avouer que ce fût  
elle-même qui l'y eût jeté.

Le Roi lui accorda néanmoins sa liberté  
le 6 Mars 1757; mais à condition qu'elle  
s'éloigneroit de Paris, & qu'elle se reti-  
reroit en province, soit dans sa famille,  
soit avec son mari.

*Observation.*

Quelques jours après la naissance de  
M. le Duc de Bourgogne, il vint, sur les  
cinq heures du soir, une Sœur-grise, qui  
se dit de la maison des Invalides; elle  
avoit quelques personnes avec elle. L'huis-  
sier de la Chambre la refusa d'abord, parce  
qu'il étoit tard; mais Madame de Butler,

Sous-Gouvernante, dit qu'il falloit la laisser entrer avec sa compagnie. Madame de Butler les conduisit dans la ruelle où étoient les femmes de garde. Cette Sœur-grise parla beaucoup, se mit à genoux, remercia de la faveur qu'on lui avoit faite, & s'en alla. A l'instant même, une des femmes de chambre voulant lever M. le Duc de Bourgogne, s'apperçut qu'il y avoit du papier sur son drap de berceau. Elle le donne à Madame de Butler. C'étoient des Mémoires d'une grace que l'on demandoit, écrite sur du très-grand papier.

M. de Saint - Florentin a pensé que ce Mémoire jetté sur le berceau par la Sœur grise avoit pu donner à la dame Sauvé l'idée d'y jeter le paquet en question.

La dame Sauvé étoit intimement liée avec M. le Comte de Croy, particulièrement protégée de M. d'Argenson, & passoit pour son espion.

---

1751, 12 Décembre.

*Laurent DE SERRE DE MONTREDON ,  
Ecuyer , ci-devant Garde du Roi , Com-  
pagnie de Noailles , du Diocèse d'Alais en  
Languedoc. Il fut mis à la Bastille , en  
conséquence d'un ordre du Roi du 12 Dé-  
cembre 1751 , & y resta jusqu'au 23 Janvier  
1752.*

**L**ES notes qui nous sont tombées dans les  
mains ne disent rien des motifs de sa dé-  
tention.

---

1753, 23 Avril.

*DÉTAILS sur le sieur ANGLIVIEL DE LA  
BEAUMELLE , mis à la Bastille sur un  
ordre du Roi du 23 Avril 1753.*

**A**U mois de Janvier 1752, sur l'avis que  
la Beaumelle, Avocat à Paris, avoit distri-  
bué un livre, composé par son frere, qui  
étoit alors à Coppenhague, intitulé : Mes



*Pensées, ou le Qu'en dira-t-on*, où il y avoit des portraits fort satyriques, on envoya chez lui un Commissaire en perquisition, & il ne s'en trouva que deux exemplaires, les 48 autres que son frere lui avoit envoyés étant distribués.

Cette même année, l'Auteur ne cessa de demander la permission de revenir en France; ce qui lui fut constamment refusé par M. d'Argenson.

Au mois d'Avril 1753, on fut informé que la Beaumelle étoit revenu à Paris avec des exemplaires d'une nouvelle édition qu'il avoit fait faire, du siecle de Louis XIV, de Voltaire, dans laquelle il avoit inséré des notes critiques offensantes pour la Maison d'Orléans. On envoya en perquisition chez lui, où l'on en trouva huit exemplaires, & il fut conduit à la Bastille.

Au mois d'Octobre de la même année, M. le Duc d'Orléans lui pardonna, & il fut mis en liberté, avec un exil à 50 lieues de Paris.

Pendant son exil, il avoit souvent des

permissions de venir à Paris , & il y venoit & alloit à Saint-Cyr continuellement.

On fut instruit au mois de Janvier 1754, que la Beaumelle étoit à Paris , travaillant à la vie de Madame de Maintenon , dont il y avoit déjà un premier volume imprimé. Il se proposoit de donner des Mémoires plus étendus encore sur la vie de cette Dame. On envoya chez lui un Commissaire , qui saisit toutes les lettres , les manuscrits & le 1<sup>er</sup>. vol. de Maintenon , mais on le laissa libre ; & le 27 Août suivant , M. Berryer lui rendit tous ses papiers.

Le premier Août 1756 , M. d'Argenson fit expédier , de concert avec M. Rouillé , Ministre des Affaires étrangères , un ordre pour arrêter la Beaumelle & le conduire à la Bastille. Cet ordre fut exécuté , & perquisition faite chez la Beaumelle , où l'on trouva plusieurs exemplaires d'une édition en 6 vol. des Mémoires de Maintenon.

*Nota.* Lorsque la Beaumelle fut arrêté , il faisoit faire une nouvelle édition de ses Mé-

moires de Maintenon , par Desprez , Thiboust & Savoye , Imprimeurs associés pour cela , & avoit fait un traité avec eux.

Le Commissaire Rochebrune eut ordre de faire une visite chez eux , où l'on trouva les feuilles sous presse , & le Commissaire prit leur soumission de faire porter les feuilles déjà imprimées à la Bastille , ce qui fut exécuté.

La Beaumelle fut mis en liberté au mois de Septembre 1757 , avec un exil en Languedoc.

---

1757 , 7 Février.

*Le sieur TAPIN DE CUILLE , fils d'un Conseiller du Roi , fut mis à la Bastille le 7 Février 1757.*

CE jeune homme avoit eu le malheur , par ses dissipations , d'irriter son pere , au point que celui-ci avoit sollicité un ordre du Roi pour le faire mettre à Pierre-en-Cise , & ensuite au Mont Saint-Michel.

Pour sortir de cette seconde prison, le sieur Tapin fils s'avisa d'écrire en Cour qu'il avoit quelque connoissance sur l'horrible attentat commis sur la personne sacrée du Roi ; ce qui donna occasion de le faire transférer à la Bastille, où il paroît avoir resté fort long-tems.

Comme cette affaire peut servir de leçon aux enfans dissipés & aux peres trop durs, & qu'en même-tems elle démontre que c'étoit à la malheureuse facilité qu'on avoit d'obtenir des ordres pour les prisons d'Etat, qu'étoit dus souvent le deshonneur & la perte des familles, plutôt que leur salut ; nous donnerons ici une suite de lettres qui nous sont tombées entre les mains, & qui ne prouvent que trop notre opinion.

Le sieur Tapin étoit entré au Mont Saint-Michel le 12 Février 1755 ; il se sauva de cette prison le 28 du même mois avec sept de ses camarades, & il fut repris avec eux le 7 Mai suivant.

---



*Lettre écrite à M. DE BAIN , par le sieur  
TAPIN DE CUILLÉ.*

MONSIEUR ,

» La scélératesse des Moines m'a obligé de me sauver du Mont Saint-Michel le 28 de Février , & de m'exposer à la mort la plus cruelle , en descendant de trois cents pieds de hauteur. Ce sept Mars , à Ernei , j'ai été arrêté par trente hommes, la baïonnette au bout du fusil , les Valets des Moines & les Moines mêmes. Enfin je retourne dans leurs infâmes mains , où je ne resterai pas long-tems , étant résolu à tout sacrifier pour avoir ma liberté, quitte même à perdre la vie qui ne me coûte plus , puisque je l'ai risquée avec autant de courage.

Actuellement je connois la mer ; j'ai erré douze heures sur la Greve , sans appréhender l'anissage. Vous m'obligerez donc d'en faire part ; je sacrifierai ma vie pour me sau-

*ver, & si je n'y puis parvenir, je tuerai des Moines, préférant la roue à la captivité, étant fatigué de mourir de faim, d'être privé du jour & du chauffage; c'est pourquoi déterminez mon pere à me laisser servir comme Volontaire dans la Marine; à garder ma pension pour payer mes dettes, s'il ne veut pas avoir des désagrémens, & même être des-honoré, étant résout de tout sacrifier pour me sauver.*

Je vous prie donc de lui parler fortement en ma faveur, car le temps presse; d'autant que je suis livré au plus horrible désespoir. J'ose tout espérer de vos bontés, vous comptant toujours comme mon ami le plus chaud.

Je suis avec toute la considération possible,

Monfieur,

Votre très-humble,  
très-obéissant ser-  
viteur DE CUILLE.

*A Fougères, ce 7 Mars 1755.*

*Lettre écrite à Madame VARNIER , femme  
du Procureur au Châtelet , du 8 Mars 1755.*

MADAME,

Je me suis sauvé de Saint-Michel ; j'ai descendu trois cents pieds pour éviter la fureur des Moines. Trois fois j'ai risqué ma vie , pour jouir de ma liberté pendant sept jours. Ayant été pris le septieme Mars par trente hommes , la baïonnette au bout du fusil , & un qui m'a brûlé l'amorce de son pistolet sur la poitrine , toutes ces infortunes ne me rebuttent pas ; je me sauverai par ma mort , ou celle de quelques Moines , car je suis désespéré ; le crime devient pour moi vertu ; c'est, dont mon pere peut être sûr, s'il ne m'accorde ma liberté. Je porterai la flamme jusques sur l'autel , s'il le faut pour fuir. Communiquez mes sentimens à ma famille ; je ne demande qu'à servir dans la Marine ; il est affreux qu'on me le refuse , d'autant que  
je

Je ne demande qu'une place de Volontaire ; il est vrai que mon pere paie six cents liv. pour ma pension , & néanmoins je meurs de faim. C'est pourquoi , Madame , parlez fortement pour moi ; empêchez mes parens d'être déshonorés ; car je deviens scélérat à force d'avoir des scélérats pour gardiens.

J'ai l'honneur d'être avec autant de respect que de soumission ,

Madame ,

Votre obéissant & dévoué  
serviteur TAPIN DE CUILLE.

*A Fougères , ce 8 Mars 1755.*

---

*Lettre du sieur TAPIN pere.*

» LA lettre ci-jointe , écrite par mon malheureux fils , à la dame Varnier , où il lui peint toute la fureur d'un homme qui a perdu la tête , à la fin de sa lettre ; il demandoit à servir dans la Marine , lorsqu'il est sorti de



Pierre-en-Cise , où il a été renfermé. Il me demanda à servir dans le Royal-Artillerie ; je lui fis avoir une Commission de furnuméraire pour entrer dans ce Corps. Il y fut reçu le 15 Septembre 1754 par M. d'In-villier , Maréchal des Camps & Armées du Roi , Commandant l'Ecole à Strasbourg. Il n'y a pas été un mois qu'il fut mis en prison , par ordre de son Commandant , dont il n'en sortit que par les soins de M. le Marquis de Thiboutot , qui le fit partir par le Courier de Strasbourg , où il arriva à Paris le 19 Décembre suivant ; ce qui est prouvé par une lettre ci-jointe que mon fils lui écrit d'Orléans , où il lui demande de l'instruire de ce qu'on dit dans la troupe , de sa fuite. Depuis 1750 , il a été renfermé en différentes maisons ; il n'a pas eu une année de liberté , malgré le peu qu'il a été libre ; il a contracté plus de 25000 liv. de dettes dans différentes Villes du Royaume où il a été.

» Dans cette lettre , il menace de se tuer ou de tuer quelques Moines du Mont Saint-Michel , si on ne lui accorde sa liberté ».

*Lettre écrite à Mademoiselle TAPIN , par son frere , qui avoit été repris & remis au Mont Saint-Michel.*

MA CHERE SŒUR,

» Je ne reçois point de vos nouvelles ; je n'en reçois de personne ; car je suis mort pour la société ; graces aux soins infatigables d'un Prieur , Geolier entendu , persécuteur animé , qui prend le crime pour la vertu , quand faire un crime lui vaut de l'argent. Mais , chere Sœur , sans vous cela ne dureroit plus ; sans vous *ce monstre* enfrocqué , qui ne me parle que le pistolet en poche & pour me tourmenter , auroit été puni de son audacité. Je vous ai respectée , parce que je vous aime tendrement , & c'est ce qui est cause que je n'ai pas semé la mort à tous les Couvens du Mont Saint-Michel , où j'aurois répandu plus de pintes de sang que mon pere n'a de cheveux sur la

tête. Hélas ! que l'amitié que j'ai pour vous me coûte de maux ! La vengeance qui , pour tous les hommes , a tant d'appas , en auroit pour moi d'infinis , si en me vengeant il ne falloit que commettre un crime , & que je pus le commettre sans vous déshonorer ; mais par malheur en France , les fautes ne sont pas personnelles ; c'est pourquoi il faut que je périsse sans me venger , puisque je ne puis le faire sans vous être préjudiciable. Que mille maux m'accablent ; que la mort m'enleve, rien ne pourra me changer : je mordrai mon frein ; je souffrirai tout avec courage ; enfin , ma sœur , je suivrai tout ce que mon cœur m'ordonnera pour vous ; c'est pourquoi soyez tranquille , & soyez certaine que jamais rien ne pourra altérer mes sentimens. J'exige aussi que vous me payiez d'un parfait retour , si vous pouvez le faire sans offenser vos parens ; car si pour leur complaire , il faut me haïr , haïssez-moi , & je ne vous en aimerai que mieux. Rendez-vous heureuse , c'est toute la grace que je vous demande ; & dès que je vous la saurai,

je deviendrai moi-même heureux sur ma paille, en mangeant mon pain noir, buvant un cidre plus mauvais que le jus de coloquinte ou d'aloës, sur-tout que ma captivité ne vous irrite pas contre vos parens; leurs défauts sont pour vous des sujets de respect; & d'ailleurs la nature doit se taire, quand le devoir commande. *Je me serois sauvé trois fois depuis ma première évasion, si mes camarades étoient de braves gens; au reste, ils peuvent le devenir; c'est pourquoi je pourrai me sauver. Si cela arrive, j'irai en Angleterre chercher un pere & une Patrie; je suis certain d'y trouver du service.* Adieu, chere sœur, portez-vous bien, ménagez votre fanté, ornez-vous l'esprit tant que vous pourrez; donnez-vous le plus qu'il vous fera possible à la lecture des bons livres; car l'esprit cultivé est d'une grande ressource; sur-tout demeurez persuadée que personne ne vous aime ni ne vous chérit davantage que celui qui se dit votre serviteur & votre frere TAPIN DE CUILLE.

*Du premier Septembre 1755. Bien des*



complimens à tous nos amis, attachez-vous pour toute grace M. & Madame Varnier, que j'estime infiniment. Il en coûte en argent, hardes ou effets, plus d'un louis d'or chaque fois que l'on écrit ici, parce que tout n'est qu'impôt.

---

*Lettre du Pere FRESNEL, Prieur du  
Mont Saint-Michel.*

MONSIEUR,

» Je suis obligé de vous donner avis que Monsieur votre fils est parti cette nuit pour être transféré à la Bastille. Il a trouvé le secret d'écrire en Cour, qu'il avoit quelque connoissance sur l'horrible attentat commis sur la personne sacrée de Sa Majesté ; & c'est en conséquence que j'ai reçu ordre de le mettre entre les mains des sieurs Castelnau & Liegut, Lieutenant de Robe-courte. Je ne puis pas maintenant entrer dans un plus grand détail, parce que le Courier

presse , je dois seulement vous ajouter qu'il est parti avec la plus grande joie , dans l'espérance que cette translation lui procurera sa liberté».

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur ,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur FR. G.  
FRESNEL , Prieur.

*Du Mont Saint-Michel , le 2 Février 1757.*

---

*Lettre du sieur TAPIN pere.*

MONSIEUR, MON CHER AMI,

» Vous trouverez ci-jointe deux lettres de mon malheureux fils , où il y a autant de scélératesse que dans celles que vous avez. Je vous prie de me seconder à pouvoir parvenir à le faire renfermer le reste de sa vie. Le Gouvernement le doit avec justice.

Jugez combien la nature a souffert chez moi depuis plusieurs années ; aussi je suis abasourdi quand il me vient dans l'idée. Adieu mon cher ami , je vous embrasse de tout mon cœur , je n'ai pas la force de vous en dire davantage. T A P I N.

22 Février 1757.

Je joindrai une quinzaine de lettres de ce malheureux qui sont après , dans le même goût de celle que je vous envoie.

---

*Lettre du sieur TAPIN fils , datée de la Bastille , & adressée vraisemblablement au Lieutenant de Police.*

M O N S I E U R ,

Malgré les malheureuses impressions que mon pere a pu vous donner sur mon compte, par des placets dictés par la fureur de ses passions, que je ne dois point ici vous peindre , me suffisant de vous assurer que je ne

suis pas coupable, pour oser ensuite tout espérer de vos bontés. Vous connoissez mon pere, Monsieur, mais vous êtes mon Juge ; c'est pourquoi, sans craindre les effets de la prévention, qui ne peuvent m'être que très-défavorables, vu ses délations, je vais, sans rien céler, vous découvrir mes inquiétudes & les motifs qui m'ont décidé à agir dans l'affaire qui est cause aujourd'hui que je suis détenu au Château de la Bastille, où j'aurois été flatté que vous eussiez pris la peine de m'interroger. Le Subdélégué d'Avranche, Monsieur, dans l'interrogatoire qu'il me fit subir, inféra une expression à l'avant-dernier ou au dernier article de la deuxieme page, qui depuis ce temps n'a pas laissé que de m'inquiéter, & dont voici la substance.

Il me demanda si j'étois lié étroitement avec le sieur Baron de Vennac ; je lui répondis que la conformité de malheurs, la nécessité de se voir, la contrainte même de se faire une société, m'avoit fort lié avec le Baron de Vennac, ce qu'il rendit très-



mal dans son exposé, par le mot de particulièrement, qui signifie être lié par même intérêt, intimité de cœur, conformité de sentimens, de passions, de goûts, de plaisirs; choses que je n'ai point prétendu faire entendre, d'autant que je n'ai connu le sieur de Vennac que deux mois environ, ce qui n'est pas suffisant pour se connoître, s'aimer & être unis, comme le donne à penser M. Angot, par son expression de particulièrement. D'ailleurs le caractère de M. le Baron est tout différent du mien; ses goûts, ses passions & ses mœurs n'ont aucunes similitudes avec les miennes. Eh puis! quel est l'homme sage & pensant, qui peut se lier avec un autre qu'il n'a pas eu le temps de pénétrer, d'apprécier, d'approfondir enfin? c'est pourquoi il faut plus de deux mois. Ainsi donc l'on cotera ledit article dudit interrogatoire, & l'on aura la bonté de mettre au lieu du mot de particulièrement, comme l'a déjà fait M. de Rochebrune dans celui du 26 de ce mois, que j'étois fort lié avec le sieur de Vennac, uniquement par

la conformité d'état, ne nous ayant point vu assez pour nous estimer, à plus forte raison pour nous aimer.

Revenons maintenant, Monsieur, aux deux motifs qui m'ont décidé à écrire à M. le Garde-des-Sceaux le complot dont le sieur de Vennac m'a fait part, que nous distinguerons, s'il vous plaît, l'un par motif d'état, l'autre par motif particulier, ayant rapport au Ministre & à l'Etat.

Lorsqu'au 8 Janvier la renommée nous apprit, par un son lugubre de sa trompette, l'horrible attentat qu'on venoit de commettre sur l'auguste personne du Roi, je fus des plus alarmés; je frémis d'horreurs, & la douleur subite qui s'empara de mon ame, fut de ces douleurs caractéristiques qui se démontrent & se manifestent par les signes les plus sensibles: le Baron de Vennac, pénétré du coup que son Maître venoit de recevoir, me parut plus ému que surpris; & lui en ayant témoigné mon étonnement, il m'accorda dès-lors sa confiance, fut à sa table, prit son porte-feuille, tira un cahier

de grand papier , & me lut le commencement d'un complot , qui loin de calmer ma douleur , ne fit que l'augmenter , puisqu'il m'annonçoit que des Officiers du plus beau régiment de France , des gens de condition , vivant , pour la plupart , de la solde de leur Prince , nourris de ses bienfaits , enrichis même , étoient assez scélérats pour vouloir verser le sang d'un Monarque qui ne vit que pour le bien de son Peuple & son bonheur. Je formai *in pecto* le dessein d'en avertir M. le Garde-des-Sceaux , ayant l'honneur d'être connu de lui , & non de M. d'Argenson , pensant que le sieur de Vennac m'accusoit vrai , & qu'il n'étoit pas homme , pour son avancement , à prêter un crime aussi énorme à ses camarades. D'ailleurs Chevalier de Saint-Louis , bienfait de son Prince , & qui n'est dû qu'à l'activité que ce grand Roi a de marquer à ses Sujets combien il fait de cas de ceux qui le servent , devant animer le sieur de Vennac à lui être dévoué , çà me persuada que le zèle seul le faisoit parler,

& que le même zèle l'avoit porté à me déclarer ce projet pour que j'en donnasse avis , eu égard qu'il étoit malade. Je le fis cependant sans lui communiquer ; & comme j'avois ouï-dire à un de mes camarades , qui lui avoit servi de Secrétaire pendant sa goutte , qu'il avoit écrit pour lui à M. le Comte d'Argenson au sujet d'un complot formé contre Sa Majesté , ses Ministres & contre tous les gens bien venus à la Cour, je mis en conséquence dans la missive de M. le Garde-des-Sceaux que M. d'Argenson en étoit instruit , afin que , conjointement ensemble , ils pussent prendre les mesures nécessaires pour garantir désormais Sa Majesté d'un pareil événement à celui du 5 Janvier dernier. J'écrivis ma lettre le 13 du même mois , lorsque M. de Lancize confirma l'accident que jusqu'alors je m'étois efforcé , pour ma satisfaction , de regarder comme incertain : je la fis rendre par le Portier à l'Abbé de Durfort ; & comme je le suspec-tois beaucoup d'intercepter les lettres qu'on lui confioit , je me flattai qu'il



respecteroit celle-là , ou que du moins s'il ne la respectoit pas , qu'étant interceptée , elle feroit toujours renvoyée à M. le Garde-des-Sceaux ou à M. le Comte d'Argenson ; & que sa fidélité comme sa trahison , me serviroient également , puisqu'elle apprendroit à la Cour un projet qu'il étoit de l'intérêt de l'Etat qu'elle sçût au plutôt. Passons à l'autre motif.

Le 13 Janvier au soir , renfermé dans ma chambre , je me promenai quelques temps ; ensuite m'asseyant vers ma table , je me recueillis , me disposant à écrire à M. le Garde-des-Sceaux , malgré l'ennuyeuse conversation de mon voisin. Que d'idées ne me vinrent point alors ? Je me rappelai que dans le courant de Décembre le sieur de Vennac avoit écrit aux Archevêques d'Alby & de Toulouse , à l'Evêque de Mende dans le Gévaudan , pour prendre la tonsure ; qu'il avoit mandé la même chose à M. de Peyrusse , son Colonel , & à M. du Chayla. Quel parti pour un Officier de 35 ans de service , pour le septieme

Factionnaire du Régiment de Normandie, pour un sujet fidele, qui fait un complot contre son Maître, qui, soit disant, en averti, & qui au sortir d'un acte de fidélité, veut terminer sa carrière par un acte de dévotion, qu'on peut regarder comme un acte du désespoir le plus décidé ! D'ailleurs quelle apparence que pour n'avoir pas campé sous le Havre-de-Grace, il soit envoyé, par ordre du Roi, dans un cachot du Mont-Saint-Michel ? Il n'est pas douteux qu'il n'est point de petites fautes dans le service du Roi, mais il en est qu'on excuse, sur-tout quand elles sont occasionnées par des malheurs comme la sienne étoit ; puisque son camarade, qui s'étoit chargé de son argent pour lui faire faire une tente, s'étoit estropié en route. De plus, il a confié le complot qu'il a découvert à M. le Comte d'Argenson. Il faut que M. le Comte d'Argenson, après les informations que son activité l'aura porté à faire, n'ait pas trouvé les choses comme il les lui avoit annoncées, puisqu'il ne s'est

point fait affurer des complices qu'il déclare lui avoir dénommés , d'autant que la fidélité de M. le Comte d'Argenson ne peut pas être suspecte ; que le Roi ne l'a fait son Ministre que parce qu'il l'a connu son sujet ; & qu'en outre on ne peut pas trouver un Secrétaire d'Etat plus dévoué à son Maître , & qui ait par-devers lui plus de belles & de grandes manœuvres. Pourquoi, me disois-je encore à moi-même , le Baron de Vennac , qui veut se faire tonsurer , écrit-il à Gand à Madame la Comtesse de Lanoi , qu'il a découvert un complot formé contre la personne du Roi & contre la Famille Royale ; qu'il lui en envoyoit un détail , pour communiquer à Sa Majesté le Roi Stanislas , en l'engageant de porter ce Prince à obtenir du Roi son gendre une audience particulière pour lui , afin qu'il puisse lui découvrir verbalement ce complot & lui rendre un compte exact de sa conduite , au lieu de s'adresser pour toutes ces choses à M. le Comte d'Argenson , sujet dévoué aux intérêts de son Maître ,

Ministre

Ministre d'Etat, & infatigable quand il faut servir l'un à l'autre. Quoi ! ce complot seroit-il un enfant de l'imposture & de l'ambition ? Le Baron l'a-t-il formé pour perdre M. le Comte d'Argenson, ou est-il vrai ? Comment instruire ce Ministre ? Ne me connoissant point, me croira-t-il ? Cependant, que ne dois-je pas à sa famille ? Monsieur son pere a enrichi le mien : Comment faire ? Pour éviter la perte d'un sujet fidele, d'un Ministre nécessaire à son Maître & à l'Etat, il faut, me disois-je alors, instruire de tout M. le Garde-des-Sceaux ; il avertira M. le Comte d'Argenson ; on approfondira l'affaire ; on écouterà les délations du Baron ; l'on fera exhibition de ses papiers ; l'on distinguera les coupables d'avec les innocens. Si le fait est vrai, les conjurés seront punis sévèrement : si au contraire il est faux, le délateur le sera, & par ce moyen j'aurai la double satisfaction d'avoir, ou dérobé mon Maître aux coups cruels d'assassins furieux, ou préservé un Ministre, à la famille duquel je dois une



partie de mon bien-être, d'être soupçonné & accusé d'infidélité, & aurai, pour surcroît de bonheur, fait écheoir tous mauvais desseins contre mon Roi, & garder à l'Etat un grand Secrétaire d'Etat pour la partie de la guerre. Cela bien contrebalancé, je jugeai qu'il n'y avoit point de temps à perdre, & que je n'aurois rien de plus pressé que de donner à M. de Machaut, dont j'ai l'honneur d'être connu, avis de toutes ces choses, & lui écrivis pour cet effet sur le champ : & peu de jours après, comme je présufois que M. le Garde-des-Sceaux pouvoit mander mon pere pour ce sujet, j'en touchai quelques choses dans un post-script d'une lettre du nouvel an que j'écrivois à une Dame, pour qu'en intime amie elle fît voir cette lettre à mon pere, qui pour lors auroit été en état de répondre; c'est pourquoi je ne me serois pas adressé à ladite Dame, nommée Vernier, si le Prieur de la prison où j'étois, ne m'eût pas fait dire, le 29 Décembre, que mon pere ne vouloit plus entendre parler de moi ;

réolution que j'attribuai au mensonge dont ce Prieur berçoit mon pere, pour le tromper plus sûrement & m'éterniser dans son colombier.

Je vous supplie, Monsieur, d'instruire M. le Comte d'Argenson des motifs qui m'ont déterminé à agir; de m'honorer auprès de lui de votre protection, afin Monsieur, que de plus qu'à vos prédécesseurs, je vous doive de la reconnoissance, non-seulement pour le bien que vous avez fait à mon pere, mais pour celui que j'aurai reçu de vous, pouvant être certain que si je puis respirer encore en liberté, je ne le ferai que pour m'attacher à vous, & vous prouver, par mon respect & mon sincere attachement; combien je suis dévoué au vrai mérite. J'espere tout de votre protection. J'aurois désiré & desirerois que vous eussiez pu m'entendre au Château de la Bastille; mais en attendant cette faveur que je souhaite, sans oser l'exiger, je vous supplie, Monsieur, de consentir qu'on me donne des livres, d'ordonner à mon pere

qu'il ait à m'habiller, tout me manquant, excepté la vie animale, qu'on me laisse prendre, de même qu'aux quadrupedes, volatiles & rampans; néanmoins j'ai besoin d'un peu plus. Pardonnez si j'ai été un peu prolix, j'aurois encore beaucoup de choses à vous dire, mais il faut que je termine; c'est pourquoi je conclus par ce qui me flatte davantage, qui est d'être avec soumission & un attachement des plus respectueux,

Monfieur,

Votre très-humble, très-obéissant serviteur,

TAPIN DE CUILLÉ.

*Du Château de la Bastille, ce 28 Février 1757.*

---

*Précis historique de la détention du Comte DE LORGES à la Bastille pendant trente-deux ans ; enfermé en 1757, du temps de Damiens, & mis en liberté le 14 Juillet 1789 (1).*

AVIS DE L'ÉDITEUR.

PARMI les Prisonniers que la Bastille renfermoit dans ses murs, & qui furent mis en liberté le 14 Juillet dernier, on remarqua avec surprise un vieillard, dont la barbe descendoit jusqu'à la ceinture, respectable par les maux qu'il a soufferts, & par la longueur de sa captivité. Cet infortuné étoit le Comte DE LORGES; il fut conduit à l'Hôtel-de-Ville après la prise de la Bastille. C'est là que jé le vis pour la

---

(1) Ce Précis a paru imprimé quelques jours après la prise de la Bastille. Nous avons cru devoir le configner en entier dans ce Recueil, comme une piece essentielle.



premiere fois , & j'eus la satisfaction de l'accompagner jusqu'à l'Hôtel, où on le déposa. Ses discours se ressentoient du trouble où la révolution l'avoit jetté ; il maudissoit de Sartines , prétendoit qu'il étoit fils d'un Valet-de-chambre , & que c'étoit lui qui , pour de l'argent , l'avoit précipité dans cet abîme de maux d'où on venoit de le tirer. Il disoit aussi que le Château de Vincennes étoit le lieu où il avoit été détenu pendant si long-temps, & son étonnement fut extrême, lorsqu'on lui eût appris que c'étoit de la Bastille qu'il venoit de sortir , & nous eûmes de la peine à l'en persuader ; ce qui nous fit soupçonner qu'il existoit un souterrain qui communiquoit de Vincennes à la Bastille , & qu'on auroit fort bien pu le transférer d'un Château dans un autre.

J'obtins la permission d'aller le revoir , j'en profitai : il me raconta l'histoire de sa détention , & me promit de me détailler les autres circonstances de sa vie. Des affaires m'appellerent à la campagne : de retour ,

je n'eus rien de plus pressé que d'aller voir le Comte de Lorges ; j'appris avec douleur que las de vivre avec une génération qui lui étoit inconnue , il avoit demandé à la Nation une retraite où il pût finir paisiblement sa carrière , & que sa demande lui avoit été accordée ; & voilà pourquoi je ne donne au Public que l'histoire de sa détention.

*Le Prisonnier à la Bastille pendant trente-deux ans.*

NATION sensible & généreuse , qui avez fait luire pour moi l'aurore de la liberté , vous saurez les maux que j'ai soufferts , vous saurez comment , pour avoir eu le malheur d'offenser une courtisane fameuse , maîtresse du plus despote des Rois , j'ai été jetté dans un noir cachot , comme le plus grand scélérat. Vous avez brisé les chaînes du despotisme ; vous êtes libres , & jamais Peuple ne fut plus digne de l'être.

Pompadour régnoit en France ; elle seule

faisoit les Ministres, nommoit les Généraux & dispoſoit généralement de toutes les places du Royaume. Un poſte venoit-il à vaquer, les Courtiſans l'obtenoient à force de baſſeſſes & d'humiliations. L'honnête homme aimoit mieux languir dans l'obſcurité, que de venir au milieu d'une Cour corrompue, faire lâchement ſa cour & mendier une grace à une prostituée. Bernis, pour un Quatrain inſipide, eſt parvenu aux dignités les plus éminentes de l'Egliſe. Un abus auſſi criant me révolta, mon ame s'en indigna, & j'oſai conſier au papier les ſentimens qui m'animoient.

La vérité, cette fille auguſte du ciel, bleſſa des yeux qui n'étoient point accoutumés à la voir: mon écrit déplut; j'avois dévoilé les manœuvres inſidieuſes de la Favorite, j'avois démaſqué ſes indignes partiſans: tel fut mon crime, & dès-lors ma perte fut aſſurée.

Sartines, de glorieuſe mémoire, fut chargé d'exécuter des ordres miniſtériels; il fut enchanté de la commiſſion, parce que

ma plume ne l'avoit pas ménagé : aussi lâcha-t-il contre moi une meute de Shires infernaux , qui vinrent se saisir de ma personne.

Je sortois d'entre les bras du sommeil ; des songes affreux en avoient altéré la douceur , & ne m'avoient laissé jouir d'aucun repos ; j'avois vu l'Ange de la mort planer sur ma tête , & me menacer de son glaive étincelant ; il étoit même prêt à me frapper , lorsque je fus réveillé en sursaut par les coups redoublés que j'entendis à ma porte. Un brigand , à la tête de sa troupe , s'élance , & au nom du Despote , il ose porter sur moi une main sacrilège. Je frémis ! mon premier mouvement fut de résister , mais foible & sans armes , je vis qu'il étoit inutile de m'opposer à la force. On m'entraîne & on me force d'entrer dans une voiture qui me conduit à la fatale prison.

Quel étoit mon crime ? L'élan d'une ame Républicaine , qui souffre de voir le vice triompher , & la vertu en bute aux traits de la persécution.



J'arrive à ce monument élevé par le despotisme, j'y entre, le pont-levis s'abaisse, & je me vois enterré tout vivant dans une prison. J'étois recommandé au Gouverneur; il avoit ordre de ne me laisser parler à personne & de me renfermer dans le cachot le plus noir.

Deux jours se passent sans voir aucun être vivant, si ce n'est le Guichetier qui m'apportoit du pain & de l'eau. Le troisieme jour, j'entends l'énorme porte de mon cachot rouler sur ses gonds. Un frisson involontaire s'empare de tous mes sens. Ayant entendu parler des horreurs qui se commettoient secrètement dans ce fort infernal, je crus que mes ennemis alloient terminer ma triste carrière.

On me conduit devant un Tribunal de sang; Sartines siégeoit sur les lys & m'interrogeoit. Jamais le mensonge n'a souillé mes lèvres, & la vérité sortit toute pure de ma bouche. Sa premiere question fut de me demander si véritablement je m'appellois le Comte de Lorges? Je lui répondis que oui.

La seconde, si j'étois l'Auteur d'un livre qu'il me représenta, où l'on se permettoit, disoit-il, les invectives les plus sanglantes contre la Cour & ceux qui la composoient ?

Je lui répondis que oui ; ajoutant qu'on ne devoit point appeller invectives des faits connus de tout le monde.

La troisieme, quel étoit le nom de l'imprimeur dudit livre ?

Jelui répondis, que connoissant l'Auteur, il lui étoit inutile de connoître l'Imprimeur ; d'ailleurs qu'ayant promis de ne jamais le nommer, aucune puissance humaine ne me forceroit de le faire.

La quatrieme, pourquoi & dans quelle intention j'avois composé ledit livre ?

Réponse. Que je n'avois de compte à rendre de mes intentions qu'à l'Etre-Suprême.

Mon Juge termina son interrogatoire en me disant, Monsieur, vous ne vous plaindrez point, puisque vous-même vous venez de vous accuser coupable. Je ne daignai

point répondre à ce qu'il venoit de me dire. Pendant qu'on rédigeoit le procès-verbal, je levai les yeux machinalement sur le plafond de la salle, j'y aperçus une trappe....

Bien des personnes m'ont connu avant ma détention, quelques-unes existent encore; aucune, sans doute, n'a jamais soupçonné mon courage, & ne m'a cru capable de lâcheté: la Nature a donc horreur de la destruction, puisque j'avouerai que je ne fus pas maître d'un tremblement universel à la vue de la trappe fatale; mon sang se glaça dans mes veines, & mes cheveux se dressèrent sur ma tête. Le Magistrat ne fit pas semblant de s'apercevoir de mon trouble, & me fit conduire dans mon cachot.

Pendant deux mois j'attendis de jour en jour l'heure de ma délivrance, mais en vain: je croyois, dans la simplicité de mon ame, que le séjour que j'avois fait dans ce Fort redoutable, devoit plus qu'expier la faute d'avoir fait parler la vérité. Infortuné que j'étois, je ne savois pas que la moindre offense, faite au pouvoir arbitraire, est tou-

jours suivie de la plus terrible vengeance.

Trois ans s'étoient déjà écoulés , & mes fers , loin de s'alléger , pesoient encore davantage sur mon individu ; le désespoir dans le cœur , je tentai de les briser : plus l'entreprise étoit périlleuse & difficile , plus je m'obstinai à vouloir la mettre à exécution. Toute communication au-dehors m'étoit fermée par une triple grille de fer , & une double porte , également de fer , me défendoit toute issue pour le dedans. Ces difficultés , presque invincibles , ne me rebuterent point , & je ne désespérai point de parvenir à me pratiquer une sortie à travers les redoutables barreaux.

Des chevilles de fer tournées en vis , soutenoient le bois de mon lit , je les aperçus , & j'en fis usage de la manière suivante. Ces vis ayant des aspérités raboteuses , présentent la forme d'une lime ; je m'en servis donc pour corroder les barreaux. Mes premières tentatives n'eurent pas beaucoup de succès , & l'ouvrage n'avançoit que très-faiblement : cependant avec de la patience



on vient à bout de tout , & j'avois déjà la satisfaction de voir deux grilles percées , lorsque je fus surpris dans mon ouvrage par un Porte-clef , qui me dénonça au Gouverneur , & l'on me transféra dans un autre cachot , où l'on m'ôta toute espèce de ressource pour briser mes fers.

Quel étoit donc votre dessein , me dira-t-on , si vous étiez parvenu à vous pratiquer une issue à travers les grilles ?

J'aurois fait une corde avec mes draps , ma couverture & mes vêtemens ; je l'aurois attachée à un barreau , & je me serois laissé couler le long de la corde ; ensuite m'abandonnant à la providence , je serois tombé dans les fossés ; peut-être ma chute n'ayant point été dangereuse , j'aurois pu m'évader à la faveur de la nuit. Peut-être aussi la mort auroit été la suite de mon imprudence , mais alors mes fers étoient brisés & mes maux finis pour jamais.

Les années s'écouloient & n'apportoient aucun changement à mon sort ; triste & abattu , je coulois mes jours dans l'amer-

tume & le chagrin , maudissant le despotisme & ses cruels Ministres.

Après une captivité aussi longue & aussi rigoureuse , l'Etre-Suprême a pris en pitié ma destinée malheureuse , & n'a pas permis que je finisse ma carrière au fond d'un cachot : des décrets éternels avoient décidé que la Nation Françoisse , après un sommeil létargique de plus de quatre siècles , se réveilleroit , & qu'au bruit des chaînes que briseroit la liberté , les Ministres du despotisme fuïroient , frappés de la proscription des Peuples , & couverts d'une infamie éternelle.

Rappelez - vous ce jour à jamais mémorable dans les fastes de la France ; la douzième heure sonnoit, soudain un bruit sourd se fait entendre & retentit jusques au fond de mon cachot. Les tubes d'airain tonnent & vomissent la mort. Je tressaillis, le Grand Condé avoit assiégé autrefois cette Forteresse ; des idées confuses agitent mon esprit , & l'espérance renaît dans mon cœur. Le bruit cesse , & bientôt des chants de

triomphe & d'allégresse viennent frapper mes oreilles. Les Soldats de la Liberté montent en foule, les portes de mon cachot s'ébranlent & tombent sous les coups redoublés des affaillans. Ils entrent: ô vous! leur dis-je, qui que vous soyez, délivrez un vieillard infortuné, qui gémit dans les fers depuis plus de trente ans. Le faiblessement que j'éprouvai ne me permit pas de rien dire davantage. On me fait sortir de mon cachot; on m'apprend la révolution qui vient de s'opérer, & comment les François sont devenus libres.

Un honnête Agent-de-Change se charge de moi; il me fait monter dans une voiture, & m'accompagne jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Une foule immense remplissoit la place de Greve, & demandoit à grands cris le traître Gouverneur. Il arrive, des cris de joie se font entendre, tout le monde veut le voir, & il n'est déjà plus; il a reçu la juste punition de tous ses crimes. Bientôt Fleisselle paie de sa tête sa lâche complaisance: il entretient une correspondance avec nos ennemis, & de

de concert avec eux , il veut amuser les Citoyens jusqu'au moment terrible , où l'armée combinée devoit mettre en feu la Capitale. L'Ange tutélaire de la France n'a pas voulu que la Nation la plus florissante du monde entier restât en proie aux horreurs d'une guerre civile , n'a pas voulu que le pere s'armât contre le fils , & que les projets infernaux d'un Prince maudit à jamais & d'une femme sans pudeur eussent un succès aussi barbare & aussi funeste.

L'exemple terrible de deux têtes coupables les ont fait trembler ; ils ont fui , & la France a béni le jour où son sein n'a plus été souillé de leur sinistre présence.

Pardon , généreux François , pardon , si je vous rappelle des jours de sang & de malheurs ; pour moi , le souvenir m'en est bien cher , puisque c'est à cette époque à jamais mémorable , que ma liberté m'a été rendue. Je veux la célébrer à jamais : oui , je veux que le quatorzieme jour de Juillet soit un jour de fête , & que les débris de ma fortune servent à rendre tous les ans



libres cinq Prisonniers , qu'un engagement précipité auroit mis dans les fers.

En relisant cet abrégé des maux que j'ai soufferts , je vois que j'ai omis une circonstance dans l'interrogatoire que l'on me fit subir lors de mon entrée à la Bastille.

De Sartine , avant de m'interroger , commença par me dire qu'il étoit bien malheureux pour moi de me voir privé de ma liberté à la fleur de mon âge ; que sans doute j'avois des ennemis secrets qui avoient si bien épié ma conduite , que rien de ce que j'avois fait & de ce que j'avois dit ne leur étoit échappé , & qu'ainsi il me conseilloit de ne cacher dans mes réponses aucune de mes actions ; qu'on ne m'avoit fait arrêter que pour avoir mon aveu , & que , aussi-tôt que je l'aurois donné , on ne tarderoit pas à me remettre en liberté.

Le perfide interrogateur n'eut pas plutôt fait briller à mes yeux un rayon d'espérance , que j'avouai tout ce qui me concernoit. Cet aveu ne fut point suffisant , il voulut connoître ceux qu'il appelloit mes complices ,

fauteurs & adhérens. Voyant que les promesses qu'il me faisoit d'une liberté prochaine, ne produisoient sur moi aucun effet, il me menaça de me jeter dans un cachot ténébreux, où je n'aurois pour nourriture que du pain & de l'eau, & de m'y faire rester pendant cent ans s'il le falloit, si je persistois dans mon obstination. J'opposai à toutes les ruses & feintes de mon interrogateur, la fermeté d'un roc; rien ne put m'engager à manquer à ma parole & à violer les loix de l'honneur.

Confus & désespéré de n'avoir pu découvrir ce qu'il desiroit savoir, Sartine conféra un instant avec le Gouverneur, ensuite me fit reconduire dans mon cachot.

Huit jours se passerent sans que j'entendisse parler de rien; le neuvième je reçus la visite du Gouverneur, qui, avec une apparence de douceur & de bienveillance, me dit qu'enfin, grâces à ses soins & ses sollicitations, il étoit parvenu à me faire rendre ma liberté; & voilà, ajoutoit-il, la lettre-de-cachet qui est levée, & la signa-

ture du Ministre qui en fait foi. Je crus , fort innocemment , que le Gouverneur s'étoit véritablement employé pour moi auprès des Supérieurs. Mon erreur étoit bien grande ; j'ignorois que ce tour infâme d'agens ministériels ne faisoient aucun scrupule de se servir de toutes sortes de moyens pour tromper leurs malheureuses victimes , & les faire tomber dans leurs pièges.

Je m'épuisais donc en remerciemens pour les bontés de mon hôte charitable. Cessez , me dit-il , de me remercier , j'ai fait ce que j'ai dû , & vous ne devez m'en avoir aucune obligation. Le Ministre a parlé au Roi en votre faveur ; le Roi est juste & clément , il n'a pas balancé à me rendre la liberté , à condition toutefois que vous nommerez vos complices. Je vis alors la ruse , & ne pouvant retenir mon indignation , je lui dis : fors , malheureux , retourne vers tes semblables , annonces-leur que je souffrirai mille morts avant d'être assez lâche pour devenir un vil dénonciateur.

Ma réponse déconcerta le Gouverneur ,

qui, en sortant, me lança un regard foudroyant, & me dit : malheureux, il te sied bien d'insulter & de braver tes Maîtres ; va, tu auras le temps de te repentir de ton obstination & de ton insolence. Je ne fis pas grande attention à ces paroles ; mais un séjour de trente-deux ans dans un cachot, m'a fait voir malheureusement que sa prédiction n'avoit été que trop accomplie.

Nation généreuse, vous avez voulu connoître mes malheurs, ils vous intéresseront, j'en suis sûr, votre cœur m'en est garant. Mes maux sont finis, j'en rends grâces à l'Eternel ; ma captivité me paroît un songe, & autant j'en ressentis jadis la rigueur, autant aujourd'hui j'éprouve de douceur à vivre à l'ombre des loix & sous le règne de la justice & de la liberté.



1661, 22 Février.

*Claude-Joseph TERRIER DE CLAIRON*,  
Président de la Chambre des Comptes de  
Dôle, arrêté & mis à la Bastille pour  
avoir fait imprimer & distribuer, dans  
Paris, un Ouvrage en vers & en prose,  
intitulé : Histoire Allégorique de ce qui  
s'est passé de plus remarquable à Be-  
sançon, depuis l'année 1756.

CETTE Histoire contient une satire  
contre la plus grande partie des Membres  
du Parlement de Franche-comté, & en  
particulier, contre M. de Boyne, In-  
tendant ; & M. le Duc de Randan,  
Commandant de cette Province.

On a soupçonné le sieur de Clairon,  
d'avoir fait imprimer ladite Histoire allé-  
gorique, pour se venger de M. de Boyne,  
qui l'avoit fait exiler à Limoges, en 1757,  
lors du retour à Besançon des trente Ma-  
gistrats du Parlement qui avoient été exilés

pour s'être opposés à l'enregistrement de la Déclaration du Roi du 7 Juillet 1756, qui ordonnoit la levée d'un second Vingtième. Le Président de Clairon avoit été faire son compliment aux exilés, lors de leur retour, & on craignoit qu'il ne continuât d'échauffer les esprits & qu'il cabalât avec les mal-intentionnés.

Ce Président étoit fort pauvre; il logeoit à Paris, depuis deux ans & demi, dans un cabaret en chambre garnie avec une servante.

Pour vivre, il vendoit de l'orviétan & débitoit une poudre & une racine, pour la fièvre & les hémorrhoides.

Il a été exilé à Dôle, lors de sa sortie de la Bastille, qui arriva le 29 Mars 1761.

Le nommé Michelin avoit imprimé le libelle de Befançon, & le nommé Kolman le distribuoit.

---

1761, 22 Février.

*Françoise ALANO dité LANCEAU, native de Vannes, âgée de soixante-dix ans, fille de Boutique de la veuve Anclou, Libraire au Palais, mise à la Bastille le 22 Février 1761.*

CETTE fille avoit remis le manuscrit d'un ouvrage impie & blasphématoire intitulé : *l'Oracle des anciens fideles*, au nommé Prudent de Roncours, Colporteur, pour le faire imprimer.

On arrêta cette fille pour tâcher de connoître l'auteur de ce mauvais ouvrage; mais ayant constamment soutenu qu'elle ne le connoissoit pas, le manuscrit lui ayant été apporté par un homme à elle inconnu, on lui rendit sa liberté le 19 Avril 1761.

Il fut prouvé depuis que c'étoit Michelin dont il est parlé dans l'affaire du Président de Clairon, qui avoit imprimé cet ouvrage.

---

1761, 26 Février.

*Jean VALADE DE LAVALLETTE, Avocat  
au Parlement, demeurant à Paris, fut mis  
à la Bastille le 26 Février 1761.*

**A**YANT appris en 1756 qu'on avoit proposé à M. le Comte de Saint - Florentin la réunion de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier à celui de Saint - Lazare, il s'ingéra de dresser des Mémoires sur cet objet ; & à la faveur de M. le Maréchal de Belle-Isle, il parvint à faire présenter au Roi, par M. de Champcenets, deux Mémoires, tendans à effectuer cette réunion, & à régir les biens desdits ordres.

Par ces Mémoires, le sieur de Lavallette exposoit que, soit que l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier fût réuni ou non à celui de Saint-Lazare, le Roi retireroit plusieurs millions, provenant de la réception des Chevaliers, des charges qui seroient vendues dans l'Ordre, & dont un des fils de France seroit Grand-Maître.



Sans attendre une décision sur sa demande, il forma une Compagnie, dressa un plan de société, donna des intérêts dans son entreprise projetée, & parvint à tirer de ses associés plus de cinquante mille livres.

Pour appuyer la prétendue réussite de ce projet, il communiqua à ses associés un billet écrit de la propre main du Roi, qu'il relata même dans l'acte de société, & qui fut la base de la confiance que ses associés prirent en lui.

Dans le second Mémoire présenté au Roi, le sieur de Lavallette demandoit la permission de communiquer ses idées à M. le Dauphin; c'est ce qui donna lieu au billet dont il est question. Voici la copie de ce billet.

*Il y a long-tems que j'ai choisi intérieurement celui que je nommerai Grand-Maitre de Saint-Lazare; quand je l'aurai déclaré, le sieur Valade de Lavallette pourra lui communiquer ces projets, ou à celui qui s'en mêlera pour lui. Mon fils n'a que faire à cela; ainsi*

*il ne faut pas qu'il lui en parle. Du reste, je loue fort les soins & recherches qui ont été faites.*

Il paroît que le sieur de Lavallette avoit voulu soustraire son entreprise au département de M. le Comte de Saint-Florentin, que le Roi nomma par la suite Vice Gêneral des Ordres Hospitaliers & Militaires du Saint-Esprit de Montpellier & de celui de Saint-Lazare, pour gouverner ces Ordres jusqu'à ce que M. le Duc de Berry, qui en étoit le Grand-Maître, eût atteint l'âge de majorité, afin d'en revêtir M. le Maréchal de Belle-Isle, qui prétendoit que l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier étant Militaire, ne pouvoit regarder qu'un Militaire, & non M. de Saint-Florentin, qui n'en avoit que l'administration pure & simple.

Le projet du sieur de Lavallette ayant échoué, & ses associés ayant appris son emprisonnement à la Bastille, plusieurs abandonnerent leur mise, & d'autres remirent des pieces à leurs Procureurs pour faire assigner Lavallette en restitution des sommes qu'il avoit touchées.

Pour arrêter toute action & empêcher qu'une affaire de cette espece qui ne regardoit que le Roi, ne fût plaidée dans les Tribunaux, il y eut un Arrêt d'attribution au Lieutenant Général de Police, pour connoître de toutes les contestations qui pourroient survenir entre Lavallette & ses prétendus associés, & pour être par lui jugées.

Les associés promirent de ne point redemander leur argent, & en donnerent même leur désistement.

Lors de sa sortie de la Bastille, le sieur de Lavallette fut exilé à Mazamel en Languedoc, son Pays; depuis relégué à Laval dans le Bas Maine, où il est mort le 24 Juin 1763.

Le Subdélégué de M. l'Escalopier, Intendant de Tours, qui avoit été chargé d'éclairer la conduite & les liaisons du sieur de Lavallette, fit apposer les scellés sur ses papiers & effets après son décès, pour retirer tous ceux qui pourroient intéresser le service du Roi & l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier.

Dès l'année 1757, le sieur de Lavallette avoit été exilé à 50 lieues de Paris. Son exil ne dura que jusqu'au 10 Décembre suivant, ayant été rappelé par la protection de M. le Maréchal de Belle-Isle, qui l'appuyoit pour plusieurs projets, & entr'autres pour celui du rétablissement de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier.

Il avoit obtenu, en qualité de Conseil dudit Ordre, la permission d'en porter la croix; & à l'aide de cette décoration, il s'occupoit à faire des dupes dans Paris.

Ce fut là le motif de l'ordre d'exil.

Lors de sa sortie de la Bastille, il fut averti que si on le trouvoit encore portant cette croix, il seroit mis en prison.

---



---

1761, 6 Juin.

*La dame de B... premiere Femme-de-chambre de Madame la Dauphine, fut arrêtée à Versailles, & amenée à la Bastille le 3 Juin 1761, en vertu d'un ordre contresigné Phe-lyppeaux; elle en est sortie le 21 desdits mois & an, en vertu d'un ordre du Roi contresigné par le même Ministre.*

**E**LLÉ avoit vendu des diamans & des bijoux de prix, appartenans à Madame la Dauphine.

Elle a fait elle-même sa déclaration par écrit le 5 Juin 1761.

La voici.

*Je déclare que c'est moi qui ai vendu la pendeloque & les diamans qui entouroient le Saint-Jean Nepomucene pour onze mille francs ou environ, sans besoin d'argent, aux Juifs & à Guidamour, Jouaillier. Je m'en accuse avec le repentir & la douleur la plus amere. J'avois trouvé la pendeloque entre la commode*

*& la toilette ; & le Saint-Jean aux pieds du fauteuil où on met les habits. Il étoit caché en partie par le rideau.*

*Je proteste n'être coupable que de ces deux crimes qui sont suffisans pour que je me fasse horreur, & de n'avoir jamais pris aucuns deniers, ni n'en ai eu la tentation.*

*Je demande pardon à Dieu & à mes Maîtres. Chaque instant qui me reste à vivre sera employé à expier une action si abominable.*

Lors de sa sortie de la Bastille, la dame de B. .... a été transférée à Guingamp en Bretagne, au Couvent des Dames de Montbareil, d'où elle s'évada le 21 Novembre 1761, & revint à Paris, ensuite à Versailles, où elle fut arrêtée & amenée à Sainte-Pélagie. Elle y étoit encore en 1768.

La dame de B. .... étoit sœur de lait de M. le Dauphin. Il est question dans une note sur son affaire, d'un prétendu prêt de cent cinquante mille livres fait à Madame la Dauphine, par l'entremise d'une dame Aubert & de la dame de

B....., & d'un sieur Horutener, Négociant de Rouen.

Ce particulier étoit un des plus forts associés du sieur de Lavallette : ce dernier avoit probablement déterminé Horutener à prêter cette somme, qu'on lui disoit être pour Madame la Dauphine, dans l'espérance que cette Princesse, dont la dame Aubert lui avoit offert la protection par le canal de la dame de B....., s'intéresseroit à la réussite de deux affaires qu'il avoit projetées.

La première affaire étoit devant M. de Silhouette pour un plan général de finance.

La seconde affaire devant M. de Saint-Florentin pour la réunion des deux Ordres de Saint-Lazare & du Saint-Esprit de Montpellier.

(Voyez l'article de Lavallette 26 Février 1761).

---

1761 , 5 Juin.

*Henri COPINEAU , âgé de vingt-sept ans ,  
natif de Paris , ci-devant Secrétaire de M.  
le Duc de Fronsac , mis à la Bastille le 5  
Juin 1761 , & sorti le 30 Août de la même  
année.*

**M.** de Sartine ayant reçu des plaintes contre le sieur Copineau , chargea un Officier de Police de les vérifier & de s'assurer de sa conduite.

Il résulta des informations qui furent faites que Copineau étoit un intrigant très-dangereux ; de sorte qu'il fut arrêté & conduit à la Bastille.

Non-seulement il se permettoit les propos les plus indécens contre les Ministres & la foiblesse de la Nation , critiquant sans retenue les opérations du Gouvernement ; mais encore il se dispoisoit , ainsi qu'il en est convenu , à passer chez l'Etranger.

Il disoit avoir le secret de prétendues



citadelles flottantes, dont M. Berryer avoit rejetté le projet inventé & présenté par le sieur Bazin pere, Ingénieur & Machiniste, au moyen desquels on deviendrait, selon lui, les maîtres de la mer. Son intention étoit de passer en Hollande pour tâcher de tirer parti de ce projet, ayant déjà eu à ce sujet une correspondance avec le sieur Aslær, Bourguemestre d'Amsterdam.

Ce fut le sieur Bazin fils qui porta des plaintes contre Copineau & qui fut cause que l'on s'assura de sa personne. Ils avoient été liés ensemble, mais ils s'étoient brouillés, parce que Copineau se vantoit d'être l'auteur du projet en question, & qu'il cherchoit à en faire son profit. Comme il promettoit d'abandonner totalement ce projet & de ne plus donner aucun sujet de plaintes contre lui, on lui accorda sa liberté.

D'ailleurs, son frere, Précepteur des enfans de M. le Duc de Fleury, offrit de veiller sur sa conduite & d'en répondre,

---

1761 , 15 Juin.

*Marie-Elisabeth-Charlotte VALERIE DE  
BRULS , veuve WASSER , dite  
DUTILLEUL , soi-disant Milady Mantz ,  
mise à la Bastille le 15 Juin 1761.*

CETTE femme étoit une aventuriere célèbre & la plus grande menteuse qu'il y ait jamais eu.

Elle fut arrêtée & conduite à la Bastille pour avoir écrit à M. le Duc de Choiseul une lettre signée du faux nom de *Likinda* , par laquelle elle disoit avoir connoissance d'un prétendu complot contre la personne du Roi , dans lequel complot se trouvoient des gens du premier rang qui devoient exécuter eux-mêmes un attentat contre la vie de Sa Majesté , & que si la chose n'étoit pas encore faite , c'est que l'on vouloit envelopper dans la conjuration toute la Famille Royale.

Etant enfermée à la Bastille , elle a fait

des écritures à l'infini pour l'histoire de sa vie , Roman plein de faussetés , se disant tantôt Lorrainé , tantôt de Vienne en Autriche , bâtarde de grands Seigneurs , puis légitime , prenant toutes sortes de noms.

Cette aventuriere , dans une procuration que lui avoit donnée Madame la Marquise de Trestondon , pour faire un emprunt d'argent pour elle , se qualifie de *très-noble & très-puissante dame Comtesse de Lobkowitz , née Comtesse de Brulz des deux Monts , Dame Haute-Justiciere du Comté de d'Hetehonde , née Chevaliere de Malthe , par privilege accordé par le Pape Honorius I<sup>er</sup> , à la très-illustre famille de Jean de Brienne , premier Prince de Tyr & ensuite Empereur de Constantinople , de laquelle est issue ladite dame de Lobkowitz , veuve de feu Messire Joachim Wasser , Comte d'Herchoud , Capitaine Major dans le Régiment Suisse de Vigier depuis Castellat.*

Elle portoit la croix & le cordon de Malthe ; mais elle disoit qu'on lui avoit volé à Paris , en 1753 , ses titres , en vertu des-

quels elle avoit droit, par sa naissance, de les porter ; qu'on lui avoit volé en même-tems ses titres qui lui donnent droit de porter la croix & le cordon de l'Ordre de Saint-André, & qu'elle avoit perdu aussi tous les titres & papiers de sa famille.

Il n'y a point d'idées extravagantes, de fables & de fausses histoires que son imagination ne lui ait suggérées.

Elle est sortie de la Bastille le 10 Mai 1762, ayant fait sa soumission de quitter le Royaume & de n'y jamais rentrer que par permission du Roi.

Elle fut conduite à la Diligence de Bruxelles, & on ne la quitta point qu'elle ne fût partie.

Quoique son exil n'ait point été révoqué, elle a osé revenir à Paris, en prenant la qualité de Milady Mantz, & sous ce faux titre, elle a escroqué des diamans & différentes marchandises.

En conséquence, elle a été arrêtée une seconde fois & conduite à la Bastille le 18 Mars 1765, d'où elle est sortie le 14 Juillet



suivant , en lui faisant renouveler la soumission qu'elle avoit déjà faite de sortir du Royaume , conformément à la lettre d'exil du mois de Mai 1762.

Madame la Marquise de Trestondam , dont il est parlé plus haut , avoit connu à Nancy la prétendue Milady Mantz , qui lui avoit escroqué de l'argent , & à qui elle avoit confié des papiers de famille fort importants , qui se sont trouvés dans ceux qu'on a saisis à ladite dame Milady Mantz , & qui ont été rendus à Madame de Trestondam , sur la réclamation qu'elle en a faite.

La Bruls avoit trente-cinq ans ou environ lorsqu'elle a été mise à la Bastille pour la première fois.

---

1761, 29 Juillet.

*Louis Comte d'H.... Chambellan de l'Impératrice Reine de Hongrie, âgé de vingt-quatre ans, natif de Prague en Bohême, mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi contresigné Phelyppeaux, en date du 29 Juillet 1761, sorti le 2 Août suivant, sur un ordre du Roi expédié par le même Ministre.*

**I**Lavoit été accusé d'avoir voulu empoisonner le fleur G...., Banquier, de la femme duquel il étoit amoureux, & qu'il vouloit emmener avec lui à Vienne.

Il s'étoit adressé pour cela au nommé Pock, son Valet-de-chambre, qui en fit sa déclaration.

La dame de G...., par des considérations particulières, ne fut pas arrêtée.

Dans une lettre écrite à M. de Sartine, M. de Saint-Florentin s'exprime ainsi :

*Si vous pouvez éviter de faire arrêter la*

*femme du Banquier , vous ferez bien , vous savez qu'il y a ici des gens qui s'y intéressent.*

Les lettres de la dame G..... au Comte d'H..... ne font point mention de poison ; il n'y est question que de regrets sur le départ du Comte pour Vienne , où il devoit se rendre par ordre de l'Impératrice , pour le tems du mariage de l'Archiduc Joseph , qui étoit fixé aux premiers jours du mois d'Octobre 1761.

En sortant de la Bastille , le Comte d'H... a été remis au sieur Buhor , Inspecteur de Police , qui l'a conduit jusques sur la frontière pour sortir du Royaume.

M. le Comte de Staremberg , Ambassadeur de l'Impératrice , qui s'étoit rendu garant de la liquidation & du paiement des dettes qu'avoit contractées ici le Comte d'H.... , fit vendre , après son départ , par un Huissier-Priseur , les chevaux & équipages qu'il avoit laissés pour sûreté de paiement d'une partie desdites dettes.

*Nota.* C'étoit un nommé Doucet qui de-

voit fournir le poison avec lequel on devoit faire empoisonner le sieur de G.....

On fit des recherches pour faire arrêter ce particulier, mais inutilement ; il y avoit plus de deux mois qu'il avoit disparu de Vaugirard, où il demouroit chez le nommé Duval.

---

1761.

*Détails sur l'affaire du Canada, trouvés à la Bastille.*

**I**L étoit question de malversations, abus, faussetés & infidélités, dans la partie des finances, tant pour l'approvisionnement des Magasins du Roi, en marchandises, que pour la fourniture des vivres faite dans les Villes, forts & postes de la Colonie. On fit arrêter ceux qui les avoient commis ; & on instruisit leur procès, en vertu d'une Commission du Conseil de Police du Châtelet de Paris, ladite Commission établie par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1761.



Le sieur François Bigot , Intendant en Canada , principal accusé , fut arrêté & conduit à la Bastille , le 17 Novembre 1761 , en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit mois.

Il étoit convaincu d'avoir , pendant le temps de son administration dans la Colonie , favorisé les abus & commis lui-même des infidélités dans la partie des finances , l'une des plus importantes de celles dont il étoit chargé ; sur-tout , quant à l'approvisionnement des magasins du Roi en marchandises.

*Primo.* D'avoir préparé les voies aux-dits abus , en insinuant au Ministre , par ses lettres , & notamment par celle du 8 Octobre 1749 : « qu'il y avoit l'avantage pour le Roi , d'acheter à Quebec » les marchandises pour son service ; » la colonie en étoit pourvue pour trois » ans (1), & qu'elles ne reviendroient

---

(1) Faisons ici une observation , c'est que tous les malversateurs , chargés des approvisionnements d'une ville ou d'une province , commencent tous par dire qu'ils ont

» peut-être pas si cher qu'à les prendre  
» en France, en payant la Commission  
» & le frêt : » & par celle du 30 Septembre  
1750 : » que ce qu'il avoit acheté à Quebec  
» ne revenoit pas aussi cher que ce qu'on  
» avoit envoyé de Rochefort ; tout y  
» étant à peu de chose près, au prix de  
» France ; » & d'être ainsi parvenu à in-  
nover à la maniere ancienne d'approvi-  
sionner les magasins du Roi, & à en  
substituer jusqu'en 1756, une nouvelle,  
qui a été très - préjudiciable aux intérêts  
de Sa Majesté.

*Secundo.* D'avoir fait recevoir, dans les  
magasins du Roi à Quebec, dès 1749,  
les marchandises qui lui ont été envoyées  
sur le Navire *la Renommée* ; en consé-  
quence d'une police de société qu'il avoit  
formée, avant son départ de France, en  
1748, avec une maison de commerce de

---

des approvisionnemens pour long-temps ; & après avoir  
endormi ainsi le peuple, ils font naître tout d'un coup  
la disette & la cherté, afin de se procurer de gros bé-  
néfices.

Bordeaux , dans laquelle société il avoit cinq dixiemes , dont à son arrivée dans la Colonie , il a cédé deux dixiemes au sieur Breard , Contrôleur de la Marine à Quebec , suivant la nouvelle police de ladite Société , faite pour six années , & signée dans ladite Colonie , à la date du 10 Juillet 1748 ; & d'avoir à la faveur de ladite innovation , continué l'approvisionnement desdits magasins avec les marchandises qui lui étoient envoyées chaque année , sur les états de demande qu'il adressoit à ladite Maison.

*Tertio.* D'avoir favorisé la maison de commerce du nommé Claverie à Quebec , connu dans la Colonie , sous le nom la Friponne , en y faisant prendre par préférence les marchandises nécessaires au service. Dans laquelle maison , construite en 1750 , par permission dudit sieur Bigot , sur un terrain appartenant au Roi , & contigu à ses magasins , & qui a subsisté depuis 1751 , jusqu'en 1753 ; ledit Breard & le sieur Estebe , Garde - magasin &

ensuite Négociant en Canada , étoient associés, & le sieur Bigot étoit suspecté de l'avoir été.

*Quarto.* D'avoir approvisionné lesdits magasins du Roi , tant avec les pacotilles que ledit Breard faisoit venir chaque année de France , pour son compte personnel , qu'avec la majeure partie des cargaisons du Navire *le Saint-Mandé*, dans lequel lesdits sieurs Bigot , Breard , Estebe & Pean, Aide-major des Troupes de la Marine en Canada , étoient intéressés ; & de l'Angélique , dans lequel ledit sieur Bigot étoit suspect de l'avoir été avec les mêmes ; & néanmoins d'avoir assuré le Ministre par sa lettre du 12 Février 1756 : » que  
» les intérêts qu'il pouvoit avoir eus ,  
» n'avoient regardé en rien le service du  
» Roi, ni ne l'avoient détourné un instant  
» du zele qu'il devoit avoir pour ceux de  
» Sa Majesté ; » & d'avoir dénié au procès toutes les sociétés ci-dessus prouvées à son égard ; n'étant même connu de la plupart



d'icelles que sur la représentation des pieces de lui signées.

*Quinto.* D'avoir fait entrer pareillement dans lefdits magasins du Roi, la plus considérable partie des pacotilles qui lui étoient arrivées en 1757 & 1758, ainsi que d'autres marchandises achetées par des particuliers dans la Colonie.

*Sexto.* D'avoir aussi fait entrer dans les magasins du Roi, les marchandises provenant desdites sociétés & pacotilles, & des particuliers de la Colonie, à des prix supérieurs à ceux que les marchandises de même espece étoient vendues par les Négocians de ladite Colonie; laquelle survente, faite au préjudice de Sa Majesté, a eu lieu de différentes manieres: soit en donnant ou tolérant par ledit Bigot des prix & bénéfices au-dessus du cours du commerce; soit parce que du nombre des marchés, signés par ledit Bigot, il s'en trouve qui sont datés d'un temps antérieur ou postérieur aux fournitures, & rapprochés par ce moyen des époques, auxquelles

les prix du commerce étoient plus forts ; soit enfin , parce que les marchandises , achetées de l'ordre dudit Bigot , dans la Colonie , ne sont entrées dans lesdits magasins que de la seconde main ; ce qui est notamment arrivé en 1755 & 1756 ; que des marchandises achetées de l'ordre dudit Bigot , chez des Négocians de Quebec , au bénéfice par lui réglé , sont entrées dans les magasins du Roi , sous d'autres noms que ceux des Négocians qui les avoient vendues , & ont été payées en partie à des prix beaucoup plus forts , suivant aucuns des marchés , signés par ledit Bigot.

*Septimo.* D'avoir tellement toléré l'usage des prête-noms (dont il s'est servi lui-même) dans la passation des marchés , que presque aucune des ventes qui se sont faites aux magasins du Roi , ne paroît sous les noms des véritables vendeurs ; ce qui avoit pour but d'empêcher qu'il ne fussent connus.

*Octavo.* D'avoir à la faveur des fausses

déclarations qu'il a fait faire pendant plusieurs années au Bureau du Domaine, par les Gardes-magasins de Quebec, portant, « que les marchandises desdits navires, la *Renommée*, le *Saint-Mandé*, » l'*Angélique*, & autres, étoient pour le » compte du Roi » ; exempté lesdites marchandises des droits dus au Domaine, & d'avoir profité de cette exemption par rapport à aucunes desdites marchandises ; exemption dont il a passé la reprise dans les comptes que le Receveur des Domaines lui rendoit.

*Nono.* D'avoir, depuis l'établissement du tirage des lettres de change à trois termes, d'année en année, interverti l'ordre qu'il avoit proposé lui-même, & que le Ministre avoit approuvé, en se faisant délivrer à lui-même, ou en accordant à sa société ou à ceux qu'il vouloit favoriser, une plus grande quantité de lettres de change du premier terme qu'il ne le devoit, quoiqu'il eût promis au Ministre, par sa lettre du 22 Juillet 1753, « d'avoir attention

» tention à traiter tout le monde égale-  
» ment & sans aucune préférence ».

*Decimo.* D'avoir, sans observer les formalités des publications & enchères prescrites pour les adjudications des Pelleteries du Roi, vendu de gré à gré, lesdites pelleteries audit Estebe, avec lequel il étoit intéressé, ainsi que ledit Breard, quoique par les procès-verbaux signés dudit Bigot, & dont aucuns sont sous des noms empruntés, il paroisse que lesdites formalités ont été remplies.

*Undecimo.* D'avoir, contre la teneur de ses instructions qui lui prescrivoient d'approvisionner les magasins du Roi à Montréal & ceux des forts, avec des marchandises tirées des magasins de Quebec, ou achetées chez des Négocians de la même ville, autorisé le sieur Varin, Commissaire-Ordonnateur de la Marine à Montréal, à acheter, à Montréal, les marchandises nécessaires au service, à compter de 1756; temps auquel la société avec ladite maison de commerce de Bordeaux étoit



expiré ; & d'avoir pareillement autorisé le sieur Cadet, Munitionnaire pour le Roi en Canada, à faire passer, tant à l'Acadie que dans les pays d'en haut, des marchandises, pour les vendre au Roi dans lesdits endroits ; ce qui a causé un préjudice considérable aux intérêts de Sa Majesté.

*Duodecimo.* D'avoir signé inconsidérément des états de marchandises fournies aux postes de la Chine & de Niagara, au bénéfice de deux cents pour cent, qu'il n'avoit accordé que comme les ayant destinées aux postes les plus éloignés, & d'avoir arrêté d'autres états de marchandises fournies au poste de Miramichy, qui avoient été refaits de son ordre, & dans lesquels les quantités de marchandises étant augmentées de moitié, & les prix diminués dans la même proportion, les totaux se trouvoient être les mêmes que ceux portés dans les premiers états.

Quant à la fourniture des vivres faite par ledit Cadet, Munitionnaire général, à compter de 1757, dans les villes, forts

& postes , ( duquel Munitionnaire l'établissement n'avoit été consenti par le Ministre que dans la vue d'arrêter le progrès des dépenses excessives de la régie qui étoient précédemment en usage dans la colonie ); ledit Bigot duement atteint & convaincu d'avoir favorisé ledit Munitionnaire général , qui étoit en société avec lesdits Pean & Maurin , Caissier du Munitionnaire à Montreal ; Corperon , Caissier du Munitionnaire à Quebec , & Pennissault , Commis du Munitionnaire , & d'avoir toléré les abus qui se sont pratiqués relativement à la fourniture desdits vivres , par la plus grande négligence dans cette partie de son administration.

*Primo.* En ce qu'il a accordé , avec trop de facilité , audit Cadet , des indemnités , sans en fixer le montant , & qu'il lui a laissé la liberté de les faire convertir en distributions de rations & vivres , dans les états de consommation qu'il signoit lorsqu'ils lui étoient présentés , & d'après lesquels il délivroit les ordonnances en forme ,

pour en procurer le paiement audit Cadet.

*Secundo.* En ce que faite par ledit Bigot d'avoir donné connoissance fuffifante du marché dudit Munitionnaire, par les extraits envoyés aux différentes personnes chargées de concourir à son exécution, il en est résulté, premierement, que les bateaux du Roi, dont ledit Cadet avoit, suivant son marché, la liberté de se servir pour le transport de ses vivres, à la charge de les entretenir, ont été néanmoins entretenus aux dépens de Sa Majesté; secondement, que les rations distribuées aux troupes en quartier d'hiver dans les campagnes, ont été employées dans les états de fournitures des forts où la ration étoit payée presque le double; troisièmement, que les billets de vivres à fournir, tant à Montréal qu'à la Chine, aux troupes, aux Miliciens & aux Sauvages, étoient, pour la plus grande partie, tirés sur le poste de la Chine par les Officiers, & employés par les Gardes-magasins sur les états dudit poste, quoique les prix de la Chine fussent

de vingt-trois sols en temps de paix, & de vingt-sept sols en temps de guerre, pendant que ceux de Montréal n'étoient que de neuf sols en temps de paix, & de dix sols & demi en temps de guerre; de tous lesquels abus sont résultés les gains énormes dudit Cadet & de sa société.

Quant aux transports des effets du Roi, le sieur Bigot a été convaincu d'avoir préjudicié aux intérêts de Sa Majesté, relativement aux prix qu'il a accordés pour le fret aux bâtimens qui ont transporté lesdits effets, dans partie desquels bâtimens il étoit intéressé, ainsi que lesdits Pean, Breard & Estebe, tous lesquels abus, malversations, prévarications & infidélités ont causé un préjudice considérable aux intérêts du Roi, & procuré des gains illégitimes, de partie desquels le sieur Bigot a profité (1).

---

(1) L'histoire du sieur Bigot & de ses adhérens est l'histoire de tous les fripons & monopoleurs de leur espece. Voilà les véritables moyens dont ils se servent tous pour faire d'énormes fortunes La seule différence



Pour réparation de quoi , par Jugement du 10 Décembre 1763 , le sieur Bigot a été banni à perpétuité hors du Royaume ; ses biens acquis & confisqués au Roi ; sur ses biens préalablement pris la somme de mille livres d'amende envers le Roi , & quinze cent mille livres par forme de restitution au profit de Sa Majesté.

Le Roi donnoit 20 liv. par jour au Gouverneur de la Bastille , pour la nourriture du sieur Bigot.

*Jacques-Michel BREARD , Contrôleur de la Marine à Quebec , mis à la Bastille pour même affaire.*

Il étoit convaincu d'avoir , pendant le temps qu'il faisoit les fonctions de Contrôleur de la Marine à Quebec , favorisé les abus & commis lui-même des infidélités , tant pour les marchandises que pour les vivres & denrées fournis aux magasins du Roi à Montréal.

---

entr'eux est dans l'art de cacher plus ou moins leurs manœuvres sous les beaux noms de probité & d'humanité qu'ils font sans cesse répéter par des prôneurs.

Condamné, par Jugement du 10 Décembre 1763, au bannissement pour neuf ans, de la ville de Paris; en outre condamné en 500 livres d'amende envers le Roi, & par forme de restitution au profit du Roi, en trois cent mille livres.

Il fut arrêté à la Rochelle, le 24 Avril 1762, en vertu d'un ordre du Roi du 17 dudit. De la Rochelle il fut conduit à la Bastille.

Le Roi payoit six francs par jour au Gouverneur pour la nourriture de ce prisonnier.

*Jean-Victor VARIN, Commissaire Ordonnateur de la Marine à Montréal en Canada, arrêté & conduit à la Bastille le 16 Novembre 1762, en vertu d'un ordre du Roi du 13 dudit.*

Convaincu d'avoir aussi toléré les abus, & commis lui-même des infidélités, tant dans l'approvisionnement des magasins du Roi en marchandises, que dans l'approvisionnement des vivres, & d'avoir été également infidèle dans son administration, re-

lativement aux transports des effets du Roi, de Montréal dans les Forts ; en augmentant le prix desdits transports au préjudice du Roi, & en partageant avec les sieurs Pean, Martel & d'Auterive, les profits illégitimes résultans de ladite augmentation.

Par jugement du 10 Décembre 1763, il fut banni à perpétuité hors du Royaume : tous ses biens confisqués ; mille livres d'amende envers le Roi, & par forme de restitution, 1,500,000 livres au profit de Sa Majesté.

Le Roi donnoit 10 liv. par jour pour la nourriture de ce prisonnier à la Bastille.

*Jean-Baptiste MARTEL DE ST.-ANTOINE, ci-devant Garde des Magasins du Roi à Montréal, arrêté & conduit à la Bastille le 2 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit, 3 livres par jour pour sa nourriture.*

Par jugement du 10 Décembre 1763, mandé à la Chambre pour y être admonêté, en présence des Juges, 6 livres d'aumône,

& en outre cent mille liv. par forme de restitution envers le Roi, & jusqu'au paiement des restitutions prononcées, garder prison au Château de la Bastille.

*Joseph CADET, Munitionnaire général des vivres en Canada, arrêté & conduit à la Bastille le 25 Janvier 1761, en vertu d'ordre du Roi du 21 dudit.*

Cet homme a exercé l'administration la plus infidèle & la plus préjudiciable aux intérêts du Roi.

Par jugement du 10 Décembre 1763, il a été banni pour neuf ans de la Prévôté & Vicomté de Paris, condamné à 500 livres d'amende envers le Roi, & par forme de restitution, au profit de S. M., en six millions.

Il a été déchargé de la peine du bannissement. Le Roi donnoit six francs par jour pour sa nourriture à la Bastille.



*Louis-André-Antoine JOACHIM PENNIS-  
SEAULT*, Commis du Munitionnaire en  
Canada; il a été arrêté & conduit à la Bas-  
tille le 15 Novembre 1761, en vertu d'ordre  
du Roi, du 13 dudit, 3 livres pour sa  
nourriture.

*François MAURIN*, Caissier du Munition-  
naire à Montréal, arrêté le 25 Novembre  
1761, sur un ordre du Roi du 13 dudit,  
& conduit à la Bastille, 3 livres pour sa  
nourriture.

*Jean CORPRON*, Caissier du Munitionnaire  
à Quebec, arrêté le 23 Novembre 1761,  
sur un ordre du Roi du 13 dudit, & con-  
duit à la Bastille, 3 livres pour sa nour-  
riture.

Pennisseault, Maurin & Corpron, ont  
coopéré aux abus qui se pratiquoient, re-  
lativement aux fournitures de marchandises  
faites dans les Villes, Forts & Postes de la  
Colonie, & ont participé aux gains illégi-  
times, résultans des prix trop haut accordés  
auxdites fournitures, ainsi qu'à ceux prove-

nans de l'entreprise générale des vivres faite par le sieur Cadet , avec lequel ils étoient associés , à raison d'un treizieme.

Toutes lesquelles malversations , encore qu'une partie ait été réparée , tant par la suppression d'aucuns des états qui les contenoient , que par des restitutions , ont , quant à la seule partie des vivres , de l'aveu des sieurs Cadet , Pennisseault , Morin & Corpron , porté jusqu'à douze millions le gain qu'ils ont fait en 1757 & 1758 , sur une fourniture , montant , suivant la déclaration de Cadet , à onze millions seulement de prix d'achat (1).

Par jugement du 10 Décembre 1763 , Pennisseault fut banni pour neuf ans de la Ville & Vicomté de Paris ; condamné à 500 liv. d'amende , & en six cens mille livres , par forme de restitution , au profit du Roi.

---

(1) Quel appétit que l'appétit des frippons ! De simples commis , ils deviennent bientôt des millionnaires , & si par hasard , ils échappent à la perspicacité des observateurs , ils passent bientôt pour des gens d'une haute probité & d'un grand génie.

Maurin , par le même jugement, fut aussi banni pour neuf ans ; condamné à 500 liv. d'amende & six cens mille livres par forme de restitution, envers le Roi.

Corpron mandé en la Chambre pour y être admonété en présence des Juges, condamné en six livres d'aumône & en six cens mille livres au profit du Roi.

*Pierre-Jacques PAYEN DE NOYAN , Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis , Lieutenant de Roi de la Ville des Trois-Rivieres , & commandant au Fort-Frontenac en Canada , arrêté à Corbeil le 5 Avril 1762, en vertu d'ordre du Roi du 21 Mars.*

Convaincu d'avoir visé inconfidérément & sans examen, l'inventaire des vivres du Fort-Frontenac, cédés au S<sup>r</sup> Cadet, lequel inventaire avoit été refait & diminué de moitié au préjudice des intérêts de Sa Majesté ; comme aussi d'avoir, étant alors aux Trois-Rivieres, pareillement visé sans examen l'inventaire des vivres pris audit

Fort l'année précédente ; lequel, de l'aveu du sieur Cadet, avoit été refait & considérablement augmenté, & d'avoir gardé une somme d'argent en ordonnances, que ledit Cadet avoit laissée chez ledit de Noyan.

Par jugement du 10 Décembre 1763, mandé en la Chambre, pour y être admonêté en présence des Juges, condamné en six livres d'aumône.

Le Roi donnoit au Gouverneur de la Bastille six livres par jour pour la nourriture de ce prisonnier.

*Jean-François VASSAN, commandant le second Bataillon de la Marine au Fort de Niagara en Canada, arrêté & conduit à la Bastille le 7 Avril 1762, sur un ordre du Roi du 5 dudit, 6 liv. pour sa nourriture.*

*Daniel JONCAIRE CHABERT, Lieutenant des Troupes de la Marine, & ci-devant commandant au Portage de Niagara en Canada, arrêté & conduit à la Bastille le 27 Janvier 1762, en vertu d'ordre du Roi du 13 Novembre 1761, 3 livres pour sa nourriture.*



*François-Paul DUVERGÉ DE ST-BLIN, Lieutenant servant dans les Troupes de la Marine en Canada, ci-devant commandant au Fort de la Riviere au Bœuf, arrêté & conduit à la Bastille le 16 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit, 3 livres pour sa nourriture.*

Convaincu d'avoir visé inconsidérément & sans examen les inventaires des vivres qui se trouvoient dans les Forts où ils commandoient, & cédés au sieur Cadet en conséquence de son marché ; ( lesquels inventaires avoient été refaits & réduits à moitié ) & avoir pareillement visé sans examen les états de consommation des vivres & rations fournies auxdits Forts , ( lesquels états avoient été refaits & augmentés au-dessus de la fourniture réelle ) ; défenses à eux de récidiver sous telles peines qu'il appartiendra ( *par jugement du 10 Décembre 1763* ).

*Jean-Pierre LABARTHE, Garde des Magasins du Roi à Montréal, arrêté & conduit à la Bastille le 16 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit.*

Mis hors de Cour sur les plaintes & accusations intentées contre lui. (*Jugement du 10 Décembre 1763*) 3 livres pour sa nourriture.

*Pierre RIGAUD, Marquis DE VAUDREUIL, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en Canada, arrêté & conduit à la Bastille le 30 Mars 1762, en vertu d'ordre du Roi du 21 dudit.*

Mis en liberté le 18 Mai 1762, sur un jugement de la commission du 17, en état d'ajournement personnel, & en vertu d'un ordre du Roi dudit jour 17.

Déchargé de l'accusation par jugement du 10 Décembre 1763.

Le Roi donnoit 20 liv. par jour au Gouverneur de la Bastille pour la nourriture de ce prisonnier.

*Charles DESCHAMPS DE BOISHEBERT ;  
ci-devant Commandant pour le Roi à Mi-  
ramichy en Canada , arrêté & conduit à la  
Bastille le 20 Novembre 1761 , en vertu  
d'ordre du Roi du 13 dudit.*

Mis en liberté le 18 Mai 1762 , sur un  
jugement de la Commission du 17, en état  
d'ajournement personnel , & en vertu d'un  
ordre du Roi dudit jour 17.

Déchargé de l'accusation , par jugement  
du 10 Décembre 1763.

Le Roi donnoit 15 livres par jour pour la  
nourriture de ce prisonnier.

*François LE MERCIER , ci-devant Comman-  
dant de l'Artillerie en Canada , arrêté &  
mis à la Bastille le 17 Novembre , en vertu  
d'ordre du Roi du 13 dudit.*

Déchargé de l'accusation , par jugement  
du 10 Décembre 1763. — 15 liv. par jour  
pour sa nourriture.

*Nicolas*

*Nicolas DESMELOIZES*, ci-devant *Aide-Major des Troupes du Canada*, arrêté le 6 Avril 1762, en vertu d'ordre du Roi du 3.

Misen liberté le 18 Mai, sur un jugement de la Commission du 17, en état d'ajournement personnel, & en vertu d'un ordre du Roi dudit jour.

Déchargé de l'accusation, par jugement du 10 Décembre 1763. — 6 livres par jour pour sa nourriture.

*Paul PERRAULT*, ci-devant *Major Général des Milices en Canada*, arrêté & mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 5 Avril 1762.

Déchargé de l'accusation, par jugement du 10 Décembre 1763.

Le Roi donnoit 6 francs par jour pour la nourriture de ce prisonnier.



*Claude-Nicolas FAYOLLE*, ci-devant *Ecrivain de la Marine en Canada*, arrêté & mis à la Bastille, sur un ordre du Roi du 2 Décembre 1761.

Déchargé de l'accusation, par jugement du 10 Décembre 1763.— 3 livres par jour pour sa nourriture.

*Michel-Jean HUGUES PEAN*, ci-devant *Aide-Major des Troupes de la Marine en Canada*, arrêté le 17 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit.

Par jugement du 10 Décembre 1763, plus amplement informé de six mois, pendant lequel tems gardera prison, les preuves demeurantes en leur entier.

Par jugement du 25 Juin 1764, hors de Cour, & six cens mille livres de restitution envers le Roi.

Le Roi donnoit au Gouverneur de la Bastille 15 livres par jour pour la nourriture du sieur Pean.

*Guillaume ESTEBES, ci-devant Garde  
Magasins du Roi à Quebec, arrêté à Bor-  
deaux, & conduit à la Bastille, sur un  
ordre du Roi du 17 Mai 1762.*

Il avoit signé, de l'ordre du sieur Bigot, des déclarations faites au Bureau du Domaine de Quebec, portant « que les mar-  
» chandises, chargées sur des Navires,  
» dans aucuns desquels ledit Estebe étoit  
» intéressé, étoient arrivés pour le compte  
» du Roi », lesquelles déclarations ont procuré auxdites marchandises l'exemption des droits du Domaine, dont ledit Estebe a profité en partie, & d'avoir pareillement profité des gains illégitimes résultans des surventes des marchandises fournies aux magasins du Roi par les sociétés, dans lesquelles il étoit intéressé.

Condamné par jugement du 10 Décembre 1763, à être mandé en la Chambre, pour y être admonêté en présence des Juges; condamné en 6 livres d'aumône, & en outre par forme de restitution, au profit de

Sa Majesté , en trente mille livres. — 3 liv. .  
pour sa nourriture.

*Le sieur DE VILLERS , ci-devant Contrôleur  
de la Marine en Canada , & conduit à la  
Bastille , sur un ordre du Roi du 2 Dé-  
cembre 1761.*

Mis en liberté pure & simple le 15 Mai  
1762 , en vertu d'ordre du Roi du 28 Avril.  
— 3 liv. pour sa nourriture.

*Le sieur BARBEL , ci-devant Ecrivain de la  
Marine en Canada , arrêté en vertu d'ordre,  
de même date que celui ci-dessus.*

Mis en liberté pure & simple , le 16 Mai  
1762 , en vertu d'ordre du Roi du 28 Avril.  
— 3 liv. pour sa nourriture.

Vingt-trois personnes ont été mises à la  
Bastille pour cette affaire.

Il en coûtoit au Roi pour leur nourriture  
164 liv. par jour.

*Nota.* M. de Sartine , pour son travail  
dans l'affaire du Canada , a eu une pension,  
sa vie durant , de 6000 livres , à compter  
du premier Juin 1764 , par Brevet du Roi

du 4 Mars 1764, contresigné Duc de Choiseul, payable ladite pension sur les Trésoriers Généraux des Colonies. (1)

Tous les Conseillers & Officiers de Justice qui ont eu part à l'instruction & au jugement, ont eu aussi des pensions ou gratifications.

Le Major & l'Aide-Major de la Bastille ont obtenu aussi des gratifications à l'occasion de leur service particulier dans ladite affaire.

---

1762, 12 Janvier.

**DÉCLARATION** du sieur *Paul-René du Truche de la Chaux*, devenu, de l'ordre du Roi, au château de la Bastille.

**L'AN** mil sept cent soixante-deux, le douze Janvier, dix heures du matin, nous

---

(1) Cette pension n'est point comprise dans l'état nominatif des pensions à l'article SARTINE, parce qu'il ne s'agit, dans cet état, que des pensions sur le Trésor-Royal. Ainsi, pour connoître toutes les pensions que les Vampires françois se sont adjugées, il ne faut pas s'en tenir à l'état du Trésor-Royal, il faut examiner tous les autres Départemens, & c'est-là où l'on fera de belles découvertes,



Agnan-Philippe Miché de Rochebrune,  
Avocat au Parlement, Conseiller du Roi,  
Commissaire au Châtelet de Paris.

En exécution des ordres qui nous ont  
été adressés hier par M. le Lieutenant-  
Général de Police, à l'effet de nous  
transporter au Château de la Bastille, pour  
y recevoir la déclaration du sieur de la  
Chaux, Garde du Roi, & qui y est dé-  
tenu en vertu des ordres de Sa Majesté,  
& dresser procès-verbal de ce qui lui est  
arrivé à Versailles le six du présent mois.

Sommes transportés au Château de la  
Bastille, dans la salle du Conseil, où étant  
nous y avons fait venir de sa chambre ledit  
S<sup>r</sup> de la Chaux, & après lui avoir fait en-  
tendre le sujet de notre transport au sujet de  
l'événement du six du présent mois, nous  
avons reçu sa déclaration, ainsi qu'il suit:

Dudit jour Mardi douze desdits mois &  
an, dix heures un quart du matin.

Paul-René du Truche de la Chaux, âgé  
de vingt-neuf ans, de la Paroisse de Saint-  
Vincent, Diocèse de Bazas, Ecuyer,

Garde du Roi , de la Compagnie de Luxembourg , amené de Versailles audit Château de la Bastille le Dimanche dix du présent mois.

Déclare, après serment de dire vérité , que venant d'acheter du tabac rue des Récollets à Versailles , le fix du présent mois , vers les neuf heures du soir , il est passé dans la rue du Grand-Commun , & étant arrivé devant le bâtiment des Affaires étrangères , à côté du Bureau de la Guerre , il a apperçu deux particuliers , l'un haut de cinq pieds quatre pouces , vêtu d'un méchant habit noir , & portant un collier d'ecclésiastique , & l'autre vêtu d'un justaucorps verd bordé d'un galon d'or de la largeur d'un travers de doigt , ayant des bottes à ses jambes , & haut de cinq pieds de cinq à six pouces ; que ces deux particuliers , en saluant & accostant le déclarant vêtu du grand uniforme de Garde du Roi , lui ont dit : « Vous êtes Garde du Roi , & comme on nous a dit qu'il y avoit grand couvert , voudriez-vous

» bien avoir la complaisance de nous y  
» faire entrer » ? Que le déclarant , en s'a-  
» dressant à l'Ecclésiastique , lui a dit : « Je  
» ne puis vous rendre ce service ; il fau-  
» droit que vous fussiez produit par quel-  
» qu'un , & avoir un billet du Capitaine de  
» quartier. Au surplus , vous vous prenez  
» trop tard pour obtenir un pareil billet.  
» A l'égard de Monsieur , parlant du par-  
» ticulier vêtu du juste-au-corps vert , il  
» ne pourroit pas entrer au grand cou-  
» vert dans la décoration où il se trouve ».  
Que ces deux particuliers , en insistant ,  
lui ont répondu : « Mais malgré ces cir-  
» constances , ne pourrions-nous pas y  
» entrer par votre moyen » ? Et en enten-  
dant le déclarant leur répliquer : « Je ne  
» ne puis point vous obliger en cela » , ils  
lui ont répondu : « Mais Monsieur , vous  
» qui êtes si poli , pouvez-vous nous re-  
» fuser cette satisfaction ? Nous sommes  
» des étrangers arrivés aujourd'hui à Ver-  
» failles , nous devons en partir demain ,  
» & s'il nous est absolument impossible

» d'entrer au grand couvert, suivant que  
» vous nous le dites, au moins nous vous  
» prions de nous mettre à portée de voir le  
» Roi & d'en approcher » ; « Et où, s'est  
écrié le déclarant ? « Dans le lieu, ont-ils  
» dit, où doit passer le Roi, soit pour  
» entrer au grand couvert, soit pour en  
» sortir ». Que ces particuliers auxquels le  
déclarant a représenté que ce qu'ils lui de-  
mandoient étoit fort extraordinaire, lui ont  
répondu : « Nous n'avons aucune mauvaise  
» intention ; nous n'agissons que pour  
» donner à une religion déjà anéantie  
» toute la force qu'il convient, & à un  
» peuple opprimé sa liberté. Si vous nous  
» faites ce plaisir, nous vous offrons pour  
» récompense notre reconnoissance & tout  
» ce que vous pouvez desirer » ; tous les-  
quels propos ont été tenus, partie en mar-  
chant, partie en s'arrêtant : que le déclara-  
nt a été frappé d'étonnement sur une  
pareille ouverture, & ils se sont apperçus  
de la consternation où étoit le déclarant,  
qui, pour les tranquilliser, leur a dit : « Il



» n'y a rien de plus juste que ce que vous  
» dites : suivez-moi , Messieurs , vos motifs  
» sont équitables ». Que l'ayant suivi en-  
core quelques pas , ils se sont arrêtés en  
paroissant se consulter ensemble pendant  
que le déclarant montoit la première  
marche de l'escalier qui conduit au corri-  
dor où logent M. l'Evêque d'Orléans &  
d'autres personnes : que le déclarant , qui  
s'est retourné , leur a dit : « Eh bien , Mes-  
» sieurs , vous ne me suivez point » ! Et s'é-  
tant approchés aussi-tôt du déclarant , ils  
se sont écriés d'une voix ferme : « Quels  
» sont vos desseins » ? Que le déclarant ,  
qui est monté quelques marches & est par-  
venu sur le premier carré , a fait réponse :  
« Coquin , de t'arrêter » , & en criant , *au*  
*secours , à moi la Maison* , il a mis l'épée  
à la main , & a saisi au collet le particulier  
vêtu de verd , qui , s'étant dégagé des  
mains du déclarant , a tiré son couteau de  
chasse ; qu'alors le déclarant lui a porté  
au corps un coup de son épée , laquelle  
s'est cassée d'abord , parce qu'il étoit cou-

vert; que ce particulier s'appercevant que le déclarant étoit sans défense, il a poursuivi le déclarant, qui lui a porté au visage un coup du tronçon de son épée, & dans le moment, le déclarant s'est senti frappé à la tête, d'un coup qui lui a été porté par derrière, par l'Ecclésiastique, que le déclarant a saisi de la main gauche : qu'alors le particulier vêtu de verd a porté avec son couteau de chasse, un coup à la mamelle droite du déclarant qui a été renversé par l'Ecclésiastique qui l'a pris aux cheveux : que le déclarant qui a crié de toutes ses forces, & avec la voix la plus ferme, *au secours, au secours, à l'assassin*, a été assailli par ces deux particuliers, qui, le voyant par terre, lui ont mis un mouchoir dans la bouche, pour l'empêcher de crier, & l'ont accablé de coups : que le déclarant, qui a perdu connoissance, a entendu dire, sans savoir par lequel des deux, « Bougre de mouche, tu fais des projets; mais tu n'en rendras point compte : que le déclarant, qui est resté près d'une demi-heure sans connois-

sance, est revenu enfin à lui, & ayant eu la force de se relever, il a fait quelques pas, & est tombé par terre, où il a été relevé par des Gardes du Roi qui sont venus à passer, & qui ont entendu les cris du déclarant qui demandoit du secours, mais d'une voix basse & plaintive à cause de la foiblesse où il se trouvoit : que le déclarant a été conduit d'abord dans l'appartement de Madame de Saint-Sauveur, & ensuite transporté à l'infirmierie des Sœurs de la charité de Versailles, où il a été mis dans la salle destinée aux Gardes du Roi, qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit qu'elle contient vérité; de ce interpellé, a persisté, & a signé avec nous Commissaire. Signés LA CHAUX & MICHÉ DE ROCHEBRUNE.

*Fin du Tome II.*

